

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 27 JUIN 2023 – 19 H 00
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François

donne procuration à PÉDRINI Lélío, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Installation de Monsieur Olivier DEBAECKER de la commune de Saint-Floris

Installation de Monsieur Daniel DERICQUEBOURG de la commune de Bajus

Olivier GACQUERRE

Je vous propose de prendre place, on va démarrer nos travaux. Nous avons le quorum, tout le monde est presque installé. Ce soir, nous aurons le plaisir d'accueillir deux nouveaux collègues, je vais attendre que tout le monde s'assie pour bien vous mettre à l'honneur, deux nouveaux maires. Je souhaitais ce soir vous souhaiter la bienvenue. Je n'ai pas vu tout le monde, j'en suis désolé, mais on aura l'occasion rapidement tout à l'heure de se saluer. Je le souhaite vraiment. Bienvenue à tout le monde. Merci aux services qui ont préparé ce Conseil, on avait déjà un premier Bureau, donc 36 questions. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à deux nouveaux élus, deux nouveaux maires en particulier : Daniel Dericquebourg, nouveau maire de Bajus, peut-être qu'il peut se lever, et qu'on peut applaudir. Bienvenue. Nous avons bien sûr une pensée pour Jean-Pierre Clément auquel il a succédé et qu'on salue fort amicalement. Officiellement, il a déjà siégé, Olivier Debaecker qui est maintenant le nouveau maire de Saint-Floris, qu'on peut applaudir également. Il succède à Guy Bouvart qui a souhaité aussi céder sa place et on remercie, après Laetitia Marinii qui était la dernière arrivée, donc deux nouveaux maires qui nous rejoignent aujourd'hui. Soyez les bienvenus. Voilà pour la partie réjouissances. Je voudrais également évoquer deux départs, celui de Dominique Penel qui est décédé à l'âge de 66 ans. Il était conseiller municipal et très impliqué à Houdain, il ne siégeait pas à l'Agglomération, mais qu'on puisse avoir une pensée pour lui et puis pas directement quelqu'un de chez nous, mais quelqu'un qui est touché chez nous, c'est Dominique Hennebelle, le maire de Sailly-Labourse qui sera absent ce soir puisque vous le savez peut-être, il a perdu sa fille il y a quelques jours, sa fille âgée de 43 ans. Je vous demanderais donc une petite minute de silence pour eux, pour nos disparus et pour leurs familles. Je vous remercie. Ce soir, nous avons deux présentations de communes, Mont-Bernanchon et Witternesse, on va donc commencer par Mont-Bernanchon avec Marie-Claude Duhamel pour la « minute commune ». Nous aurons ensuite deux autres communes à tirer au sort, la présentation de la commune d'Haisnes a été reportée puisque le maire et le premier adjoint sont absents ce soir et excusés.

Marie-Claude DUHAMEL

Merci Monsieur le Président, chers collègues. Mont-Bernanchon, pour moi, c'est le centre du monde. C'est un village très étendu, j'ai voulu vous le présenter en composant cinq petits couplets de chanson. J'espère que vous serez indulgents parce que je n'ai pas forcément bien respecté l'air et sans doute qu'il y aura des canards, mais je n'ai plus la même voix qu'autrefois. À Mont-Bernanchon, il y a plein de canards donc c'est normal. Je vais donc chanter pour ce beau village qui est le mien.

*Avec le Canal d'Aire tel un vrai bras de mer,
Où voguent les péniches, et où les oiseaux nichent,
Cygnes majestueux, aigrettes et gorge-bleues,
Nos zones faunistiques ont quelque chose d'unique,
Alors Geotopia se devait d'être là.
La biodiversité est notre meilleur allié
Dans ce village qui est le mien.
Avec nos espaces verts tous nos jolis parterres,
Des fleurs multicolores et de très beaux décors,
Fleurir le Pas-de-Calais nous a récompensés
Du beau bouquet d'argent pour notre environnement.
Tous nos arbres fruitiers, nos chemins piétonniers,
Nos arbustes et nos haies, venez les admirer.
Dans ce village qui est le mien.
Avec nos bâtiments surtout celui d'antan
Notre église sacrée qu'il nous faut préserver,
Édifice médiéval, église paroissiale,
Qu'il nous faut restaurer pour la postérité,
Mais qui peut financer ce remarquable projet ?
Faute de subventions, nous comptons sur vos dons.
Pour ce village qui est le mien.
Avec l'animation qui règne en toutes saisons,
On fête le carnaval et la nuit des étoiles.
Adélard le cochon, la mascotte du mont,
Vous invite à chanter, à rire et à danser.
On chouchoute nos aînés et nos petits écoliers
Et tous les citoyens à la fête des voisins.
Dans ce village qui est le mien.
Avec nos belles fresques, notre halte fluvestre,
La maison de santé, le jeudi le marché,
Nos assos dynamiques, du sport, de la musique,
Notre médiathèque, mais hélas rien d'high-tech.
Pas de gigafactory, même pas de pharmacie,
C'est surtout le bien-vivre que chez nous, on cultive.
Dans ce village qui est le mien.*

(Applaudissements.)

Olivier GACQUERRE

Suite au prochain numéro. Je vois que plus cela avance, plus on a d'originalité. Merci en tout cas Marie-Claude, c'est fort sympa, je sens que Alain doit se demander ce qu'il va faire après cela, mais tout va bien se passer. En tout cas, pour les dons, je pense que tu peux t'exercer à la sortie de la messe, cela peut marcher. Tu chantes bien. Merci Marie-Claude en tout cas, c'était fort sympathique et maintenant la parole est à Alain pour présenter Witternesse.

Alain DUCROCQ

Merci Président, chers collègues, c'est vrai que c'est difficile de passer après Marie-Claude, encore bravo à toi. Concernant la commune de Witternesse, celle-ci s'étend sur environ 550 ha. Le village vient aborder la commune de Blessy à l'extrême nord du territoire de l'Agglomération, ainsi que la ville d'Aire-sur-la-Lys. Avec une population totale d'un peu plus de 610 habitants, la commune a constaté la réalisation de plus de 40 nouvelles constructions depuis 2015. Idéalement placée à proximité de villes importantes, de la gare d'Isbergues et d'Hazebrouck, proche du réseau autoroutier, la commune bénéficie d'un intérêt réel pour ceux qui veulent s'installer à la campagne, mais disposer d'un environnement urbain, culturel, professionnel à proximité. Au-delà de ces possibilités, la commune dispose d'un patrimoine riche tel que le Manoir du hameau de la Besvre datant du XVI^e siècle, d'un marais communal de 12 ha, véritable poumon naturel utilisé par nos propriétaires de chevaux de loisirs ou de courses. Le pâturage est alors loué au bénéfice de la commune et sous conditions. Dans un autre hameau dit l'Abbaye de Saint-André, un ancien prieuré datant de 1202 est encore présent. Il a été transformé en centre d'accueil permanent pour adultes handicapés sous la tutelle du Gapas. De nombreux chemins de randonnée sillonnent aussi la commune, pouvant vous amener sur des cressonnières, des anciennes tourbières, des bois ou simplement rejoindre les communes limitrophes qui sont aussi traversées par la Laquette, rivière souvent impétueuse, indisciplinée en cas de crue. Witternesse souvent citée ironiquement de « Petite Venise » par la presse locale, c'est aussi parfois le quotidien de nos habitants en proie aux inondations ou coulées de boue. C'est ce qui explique notre impatience de voir se réaliser trois zones d'expansion de crues sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-sur-la-Lys. Travaux qui devraient voir le jour en 2024, pilotés par la Capso et la Communauté d'Agglomération. Au niveau des travaux de ces dernières années, nous nous sommes consacrés au passage Leds sur toute la commune depuis trois ans. Nous disposons d'un réseau complet de tout-à-l'égout ainsi que la fibre partout depuis quelques années. Cela peut aider lorsqu'on parle d'attractivité. Pour le projet du moment, nous défrichons actuellement un terrain communal en plein cœur du village d'une superficie de 3 500 m² bordant la rivière, destiné à proposer en centre bourg un espace de fraîcheur, de détente pour tous. Pour l'instant, nos habitants redécouvrent cet espace si longtemps envahi et abandonné, espace que le conseil municipal aura à imaginer. Pour terminer en une minute trente, je vous propose de vous arrêter un jour à Witternesse, vous pourrez y déguster des fraises en libre cueillette à la ferme du Mongré, goûter aux produits du terroir proposés par nos agriculteurs, ou simplement vous reposer au pied du moulin et admirer la Laquette s'écouler tranquillement vers Aire-sur-la-Lys en période normale. Car je le disais, notre rivière peut surprendre lorsque son débit atteint 7 m³ par seconde selon Vigicrues pour les crues décennales. Oui, 7 000 l d'eau chaque seconde qui jaillissent et nous rappellent sans cesse à la vigilance. Merci beaucoup.

Olivier GACQUERRE

Merci, Alain. On poursuit notre tour du territoire, donc il y a deux communes qu'on va tirer au sort. Corinne s'y emploie. Hesdigneul-lès-Béthune. Annequin. Il y a encore Haisnes, donc cela fera trois communes la prochaine fois. Marion s'est levée, elle est à votre disposition pour vous recevoir et pour préparer vos interventions lors du prochain Conseil communautaire. Merci. Je dois faire le point sur les procurations, vous me direz s'il en manque.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un ou une secrétaire de séance. Laetitia Mariini était secrétaire au dernier Bureau, mais pas au Conseil. Tu acceptes la mission, Laetitia ? Oui, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est fait, merci à Laetitia.

Je n'oublierais pas de souhaiter un bon anniversaire à Danielle Mannessier aujourd'hui et à Béatrice Berroyer. Je pense n'avoir oublié aucun autre anniversaire.

Danielle MANNESSIER

Merci, Président.

Olivier GACQUERRE

Je n'en ai pas oublié d'autres ? Elles paieront un verre à la fin pour leurs 27 et 32 ans.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Olivier GACQUERRE

Avant d'entamer les premières questions, il y a l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2023. Monsieur Gluszak, il y a une faute d'orthographe ? On le remercie parce que lui, les lit.

Franck GLUSZAK

Simplement pour signaler qu'à la page 4 du compte rendu, on voit un intervenant qui s'appelle Monsieur Didier Dapaeuw, alors que je pensais que c'était plutôt Monsieur Didier Depaeuw.

Olivier GACQUERRE

Merci pour lui. C'est vrai que vous avez souvent un regard aiguisé là-dessus. Au-delà de cela, d'autres remarques ou observations ? On peut donc adopter ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Donc adopté, merci.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Le compte rendu des délibérations prises par le Bureau, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Sur les décisions prises par le Président, pas d'opposition ni abstention ? C'est donc adopté, merci. Je vais vous faire deux présentations qui seront un peu généralistes pour que nous puissions après aller plus vite dans la présentation des délibérations, une première que Maurice Leconte va faire et qui concerne le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération pour 2022, nous devons le faire, puis Hervé Deroubaix vous présentera la même chose, mais avec la partie chiffrée bien évidemment de nos actions. Cela nous permettra ensuite de pouvoir délibérer sur un certain nombre de décisions et de questions, car avoir une vue globale, c'est quand même plus agréable pour comprendre la suite de nos débats. Maurice, Monsieur le premier Vice-président, si tu veux bien commencer.

Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération par M. Leconte et du Compte administratif par M. Deroubaix

Maurice LECONTE

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, je vais vous présenter le rapport d'activité, mais de façon succincte puisque vous avez tous reçu ce rapport de 71 pages donc l'objet est de faire la présentation pour pouvoir l'acter d'une part et d'autre part, c'est peut-être aussi pour vous inciter à aller voir tout ou partie de ce rapport d'activité. Le rapport d'activité, ce qu'on a fait en 2022 en bref, deux ambitions majeures : protéger les habitants et développer le territoire avec trois priorités : favoriser le développement économique et renforcer l'attractivité, être au rendez-vous de la transition écologique et énergétique et améliorer le cadre de vie et agir pour la solidarité. Tout à droite, on a ce qu'on voyait l'année dernière, les 152 élus communautaires, cela ne change pas, 1 304 actes traités, 14 séances, et l'effectif de 927 agents. Dans les principaux axes d'intervention, on va trouver le fait de favoriser l'emploi, la formation, la qualification professionnelle, d'accompagner le territoire à dominante industrielle en mutation par l'innovation, favoriser l'économie de proximité et fédérer les acteurs économiques. Dans ce cadre, le développement industriel et économique, vous lisez comme moi ce qui y est inscrit sur cette slide, mais je voudrais souligner le fait que 63 industriels ont été accompagnés pour le développement de leur entreprise et que nous avons accordé 5 700 000 € d'acompte de subventions ACC, plus un accompagnement à Mind electricity technologies et surtout la poursuite du développement de LogisterrA26. À côté, vous voyez l'entrepreneuriat et la création d'activités, nous avons accordé 390 948 euros à l'investissement en milieu rural, donc il faut faire le pendant entre ce que je viens de dire tout à l'heure. Non seulement on accompagne les grandes entreprises, mais aussi les petites entreprises en milieu rural. Au niveau de l'artisanat, c'est une chose importante à mes yeux, on voit cinquante rendez-vous aux porteurs de projets, effectivement donc on a une aide aux porteurs de projets, aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et c'est à souligner parce que globalement, ceux qui s'engagent dans cette voie ne sont pas du tout au courant des démarches administratives et c'est important d'avoir une action dans ce sens. Sur la slide suivante, toujours pour favoriser le développement économique, on a lancé l'expérimentation du territoire « zéro chômeur de longue durée » à Annezin et Labeuvrière et aussi, on a généré 48 465 heures d'insertion grâce à l'engagement de l'Agglomération, ce qui équivaut à 27 équivalents temps plein. Au niveau de la formation, on notera l'école d'ingénieurs et au niveau de l'agriculture, on prône le développement des produits bio. Ensuite, être au rendez-vous de la transition écologique et énergétique pour préserver l'environnement quotidien, pour adapter le territoire au changement climatique, pour préserver les ressources et protéger les habitants. En matière de déchets, Pierre-Emmanuel en parlerait mieux que moi, mais il faut quand même noter que nos déchets coûtent 107 € par habitant, qu'on a récolté 190 000 t de déchets et qu'on étend la conteneurisation et l'harmonisation de la collecte des déchets verts. Au centre de la slide, on l'a dit tout à l'heure au Bureau, on est toujours à zéro de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y a une expérimentation, on en a parlé et Pierre-Emmanuel en parle aussi généreusement, du carburant bio, on utilise l'huile de friture sur trois camions. La Gemapi, l'année dernière on avait voté la taxe, mais les chantiers se mettent en route. Une chose pour laquelle je suis de temps en temps concerné, c'est l'acquisition des terrains pour faire des zones d'expansion de crues, donc on est en plein dedans. En ce qui concerne l'eau potable, on notera au-delà des chiffres qui sont présentés, 14 millions de mètres cubes produits pour 11,2 millions de mètres cubes consommés. Cela montre qu'il y a quand même du travail au niveau des fuites dans les réseaux. Être au rendez-vous de la transition écologique et énergétique, c'est aussi en matière de mobilité durable, on notera notamment les 687 Pass'Mobil' Agglo qui ont été distribués pour un montant de 129 000 €, c'est une aide appréciable et il nous faut savoir que dès qu'on ouvre le droit à prendre, dans la journée voire dans l'heure, tout est consommé. Au niveau Climat Air Energie, on notera 154 dossiers de rénovation de l'habitat par le Fonds de transition énergétique, ce qui équivaut à 332 914 € d'aide. En ce qui concerne la biodiversité, là aussi, j'insiste là-dessus puisque effectivement l'implantation d'arbres pour renaturer nos espaces est importante, donc en 2022, on en était à 4 000 arbres et arbustes fruitiers plantés. Au niveau de l'amélioration énergétique de l'habitat, on a consacré 700 000 € pour la rénovation thermique de 313 logements et 161 logements sociaux en réhabilitation thermique sur quatre communes pour lesquels on a accordé 1 400 000 € d'aide. Améliorer le cadre de vie et agir pour la

solidarité, les principaux axes d'intervention ont été d'adapter les interventions communautaires aux besoins des communes et à la population, d'assurer les services accessibles à tous les habitants et de favoriser la cohésion sociale, l'épanouissement des jeunes et le développement culturel, sportif et de loisirs. Dans ce cadre, il faut savoir qu'on a approuvé au niveau du Conseil le schéma d'aménagement des voies d'eau 2022/2032 et qu'on a accordé 1 700 000 € pour les parkings-relais en gare. Au niveau du patrimoine communautaire, on notera qu'on a accordé 5 300 000 € pour la rénovation des piscines Béthune, Lillers, avec également des travaux d'urgence à la piscine de Hersin-Coupigny. Il faut savoir qu'on poursuit aussi, c'est important, des études pour la construction de deux sites pour la Cité de la musique et de la danse. En ce qui concerne l'urbanisme, vous savez que maintenant, on a un guichet unique, mais que pour les 77 communes adhérentes, on a traité 6 834 dossiers. Au niveau des actions sociales, on note, et cela a été effectivement l'occasion de vous remercier pour cela, qu'on a récolté 137 palettes de dons pour l'Ukraine, ce qui à mes yeux est important également. En ce qui concerne la santé, 22 opérations ont été réalisées dans le cadre du contrat local de santé, ces opérations ont touché 2 010 personnes. Je ne connais pas le nombre, mais je sais que cela commence à prendre forme, on a noué un partenariat avec la mutuelle Just et en ce qui concerne le handicap, il faut relater deux actions ACCEO et Duoday. En ce qui concerne les unités d'intervention, 6 856 interventions pour nos sapeurs-pompiers, dont, regardez bien, 3 977 interventions pour la destruction des nids de guêpes ou de frelons. En ce qui concerne les nids de frelons, on nous annonce une année meilleure que l'année dernière en termes de population. On aura plus de frelons en 2023 qu'on en a eu en 2022. C'est simplement pour vous mettre en garde. Un groupe de travail a été mis en place pour savoir comment on peut piéger. La fourrière-refuge, 1 619 animaux pris en charge. L'accès au droit, 5 000 consultations, je trouve cela assez important. 5 000 consultations juridiques et suivis socio-judiciaires. En ce qui concerne le développement culturel, on note particulièrement 201 animations hors les murs par Labanque afin de favoriser la diffusion culturelle sur le territoire. En dehors des équipements, il y a quand même eu 9 819 participants. En ce qui concerne le sport, vous savez que c'est une priorité pour l'Agglomération, on en parle souvent. 300 enfants ont pu bénéficier du dispositif « j'apprends à nager » et 1 010 séances de natation ont été réalisées. Là aussi, c'est un domaine important puisqu'on en parle, je crois, à l'échelon national, le problème des enfants qui ne savent pas nager alors qu'ils ont 10 ans déjà. Enfin, la chose peut être la plus importante de l'année 2022, le 6 décembre, nous avons adopté le projet de territoire avec quatre priorités qui ont été déclinées entre 30 enjeux, 83 objectifs, 600 actions et 530 millions d'euros investis sur 10 ans. Maintenant, on passe de l'Agglomération à l'Agglomération 100 % durable. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est toujours un exercice un peu compliqué en quelques minutes de ramasser l'activité d'une année complète et vous avez vu qu'elle était riche et je voudrais remercier bien sûr les élus pour leur engagement et leur confiance et les techniciens qui ont mis en œuvre toutes ces démarches. Le projet étant validé, en 2023 on voit aussi qu'ils sont en train de réfléchir sur des projets de service pour affiner un peu nos moyens, la répartition des moyens dans le temps, donc je vous invite bien sûr, j'ouvre le débat s'il y a des questions ou des interventions, mais c'est toujours intéressant de pouvoir présenter cela aussi en conseil municipal si vous le souhaitez parce que l'Agglomération, cela paraît assez loin parfois alors que finalement cela traite beaucoup aussi de sujets de compétences du quotidien. Je ne parle pas bien sûr que des déchets, mais vous le voyez sur les compétences dites sociales également, donc c'est toujours intéressant de pouvoir rappeler comment une commune s'insère finalement dans l'action intercommunale puisque le principe de base pour nous, c'est quand même de partir de la commune. Je ne sais pas s'il y a des questions ?
Emmanuelle Leveugle.

Emmanuelle LEVEUGLE

Merci, Président. J'avais une question très précise. Sur la slide précédente, on a vu l'activité de la base nautique de Beuvry pour 2022 et on voit que cela concernait quand même beaucoup de pratiquants. Cela fait un moment qu'elle est fermée pour des problèmes de pollution, notamment *Escherichia coli* qui en général est une pollution qui vient des réseaux d'eaux usées, donc je voulais savoir si on avait progressé sur l'analyse du problème et si on envisageait une réouverture ou pas du tout.

Olivier GACQUERRE

Philippe me regarde, tu veux répondre, Philippe ?

Philippe DRUMEZ

Je n'ai pas de réponse à apporter, si ce n'est que l'eau est toujours polluée, que ce bras mort appartient aux Voies Navigables et de ce qu'on sait, pour les nettoyer, cela coûte une fortune, mais je n'ai pas plus d'informations que cela. En tout cas, on ne peut pas rouvrir à tout ce qui est nautique parce qu'il ne faut pas que les gamins aillent dans l'eau.

Raymond GAQUERE

Je vais apporter quelques compléments d'information. Je voudrais dire qu'on est en train de récolter ce qu'on a mis en place pendant des années et sur quoi on n'a pas su se mettre aux normes, c'est-à-dire qu'on rejette des eaux usées dans les eaux fluviales et l'inverse est également vrai. On est en train de recenser tous ces problèmes, de mener les études nécessaires pour aboutir, mais on n'aboutira pas. Si vous me demandez en trois ans, quatre ans, cinq ans ou six ans de faire ce qui n'a pas été fait pendant quarante ans, je ne sais pas faire. Donc il faut un peu de patience, on travaille avec la commune de Beuvry sur certains projets anciens aussi qui avaient traîné dans les cartons. Ce n'est pas une accusation, c'est un constat. On essaye de mettre un peu d'ordre dans tout cela et de répondre aux questions prioritaires de l'environnement, des territoires, des élus, parce qu'il y a beaucoup d'impatience. Chose que je comprends, mais on en porte plus ou moins tous la responsabilité. On est en train de remettre en ordre donc un peu de patience, cela viendra. Mais vous le dire tout de suite, je ne sais pas.

Olivier GACQUERRE

Madame la maire de Beuvry, Nadine Lefebvre.

Nadine LEFEBVRE

Je n'ai pas eu le temps d'en échanger avec Emmanuelle puisque c'est très récent, j'en ai parlé à l'exécutif la dernière fois. J'ai évoqué bien sûr ce fait que la base nautique n'est plus une base nautique puisque on ne peut plus y faire ni paddle, ni canoë au risque de tomber à l'eau, puisque comme l'a dit ma collègue, l'eau est polluée. Cela a déjà été fait dans notre canal, une partie du canal a été creusée là où sont les vis sans fin. Cela a coûté 500 000 €. Les boues sont stockées sur un terrain communal avant d'être évacuées. Évidemment, elles sont stockées parce que pour les évacuer, cela coûtera beaucoup moins cher quand elles seront sèches. La réponse qui m'a été faite, c'est que nous avons un million d'euros qui était prévu pour notre base nautique avec pour objectif d'y créer une tyrolienne et qu'on proposerait d'en dépenser dès cette année 500 000 € environ pour curer ce côté du canal devant la base nautique, ce qui me semble être une bonne idée. La tyrolienne, on trouve que c'est super bien, mais je pense que comme le pensent mes collègues, et comme le pense chacun d'entre vous, une base nautique sur laquelle on ne peut pas faire de bateau, ce n'est plus une base nautique. Il y a bien sûr le mur d'escalade et d'autres activités qui sont proposées, mais cela s'appelle quand même une base nautique, donc je pense que ce serait la meilleure solution que de creuser, de désenvaser dès cette année.

Olivier GACQUERRE

Je ne vais pas contredire Madame la maire, mais effectivement, le sujet c'est que dans le cadre du projet de territoire, on avait prévu une enveloppe d'un million d'euros pour développer et remettre à niveau la base d'intérêt communautaire. Je rappelle que tous les enfants des communes ont accès à cet équipement, je le dis au passage parce que tout le monde ne le sait pas encore. À des prix ultra compétitifs, et je crois que c'est même gratuit quand on les accueille. Je le dis quand même au passage parce qu'on oublie aussi

cela. Pour le reste, c'est comment on va utiliser l'enveloppe du million et quand est-ce qu'on va le faire. Comment, et quand. Quand, ce n'était pas prévu tout de suite et comment, c'est effectivement sur le développement des activités. La question aujourd'hui, c'est l'impérieuse nécessité de pouvoir curer, tu as évoqué 400 ou 500 000 €, c'est à peu près le coût global que cela coûte, donc il faudra voir si on met cette somme pour cette partie et comment on développe de ce fait les activités de la base. Le faire maintenant, ce n'est pas vraiment prévu, en tout cas je n'ai pas encore vu passer de note et les crédits fléchés pour le faire. On l'a acté, on a demandé des éléments d'informations techniques complémentaires pour que nous puissions prendre ensuite une décision collective et la partager. On est bien conscients du problème, puisque nous avons d'ailleurs dû annuler le Rand'Agglo pour pouvoir y faire à la place un Color'Run qui, manquant de participants et de succès, a été annulé pour éviter de dépenser de l'argent inutilement. Voilà donc où on en est très concrètement.

Gaétan VERDOUCQ

Merci, Président. En complément de ce qu'a dit Emmanuelle sur le canal de Beuvry, en fin de compte, il y a deux problèmes. Il y a la pollution qui vient au niveau de l'assainissement et il y a surtout la sédimentation du canal qui vient de la Loisne, quand vous le connaissez, donc le canal de décantation a été fait, mais comme il a été rempli, la sédimentation a continué à remplir le canal comme côté base canoë-kayak donc il faudra peut-être à un moment donné se pencher sur comment bloquer cette sédimentation avant qu'elle se déverse. Il y a donc deux problèmes. Et le fait que ce soit pollué, c'est parce que devant la base canoë-kayak, il reste 30,40 ou 50 cm d'eau et c'est pour cela que l'eau stagne. Il n'y a pas circulation et on aura une pollution permanente.

Olivier GACQUERRE

Je n'ai pas voulu aller dans le détail, tu l'as fait, merci, c'est exactement cela et c'est pour cela que quand je parlais d'éléments techniques complémentaires, c'est cela. C'est le sujet qu'il n'y a pas de circulation.

Raymond GAQUERE

Pour compléter, simplement vous dire et il suffit de demander au maire de Labourse qui a vu cela les pieds dans l'eau la semaine dernière, quand vous voyez que la Loisne est polluée, que c'est repris par des vis sans fin, il faut traiter les problèmes en amont avant de traiter l'aval. Cela me semble évident. Sinon, on va traiter, on va curer l'aval et ce que va être envoyé par la Loisne par les vis sans fin repolluera de nouveau, mais il faut traiter tous les problèmes ou alors il faut aller plus vite et il faut y mettre l'argent. Je ne peux pas faire de miracle.

Olivier GACQUERRE

En attendant bien évidemment, la sécurité, c'est qu'on ne peut plus pratiquer d'activités nautiques sur cette partie et effectivement, une base nautique sans activité sur l'eau, cela n'a plus beaucoup de sens, donc c'est vrai que c'est un vrai sujet pour nous sur lequel on est en train de se pencher. On n'a pas de réponse précise et tout cela sera aussi à regarder avec la commune bien évidemment, comme nous l'avions fait pour la programmation en tant que telle. Voilà pourquoi Philippe n'avait pas tous les éléments de réponse et pourquoi Raymond aussi a une partie des sujets liés à l'hydraulique, donc on l'avait effectivement évoqué avec Nadine la semaine. Est-ce qu'il y a d'autres sujets ?

Franck GLUSZAK

Premier Président, Monsieur le Vice-président a présenté de façon synthétique le rapport d'activité, je l'ai lu complètement pour lui faire plaisir. Page 65, il y a effectivement évocation du contrôle de la Chambre régionale des comptes qui s'est déroulé de 2017 à 2021, donc avant votre gouvernance. Il est indiqué qu'effectivement, des mesures correctives ont été adoptées ou sont en voie de l'être et qu'un bilan des actions entreprises sera présenté au Conseil communautaire de juin 2023. J'attends donc cette présentation.

Olivier GACQUERRE

Oui, le taquin. On n'était pas prêts, pourquoi, parce que vous avez eu le contenu et il y a donc un certain nombre de recommandations liées parfois à des contrôles, pas de légalité, mais de formalisme, et après il y a des recommandations sur la performance. C'est scindé souvent en deux temps donc les recommandations liées au formalisme, ce sont des actions correctives à mettre en œuvre, donc tous les ans nous devons produire un rapport pour expliquer si oui ou non on l'a fait et sous quel délai on compte le faire. On aurait donc dû mathématiquement de manière calendaire présenter cela au mois de juin 2023 et ce sera représenté en septembre. On n'était pas prêts et je pense qu'il y a 36 questions, c'est déjà pas mal donc sachant qu'on ne finirait pas en prison pour deux mois de décalage, mais c'était sans compter sur la sagacité de Franck Gluszak qui allait nous dire que... n'écrivez pas au Préfet, s'il vous plaît, Monsieur Gluszak. En septembre, on aura effectivement les éléments, mais vous vous souvenez que c'était un rapport assez consensuel. Il y avait des choses à améliorer, mais globalement, rien d'illégal évidemment et des choses qui ont trait au formalisme, mais qu'on va faire évidemment. Le schéma de mutualisation pour lequel je le redis, le 6 décembre 2022 on s'est mis d'accord sur un schéma d'utilisation, en tout cas sur quelles compétences restaient en proximité ou restaient à l'agglo, et derrière il y aura un schéma d'utilisation sur lequel travaille Dominique Delecourt avec peut-être des sujets nouveaux qui pourraient apparaître, soit des groupements de commandes. On n'est pas dans le schéma de mutualisation, mais je pense notamment à l'assurance. Je pense que quelques communes commencent à être ennuyées aujourd'hui pour être assurées. Moins de 5 000 habitants, cela va à peu près ; au-dessus de 5 000 habitants, on commence à avoir des problématiques pour trouver des assureurs et des primes compétitives pour les assurances, donc il y aura un sujet peut-être sur la mutualisation de l'ingénierie et éventuellement de la compétence ou pas ou un groupement de commandes, c'est autre chose qui n'est pas dans le schéma, donc oui, il y a ces sujets et les sujets également, je le rappelle, numériques sur la cybersécurité. Là aussi, cela peut être des groupements de commandes ou un schéma de mutualisation, donc avant d'entamer de nouveaux chapitres, on avait regardé ce qu'on pouvait déjà traiter sur l'existant et apurer ce qu'on voulait garder ou renvoyer vers les communes. Ce qui a été fait au 1^{er} janvier 2023.

Daniel DEWALLE

Je reviens deux minutes sur le volet santé. On l'avait déjà évoqué à la fin de l'année dernière. Actuellement, il y a presque une dizaine de médecins du Bruaysis qui sont en retraite ou qui prennent leur retraite et qui sont prêts à donner une demi-journée ou une journée par semaine pour assurer une permanence, pour des soins non programmés donc le lieu est quasiment trouvé, c'est toujours du conditionnel, mais cela pourrait être à la polyclinique de Divion. Cela déchargerait aussi la polyclinique d'un certain nombre d'urgences qui ne sont pas des urgences. Même chose pour l'hôpital de Béthune-Beuvry, ils sont confrontés à des urgences qui n'en sont pas parce qu'il y a ce manque de médecins. J'ai vu quelques témoignages la semaine dernière sur la 5 à la télévision, sur France Bleu et dans notre région, Avesnes-sur-Helpe, c'est l'intercommunalité qui a donné le petit coup de pouce pour qu'il y ait des gens de bonne volonté, des médecins de bonne volonté pour l'assurer. Il y a le lieu pour le mettre en place et on ne le comprend pas bien. Ce qui bloque actuellement dans le Bruaysis, il y a peut-être le petit coup de pouce qui pourrait venir de l'intercommunalité pour coordonner et que le mécanisme puisse se mettre en place parce qu'il y a les bonnes volontés pour le faire. Je l'évoque à nouveau, mais je pense qu'on finira par aboutir. Peut-être qu'il faut que ce soit l'intercommunalité qui bouscule un peu le mécanisme pour que cela puisse se mettre en place parce que ce sera profitable à tout le monde et à moindres frais.

Olivier GACQUERRE

On a une stratégie, Nadine voudra peut-être reprendre la parole ou Virginie parce qu'elles sont essentiellement à la manœuvre. On a voté une stratégie ici sur la santé. Il y a la médecine de ville et effectivement après, il y a la partie hôpital ou clinique. Comme nous avons une défaillance, une désertification médicale sur la médecine de ville aujourd'hui, on a beaucoup de nos administrés qui n'ont pas de médecin en tant que tel, y compris quand ils ont des maladies chroniques, donc ils vont assez

naturellement vers les services d'urgence pour pouvoir parfois juste avoir la prolongation de leur traitement. Effectivement, avec l'Agence Régionale de Santé, nous avons travaillé sur le sujet pour pouvoir éventuellement, et on l'a décidé, recruter des médecins, ouvrir un centre intercommunal de santé, donc on a choisi collectivement de rentrer dans ce dispositif. On est là dans la phase d'écriture du règlement et de recrutement des médecins. Il y a d'ailleurs une opération qu'on doit faire le 30 juin pour encore essayer de séduire des internes de l'hôpital public pour essayer de les faire venir près de chez nous, qu'ils s'installent en fait sur le territoire. Là-dessus, on a l'action, en parallèle on s'appuie sur l'hôpital public. L'hôpital public vient de s'engager sur deux conventions partenariales, la première avec l'ANAC et Filiéris pour pouvoir faire des consultations avancées, pour pouvoir éventuellement avec ce qu'on appelle les CMTPS, les communautés médicales de territoire, organiser justement des permanences de soins non programmés, soutenus également par l'ARS qui coordonne l'offre de soins évidemment, pour désengorger les services d'urgence, mais aussi pour permettre à des gens, déménageant ou autre, qui n'ont pas de médecin traitant finalement d'avoir accès à un premier niveau d'intervention, à défaut de la télé-médecine, de la télé-expertise ou d'autres solutions qui pourraient arriver. Je ne sais pas exactement ce qui se fait ailleurs et quel est le rôle de l'intercommunalité, toutefois notre rôle aujourd'hui n'aurait pas forcément de facteur déclenchant. Nadine te l'expliquera, puisqu'à Beuvry, on a une maison de soins non programmés qui est effective et qui fonctionne, qui va se développer, qui aide effectivement les services d'urgence. Pas que, parce qu'il y a aussi la question des parcours et des prises en charge et c'est pour cela qu'avec l'ANAC, c'est intéressant que nous puissions avoir des partenariats sur un certain nombre de sujets comme la cancérologie ou la réadaptation cardiaque, sur des sujets qui évitent qu'on aille aux urgences avec des prises en charge directes et des parcours usagers connus. Si on doit intervenir à un moment donné, on pourra le faire. En tout cas, on le fait surtout par le biais de l'hôpital et de l'action côté médecine de ville, sachant que nous avons aussi une animation. Virginie pilote beaucoup l'animation du contrat local de santé qui fait le lien en permanence entre l'hôpital et la ville. Donc s'il y a un sujet en particulier, on peut être bien sûr à la manœuvre. On l'avait d'ailleurs dit à Monsieur le maire de Bruay, puisqu'on avait probablement des locaux qui étaient disponibles. Il faut donc qu'il y ait une initiative à la fois des médecins, qu'ils soient salariés de Filiéris ou éventuellement des libéraux et après, avec l'ANAC ou l'hôpital, on n'a aucune difficulté sous couvert de l'ARS d'organiser les choses, si tant est qu'en plus on ait des locaux, donc c'est plutôt une question de coordination que de moyens en tant que tels. S'il faut qu'on intervienne, on peut le faire. On l'a fait plutôt avec l'hôpital et le contrat local de santé, mais s'il faut être plus moteur ailleurs dans le territoire, on le fera avec grand bonheur parce qu'on sait que cela manque essentiellement. Il y a eu plusieurs demandes de prise de parole. Nadine, ensuite Monsieur le maire de Bruay, et peut-être Virginie si tu veux compléter.

Nadine LEFEBVRE

Je voulais simplement dire qu'à Beuvry, nous disposons depuis quelques mois d'une maison de soins non programmés. Cette maison de soins non programmés, qu'est-ce que c'est ? C'est un endroit où des médecins font des vacations et reçoivent sur rendez-vous, rendez-vous qui actuellement doivent être pris auprès d'un pharmacien ou d'un personnel paramédical. Il y aura un numéro d'appel qui sera mis en place au mois de septembre comme à la maison de garde, cela simplifiera les démarches, donc la vocation est d'accueillir des personnes qui n'ont pas de médecin traitant, des personnes qui ont une urgence et dont le médecin traitant ne peut pas être présent. Ce centre est établi à Beuvry, la ville de Beuvry disposait de cinq cabinets médicaux qu'elle n'arrivait pas à meubler avec des médecins, donc elle a recherché que faire de ces cabinets médicaux. Ce centre de soins non programmés s'est donc installé, la ville met à disposition l'entretien des locaux, les locaux et a fourni aussi le matériel non médical. Ce centre fonctionne très bien puisque la maison de garde de l'hôpital de Beuvry qui débordait chaque jour a retrouvé, non pas un équilibre, mais un réel soulagement. Ce centre est de plus en plus connu, il n'est bien sûr pas réservé aux Beuvrygeois, mais à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération qui peuvent y aller. Cela se trouve en bas de la place de Beuvry, c'est une situation qui permet même aux personnes qui ne sont pas mobiles de pouvoir utiliser la Bulle, etc. Je trouve que ce centre de soins non programmés rend un réel service à beaucoup d'habitants et à ceux de Beuvry en particulier puisque pour une ville de presque 10 000 habitants, il nous reste deux praticiens.

Olivier GACQUERRE

Pour répondre à Daniel, c'est la CPTS, la Communauté de Professionnels du Territoire de Santé du Béthunois qui s'est organisée pour pouvoir compléter le planning horaire de ces médecins qui font des vacances là-bas.

Ludovic PAJOT

Bonsoir à tous. Pour répondre à Monsieur Dewalle, on a eu une réunion hier avec justement la CPTS des Collines de l'Artois en présence des services de la Communauté d'Agglomération, donc justement, on travaille avec eux pour leur mettre à disposition des locaux pour faire comme à Beuvry, une permanence de soins non programmés pour répondre justement à la demande sur le territoire du Bruayis du fait qu'on a une génération de médecins qui part à la retraite et on se retrouve avec maintenant des habitants qui n'ont plus du tout de médecin traitant. Pour désengorger aussi les urgences, il est important de développer ces permanences de soins non programmés, mais là, il y a un sujet au niveau des locaux. On les a rencontrés hier et je remercie Delphine Parent qui nous accompagne en lien avec l'Agence Régionale de Santé pour justement permettre l'ouverture de cette permanence de soins non programmés, mais il y a encore des sujets à voir avec la CPTS dans les prochaines semaines. J'espère que sur le territoire du Bruaysis, nous allons avoir ce dispositif qui sera mis en place aussi. Merci.

Virginie SOUILLIART

Peut-être pour compléter. Effectivement la CPTS de l'Artois a pour projet de s'implanter sur Bruay-la-Buissière, à convenir avec Monsieur le maire de Bruay au niveau de l'implantation soit à proximité du centre-ville ou en dehors en direction de la porte Nord. Il y a une réunion hier après-midi, le directeur d'Unilab, le Docteur Ansel projette de s'implanter. Il est aussi le futur directeur du laboratoire qui va être ouvert sur la porte Nord. La CPTS des Collines de l'Artois, c'est à peu près vingt communes du bassin de vie du Bruaysis, 90 000 habitants, et elle regroupe 77 professionnels. Il a donc pour projet de faire un « village santé » donc de regrouper différents professionnels en sachant que la CPTS a aussi des financements puisqu'il y a un classement de différents niveaux et qu'ils peuvent bénéficier en conséquence de financements par rapport à leur installation, donc on a la CPTS du Béthunois et par rapport à ces consultations de soins non programmés, puisque Nadine a aussi complété, cela fonctionne très bien. La CPTS du Béthunois, on peut voir qu'il a pu y avoir jusque maintenant en année plus de 1 800 accueils de deux personnes. Effectivement, cela peut désengorger le fait qu'il manque certains professionnels sur notre territoire. En plus de la mise en place de ce centre intercommunal de santé, qui va je l'espère pouvoir répondre aux besoins de notre population sur le territoire. Mais effectivement on peut voir que sur Beuvry, béthunois, sur l'Artois donc sur Bruay, il y a des choses qui vont être mises en place pour répondre à notre population.

Olivier GACQUERRE

Et nous aurons certainement aussi à délibérer, on va regarder sous quelle forme cela va se faire, mais on voudrait renforcer encore notre partenariat avec Filieris, parce que si nous recrutons, le but n'est pas d'aller débaucher des médecins du local, cela n'a aucun sens, et ne pas nous cannibaliser donc l'idée est de pouvoir éventuellement faire des recrutements ensemble. Il y a ceux qui sont en exercice libéral bien évidemment, dont le choix est tout à fait respectable et honorable, et il y a ceux qui voudraient aujourd'hui travailler sous un autre format, un autre cadre juridique en tant que salariés. On a des obligations de permanence des soins avec des réglementations communes, donc il y a certainement à mutualiser un certain nombre de sujets et des recrutements à faire ensemble. On s'est rencontrés pour aller un peu plus loin dans la démarche partenariale au-delà du maillage aussi qui est pensé, mais vous vous souvenez, le maillage, on l'avait fait aussi avec un cabinet d'études et surtout sous l'autorité aussi de l'ARS, l'Agence régionale de santé qui nous accompagne là-dessus. Si on n'a pas encore tous les médecins qu'on mériterait, pour le dire aussi simplement que cela, et qui mettent en difficulté nos habitants dont certains refusent le soin, n'ont

pas accès aux soins, en tout cas je pense qu'on met de l'énergie pour pouvoir y arriver et je sens qu'il y a aussi une démarche de jeunes médecins qui sont en train de regarder pour s'installer. Venir seul, ils ne seraient pas venus, honnêtement, parce que la charge de travail est telle que souvent, cela les décourage avant même d'arriver et en plus, ils ne sont pas sûrs d'avoir des solutions pour placer les usagers ou leurs patients en cas de problème grave s'ils n'ont pas de solution à l'hôpital. Cela les met dans une situation de travail très stressante, donc aujourd'hui l'idée c'est de pouvoir regrouper aussi par pôles ces médecins pour qu'ils puissent adapter la charge de travail. Alors, choix de vie, et surtout que nous puissions avoir des réponses adéquates. Restera quand même le problème, me semble-t-il, de la mobilité et de l'accès. Même si on fait une maison de soins non programmés à Beuvry, à Bruay ou ailleurs, c'est bien pour les gens qui seront en grande proximité, mais ceux qui sont autour, cela pose toujours la question de comment on y a accès. C'est un autre sujet qu'il faudra qu'on regarde par la suite, mais déjà qu'on ait la ressource médicale, c'est une première urgence. Dans le rapport d'activités 2023, on devra donc avoir j'espère, un peu plus de succès sur la question et je remercie tout le monde d'avoir osé collectivement nous attaquer à ce sujet. C'est une mission régaliennne, on n'était pas censé s'en occuper, mais sous la pression et les besoins des habitants, on y met les mains et je trouve qu'on le fait efficacement, c'est-à-dire avec humilité. On essaie de se mettre là où il faut pour accélérer les projets et les concrétiser. Effectivement, on souligne les remerciements pour les services, et Delphine Parent en particulier qui met beaucoup d'énergie pour mettre en succès toutes ces initiatives. Sur le rapport d'activités, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie, on va juste acter la revue de projet que nous avons réalisée. S'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention, cela sera donc acté. Nous avons donc à vous présenter aussi le compte administratif 2022 et je vais céder la parole à Hervé Deroubaix.

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas encore salués. On espère que tout va fonctionner. Cela fonctionne. La présentation du compte administratif 2022, un budget 100 % durable pour une Agglo 100 % durable économiquement, écologiquement et socialement conformément à notre projet de territoire. Premier élément saillant, un résultat budgétaire en hausse. Résultat consolidé de tous les budgets, donc budget principal et les 13 budgets annexes. Le résultat total, vous le voyez, 22 178 000 en hausse, donc 22,2 millions en hausse par rapport à 2021 et 2020. Vous voyez les années précédentes de 17,9 et 15,4. Donc une gestion saine et responsable. Cette consolidation budgétaire provient principalement du budget principal. Si on fait un zoom sur le budget principal, l'excédent de clôture, le résultat total est de 18 778 000 € et le résultat 2022 est de 18 517 000, en nette hausse puisqu'en 2021, ce résultat était de 9,5 millions d'euros. On a donc presque doublé le résultat du budget principal. Sur ces 22,2 millions de résultats des budgets concaténés, 18,8 proviennent du budget principal. Le reste provient des budgets annexes. Concernant les budgets annexes, deux budgets annexes en vigilance, tout d'abord le budget d'assainissement qui présente encore un résultat en 2022 de 8 millions d'euros, ce qui peut paraître intéressant, sauf qu'il était l'année précédente de 11 millions d'euros, donc on a perdu 3 millions d'euros et comme vous le constatez, ce qui est un peu gênant, c'est ici : nous avons une stabilité des recettes depuis plusieurs années principalement parce que nous n'avons jamais revu les tarifs d'assainissement, et en plus, concernant les DSP, par définition nous n'avons pas modifié. Par contre, concernant les dépenses, vous le voyez, elles sont en hausse. Quand vous regardez en bas en dessous, l'épargne brute qui est en vert, juste en dessous en bleu vous avez l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne que l'on conserve une fois que l'on a remboursé les emprunts. Comme vous le constatez, si on continue comme cela, en 2023 il n'y a plus du tout de carré bleu et on passe dans le négatif en 2024. Ce qui veut dire que d'année en année, nous avons rogné nos excédents donc si nous poursuivons sur cette courbe avec notamment un investissement que nous avons prévu dans le PPI de 5 millions d'euros, dès 2023/2024, nous serons obligés de recourir à l'emprunt pour pouvoir systématiquement financer nos travaux. On en a parlé tout à l'heure, au mois de septembre, pour la première réunion la date a été arrêtée au mois de septembre, donc pour les 44 personnes qui se sont manifestées, vous serez conviés à une réunion qui sera animée par Raymond et par moi-même et nous déciderons ensemble de ce qu'il conviendra de faire. En tous les cas comme l'a rappelé le Président tout à l'heure, on ne peut pas aujourd'hui répondre à toutes les sollicitations de travaux en assainissement puisque la contrainte budgétaire est telle que l'effet ciseau se rencontre dès fin 2023. Donc une petite situation d'alerte pour ce premier budget annexe. Le second, c'est le budget Eau. Il se présente peut-être avec un

peu moins d'acuité, mais pour autant, si on veut continuer de faire au moins nos 5 millions d'euros de travaux, même chose, pas d'augmentation des tarifs depuis plusieurs années avec évidemment des dépenses en hausse, ne serait-ce que pour payer le personnel, les travaux, les régies, le carburant, etc. donc là on a une stabilité depuis plusieurs années des recettes avec en face des dépenses qui augmentent, donc effet ciseau avec peut-être un peu moins d'acuité, mais pour autant, le groupe de travail mené par Philippe a déjà débuté, donc il nous faudra également prendre des décisions sur ce budget Eau. Les autres budgets annexes, très brièvement. Le budget de zone qui reste déséquilibré, moins déséquilibré que les années précédentes notamment par la vente de Logisterra. Le budget bâtiment économique légèrement déséquilibré, la zone du Fauquethun pour laquelle chaque année le déficit se creuse puisque nous remboursions environ 50 000 € de remboursement d'emprunt. Loisinord qui cette année est excédentaire, nous avons fait un abondement budgétaire de 1,5 million en plus en prévision des travaux qui seront réalisés au cours des prochaines années pour conforter le stade de glisse. Le budget d'Amettes, même chose, il y a eu un abondement exceptionnel de 175 000 € en prévision du devenir de ce site. La zone du Plantain, le Quartier des Alouettes qui reste lui-même déficitaire, donc même chose pour un remboursement d'emprunt, on attend de futures cessions. Le budget de zone de La Haye ; le budget d'archéologie, il n'y a pas eu de mouvement, et donc les traditionnels budgets M4 pour le quai de Guarbecque et l'énergie photovoltaïque qui est légèrement positif. Les chiffres clés du compte administratif pour les dépenses totales, budget principal et ses 13 budgets annexes. Si on agglomère tous les budgets, on monte à 290 millions d'euros qui se décomposent ainsi : en fonctionnement, 201,7 millions d'euros qui correspondent à nos dépenses réelles. Dont 169 pour le budget principal. L'investissement tous budgets confondus 88,7 millions d'euros, auxquels il convient de soustraire les 16,6 millions d'euros de remboursement de la dette, donc c'est 72 millions qui sont réellement dépensés et sur ces 72 millions tous budgets réellement dépensés, 54 millions sont dédiés au budget principal. Donc encore en 2022 une nette hausse des dépenses d'investissement puisque c'était 72 millions à comparer aux 57 millions de 2021 ou aux 50 millions de 2020. Des dépenses d'investissement qui étaient donc en forte hausse en 2022. 201,7 millions, pour quoi faire ? En fonctionnement, 201 millions. Il faut savoir que sur nos dépenses de fonctionnement, d'emblée, nous redonnons 60 millions d'euros, c'est près de 30 % qui sont redonnés directement aux collectivités. Sur ces 60 millions, il y en a 49 qui reviennent aux cent communes par le biais des attributions de compensation. Pas tout à fait, je vois déjà notre ami Franck Gluszak qui opine de la tête. En effet, pas tout à fait, pas les cent communes, mais environ 80 communes retrouvent des attributions de compensation à hauteur de 49 millions d'euros et nos partenaires extérieurs qui sont principalement le Siziaf et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au travers de la DSR que nous votons chaque année au mois de septembre. Les dépenses propres s'élèvent donc à 141,4 millions d'euros, tous budgets confondus. Qui se décomposent, je vais relativement vite, ce qui est important de noter là-dessus, c'est que le principal poste de dépenses, on en parle souvent avec Pierre-Emmanuel, ce sont les déchets avec 36,2 millions d'euros dédiés aux déchets. Évidemment on a des recettes en face. Deuxième poste de dépenses, l'assainissement avec 18,2 millions d'euros puis vient l'eau potable et les moyens de service, etc. Je ne vais pas tout vous détailler, c'est dans la synthèse, si vous le souhaitez. Comme on s'y était engagé, un point financier par rapport à la Gemapi. Finalement, les dépenses 2022 de la Gemapi s'élèvent à 7,7 millions d'euros, donc un peu moins que les 8 millions, mais c'est logique puisqu'on se met en route, le temps de recruter l'ensemble du personnel. En fonctionnement, 3,7 millions d'euros et en travaux en investissement, 4 millions. En face, nous avons des recettes qui s'élèvent au total à 9,8 millions, qui se décomposent de la taxe Gemapi à hauteur de 8 millions et également 1,8 million d'euros de subventions et de dotations. Au final, il nous reste à employer au 31 décembre 2,1 millions d'euros. Vous me direz : on a plus de recettes que de dépenses, c'est vrai, mais il nous reste 800 000 € de restes à réaliser et si vous regardez le BP 2023, nous avons inscrit 9,4 millions d'euros de dépenses par rapport aux 8 millions que nous allons collecter. En résumé, il nous reste donc 1,5 million qui est prévu dans le BP 2023. Pour résumer, Gemapi, on a dépensé un peu moins que les 8 millions. Par contre, comme on va en dépenser 9,5 l'année prochaine, sur les deux ans nous referons le même point l'année prochaine et globalement, nous allons bien dépenser tout ce que nous avons collecté. Pourquoi les recettes ont progressé plus vite que les dépenses ? Très rapidement, évidemment il y a la taxe Gemapi que nous venons de voir. Côté recettes, la TVA vous le savez, il n'y a plus de taxe d'habitation, elle a été remplacée par une quote-part de TVA et comme nous avons encaissé plus de rôles de fiscalité de TVA notamment grâce à la dynamique économique et à l'inflation, nous avons donc plus 3 millions de quotes-parts de TVA que l'année précédente. D'autres taxes même chose, c'est les fonds

de compensation de l'État par rapport à la CFE, notamment pour les établissements industriels, donc plus 787 000 et également la vente de produits recyclés qui se sont renchérissés et qui ont permis d'avoir des encaissements supplémentaires à hauteur de 570 000 €. En face, par contre, plus de dépenses. L'énergie et le carburant, +1 million si on additionne les deux ; en 2021, c'était 3,3 millions. En 2022, 4,3 millions et pour 2023, on peut déjà prédire qu'on aura encore un million supplémentaire qui va venir enchérir nos dépenses d'énergie et de carburant. La hausse du point d'indice, sur un an 1,3 million, donc sur six mois, 650 000 €. On aura encore 650 000 € encore en plus puisqu'on va avoir les 1 300 000, plus les 1,5 %, comme vous le savez, que nous allons avoir probablement à partir du 1^{er} juillet, donc on risque d'avoir un peu plus de dépenses que prévu pour 2023. Pour 2022 donc des bonnes nouvelles avec plus de recettes que de dépenses et comme on l'inscrit dans le BP 2023, le fléau penchera de l'autre côté pour l'année prochaine. Tout ceci induit donc une nette amélioration de l'épargne nette comme vous le constatez, c'est toujours le traditionnel graphique que je vous présente chaque année. Nous avons ici une forte hausse de nos dépenses d'un peu plus de 6 %, une stagnation grâce aux efforts de tous de nos dépenses qui n'ont augmenté l'an dernier que de 1,2 %, donc des recettes en hausse de 6,2 %, des dépenses de 1,6 %, ce qui nous permet d'avoir une épargne brute qui est passée de 17 millions d'euros à 25,8 millions d'euros, donc une épargne brute en hausse de 50 %. Grâce à cette épargne brute, cela nous permettra de beaucoup moins emprunter pour le budget principal hormis évidemment l'emprunt que nous souscrirons prochainement pour le CVE. Tout ceci nous permet également de repasser au-dessus du seuil de référence des 10 % du taux d'épargne brute qui est donc notre épargne brute sur nos recettes réelles de fonctionnement. Nous étions descendus sous le seuil des 10 % depuis deux ans, donc nous repassons au-dessus à hauteur de 13 %, ce qui est une très bonne nouvelle. Avec un investissement qui augmente légèrement, qui passe de 63 millions à 68 millions, mais une capacité de désendettement en année qui passe de 3,6 années à 2,6 années, donc au plus bas depuis ces dernières années. Avec ce taux qui, on le sait d'avance, quand on réalisera les emprunts destinés à financer l'UVE ou le CVE, petit à petit nous allons passer progressivement à six ou sept années. Je précise que cette capacité de désendettement concerne le budget principal. Si on fait un zoom sur le budget Eau, on passe à 6 ans et si on passe sur le budget d'assainissement, on est déjà à 12 années. Le taux d'endettement du budget assainissement est donc déjà sur le seuil limite. Ces dépenses d'investissement, pour quoi faire ? Sur ces 88 millions d'euros, 16,6 millions sont réservés au remboursement des emprunts, remboursement de la dette donc 16,6. 17,6 millions de subventions d'équipement, c'est les aides à la pierre, les subventions au développement économique tel que l'ACC. Je vous rappelle que sur trois ans, nous avons donné 12 millions d'euros. Également, les fonds de concours par exemple. Sur l'ensemble des 13 budgets, les dépenses d'équipement s'élèvent réellement à 54,5 millions d'euros. Le traditionnel camembert, ce qu'il faut regarder principalement, c'est le sport, le développement économique et encore une fois l'assainissement avec les 8 millions d'habitants dont on parlait tout à l'heure. C'est la version investissement. Que retenir de tout ce compte administratif ? Une montée en puissance des investissements en faveur de la lutte contre les inondations. La montée en charge de la Gemapi, 7,7 millions et 9,4 l'année prochaine. Même chose pour la préservation de la ressource en eau, des investissements et un plan d'action pour le budget eau potable. L'adoption d'un plan d'attractivité médicale et du plan bien-vieillir. Des efforts pour la rénovation énergétique de l'habitat, avec 8 millions pour l'habitat. Un nouveau virage pour la réindustrialisation du territoire, deuxième acompte d'ACC, donc cette année c'est 5,7 millions sur les 12 millions au total. Extension des zones d'activité, plus de 2 millions d'extensions de zones pour notamment Ruitz. Des aides aux communes renforcées pour leur développement, c'est l'augmentation progressive des fonds de concours. L'aménagement de la voie d'eau avec une enveloppe d'un million pour le fluve et trame verte et bleue avec une enveloppe de 1,5 million d'euros pour la villa Carreau. Donc deux ambitions : protéger les habitants et développer le territoire avec pour conclure une situation financière qui continue de s'améliorer globalement en tout cas sur le budget général, un endettement qui reste parfaitement maîtrisé et des effets de l'inflation qu'on n'a pas sentis du tout en 2022, mais qui sont attendus pour 2023. S'il y a des questions.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé, s'il y a des questions, on peut les prendre maintenant, mais il y aura une délibération après. S'il y a des questions, on peut y répondre. Merci, Hervé, pour cette présentation toujours aussi limpide, efficace, tout cela devant le regard attentif, je l'ai vu, de Madame Latour, notre nouvelle trésorière payeuse

qui est là en tant qu'auditrice libre. Merci pour votre présence, vous venez d'arriver au 1^{er} juin. On a fait connaissance lors du Conseil de surveillance de l'hôpital. Je pense que la présentation des comptes sera de nature à vous rassurer, on a toujours besoin de conseils bien évidemment, mais on avait décidé de prendre la main sur notre destin donc vous le voyez, on ne maîtrise pas tout, mais on s'est doté d'une trajectoire financière que l'on suit pour l'instant. Avec la prudence des ratios ou des chiffres favorables qu'on a présentés cette année puisque Hervé l'a dit, il y a effets de décalages aussi. On ne sait pas ce que sera la part de la TVA l'année prochaine en termes de fiscalité donc la dynamique des recettes, il faut prendre cela avec prudence. Je le dis très clairement. Ce n'est pas : chouette, il y a beaucoup d'argent à l'agglo, on va pouvoir dépenser. On a un peu de côté, et on va moins s'endetter. L'idée c'est de gérer notre effort sur le temps et sur le projet, pas de mandat puisqu'en fait le projet de territoire c'est jusque 2032, mais sur le projet de mandat déjà et après, il y aura à poursuivre le cas échéant, mais ce sera après les débats de 2026. Merci Hervé. Je pense qu'on va pouvoir maintenant dérouler les questions. On commence par la première et je te laisse la parole.

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ORREL - OPERATIONS DE LIQUIDATION - LIBERATION D' ACTIONS COMPLEMENTAIRES AVANT LIQUIDATION DEFINITIVE

« La Région Nord-Pas-de-Calais avait lancé fin 2011 un plan de réhabilitation énergétique et environnemental du parc de logements anciens du Nord-Pas-de-Calais, dit "Plan 100 000 logements", visant à accélérer et à massifier la rénovation thermique du parc de logements privés.

L'opérateur régional de tiers financement indirect prenait la forme d'une société d'économie mixte (SEM) d'ingénierie, d'animation et d'accompagnement technique, dénommée Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, Opérateur régional de réhabilitation Energétique du Logement (SAEML ORREL).

Le montant du capital nécessaire avait été estimé à 3 millions d'euros pour les 5 premières années d'exploitation. Le capital était réparti entre trois catégories de financeurs mobilisables : (Région, autres collectivités territoriales et leurs groupements, privés). Il serait libéré progressivement sur 5 ans, dont 50 % à la création de la SEM.

Par délibération n° 2015/CC098 du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs avait décidé d'adhérer à la SEM de tiers financement indirect, sur la base du plan d'affaire consolidé, pour un montant total de 120 000 € versés sur 5 ans dont 60 000 €, soit 50 % conformément aux modalités définies à l'article 10 des statuts, pour l'année 2015.

Par délibération n° 2015/136 du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Artois Lys avait également délibéré pour adhérer à la SAEML pour un montant total de 15 000 € versés sur 5 ans dont 7500 €, soit 50 % conformément aux modalités définies à l'article 10 des statuts, pour l'année 2015.

Les statuts de la SAEML et le pacte d'actionnaires ont été approuvés.

Par délibération en date du 30 mars 2017 la Région Hauts de France, qui détenait 50,66 % du capital de la SAEML ORREL a décidé de se désengager et de mener les démarches nécessaires à la cession de ses actions.

Le désengagement de la Région, actionnaire majoritaire, et le fait qu'aucun repreneur ne se soit manifesté pour reprendre ses actions, a conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2017 à procéder à la dissolution de la SAEML

Depuis 2019, Maître Martin, nommé liquidateur, a demandé la libération d'actions complémentaires, à due proportion de la part de chaque actionnaire dans la SEM, pour constituer le capital nécessaire à la prise en charge de dépenses, avant de proposer sa liquidation amiable.

Par délibérations n° 2019/CC098 du 26 juin 2019 et n° 2022/CC077 du 28 juin 2022, la Communauté d'Agglomération a libéré des actions complémentaires à hauteur de 4 200 €.

Par courrier du 3 mai 2023, Maître Martin, sollicite à nouveau la communauté afin de libérer des actions complémentaires à hauteur de 1 350 € permettant de régler les honoraires d'avocat, d'expert-comptable et de liquidateur judiciaire. La liquidation amiable sera constatée pour le 30 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser ces libérations d'actions complémentaires, pour un montant total de 1 350 €. »

Hervé DEROUBAIX

Merci. La première délibération concerne la liquidation définitive de la société anonyme d'économie mixte ORREL. C'est la suite de diverses délibérations que nous avons prises en 2019 et 2020. Il s'agit cette fois d'apurer les comptes, donc de libérer de façon définitive des actions complémentaires à hauteur de 1 350 €. La liquidation définitive sera constatée après encaissement de la participation des actionnaires, c'est prévu normalement au 30 juin prochain.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2023

« Par délibérations du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2023.

Compte tenu de la nécessité de libérer des actions complémentaires dans le cadre de la clôture de la liquidation amiable de la SAEML ORREL, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 26 comme suit :

Budget Principal			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2135 Installations générales	-1 350,00		
Total Chapitre 21	-1 350,00		
261 Actions Saeml Orrel	1 350,00		
Total Chapitre 26	1 350,00		
total dépenses investissement	0,00	total recettes investissement	0,00

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget 2023. »

Hervé DEROUBAIX

C'est la délibération subséquente à la précédente, il y a nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires puisque nous avons pris cette nouvelle récemment, donc opération comptable avec le chapitre 26, 1 350 € et le chapitre 21 « installations générales » pour la même somme.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je vais laisser la présidence pour les questions suivantes à Monsieur le premier Vice-président. J'aurais pu rester pour le compte de gestion, mais il y a les comptes administratifs à voter du CIAS et de l'Agglo. Comme vous le savez, la réglementation demande que je sois absent de la salle, donc je vais laisser pour ces questions la main à Maurice Leconte.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

« Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 31 mars 2023.

En conséquence, le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du compte gestion 2022 présenté par Monsieur Defoort Nicolas, comptable public.

À ce titre, le compte de gestion ci-annexé a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur. »

Hervé DEROUBAIX

La délibération suivante concerne l'approbation du compte de gestion du CIAS. Suite à sa dissolution prononcée au 31 mars, il convient que ce soit le Conseil communautaire qui délibère sur le compte de gestion qui est certifié conforme au compte administratif. On peut passer au vote.

Jean-Pierre SANSEN

Je m'abstiens au sujet de cette délibération ainsi que la suivante parce que nous étions contre la dissolution du CIAS.

Maurice LECONTE

Entendu, c'est noté. Au sujet de cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Il y a une abstention. Merci. C'est noté, je vous remercie. La délibération est donc adoptée.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Jean-Pierre SANSEN, le Président quitte la salle avant la question 3

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

« Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 31 mars 2023.

En conséquence, le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du compte administratif et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2022.

À cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2022 du CIAS, certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 710,03 € qui est intégré au résultat de la Communauté au 31 décembre 2022. Il n'y a par ailleurs aucun élément d'actif ou de passif à transférer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif du CIAS et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2022. »

Hervé DEROUBAIX

La délibération suivante concerne le compte administratif du CIAS qui laisse apparaître un excédent de clôture de 710,03 €.

Maurice LECONTE

De la même façon, est-ce qu'il y a des votes contre ? Une abstention. Merci, c'est adopté.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Jean-Pierre SANSEN

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CABBALR

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par Monsieur Defoort Nicolas au titre de l'année 2022.

À ce titre, le compte de gestion ci-annexé a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur. »

Hervé DEROUBAIX

Cette délibération concerne l'approbation du compte de gestion du budget de la Communauté d'Agglomération qui lui-même est conforme au compte administratif que l'on va voter juste après.

Maurice LECONTE

Merci Hervé. Pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA CABBALR

« Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la communauté au 31 décembre 2022.

À cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2022.

Le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public. Il est précisé que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale au 31 mars 2023, entraîne la reprise du résultat de clôture de celui-ci pour un montant de +710,03 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2022. »

Hervé DEROUBAIX

La délibération suivante concerne le compte administratif de la Communauté d'Agglomération en prenant en compte la reprise de résultat de clôture du CIAS de 710,03 €.

Maurice LECONTE

Merci Hervé. Pour cette délibération, l'approbation des comptes administratifs, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci, c'est adopté. On fait revenir le Président.

Décision du Conseil : adopté, le Président revient dans la salle après le vote de la question 6

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2022, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

À noter que les résultats des budgets Assainissement DSP et Eau potable DSP, sont respectivement repris dans les budgets Assainissement Régie et Eau potable Régie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement des budgets principal, Amettes, Loisinord, Assainissement DSP et Eau potable Régie et Eau potable DSP,
- de couvrir partiellement le déficit d'investissement des budgets bâtiments et Gare Alouettes,
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Maurice LECONTE

Monsieur le Président, en ce qui concerne les décisions qui concernent le centre intercommunal d'action sociale, les délibérations ont été adoptées, à l'exception d'une abstention. S'agissant du compte de gestion et du compte administratif, ils ont été adoptés à l'unanimité.

Olivier GACQUERRE

Merci pour votre confiance et surtout, c'est un moment assez important. Peut-être qu'on ne le perçoit pas comme cela, mais c'est la clôture d'une année d'activité collective et je voudrais souligner l'esprit collectif qui anime nos débats et surtout qui entraîne l'action que nous menons auprès nos habitants, donc je suis très heureux de cela et c'est surtout le travail de tout le monde, de l'exécutif que je remercie et qui s'engage beaucoup, des élus présents, attentifs, qui relaient les politiques publiques et les alimentent et bien sûr c'est celui de notre administration qui est beaucoup sollicitée. On l'est particulièrement aussi, mais elle l'est aussi et elle sait être attentive et à l'écoute, donc merci à tous. Continuons comme cela, je pense qu'on a été élus pour cela, on peut être fiers de ce qu'on a fait collectivement en tout cas. Merci. On va reprendre la question 7, puisque le compte administratif est voté, il faut maintenant affecter les résultats, donc je laisse à Hervé Deroubaix présenter cette délibération et cette proposition.

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de couvrir pour une partie des budgets l'ensemble des déficits d'investissement, notamment le budget principal, l'assainissement DSP, Loisinord eau potable, régie eau potable DSP qui étaient encore séparées pour l'exercice 2022 et une couverture partielle des déficits d'investissement des budgets bâtiments et budgets du quartier Gare des Alouettes. J'en profite puisque j'ai oublié de le dire, de remercier les services pour l'ensemble du travail effectué et également de la présentation. Excusez-moi, je vous avais oubliés, messieurs-dames.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette proposition. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci pour la question 7. Question 8.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

8) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2022

« L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au Compte Administratif.

Dans ce cadre, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 978 654,58 € et des cessions pour un montant total de 6 637 957,00 €, comme détaillé en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022. L'état correspondant sera annexé au Compte Administratif. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles de l'année 2022. Vous avez cette petite carte, si vous voulez la voir en plus grand, elle figure dans les annexes. Globalement, financièrement, il y a eu 978 654,58 € d'acquisitions et 6 637 957 € de cessions. Si vous voulez le détail, vous l'avez sur la carte avec la répartition des différentes cessions/acquisitions en fonction des domaines de compétences, que ce soit par exemple la Gemapi, le Déveco, etc.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Voilà qui clôt ces huit questions, les questions relatives au fonctionnement de notre institution. On va maintenant se pencher pour quelques questions sur la question de la coopération et surtout sur l'axe 1, la priorité qui est celle du soutien aux 100 communes et leurs habitants.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

9) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - ANNEE 2022 - MODALITES DE CONSULTATION DE COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS

« Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la production par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Le projet de rapport établi par l'EPCI est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'EPCI (le cas échéant aux autres signataires du Contrat). Le délai qui leur est réservé pour formuler un avis est de 3 mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au titre de la mise en œuvre en 2022, il est proposé à l'Assemblée de valider le processus suivant :

- Production du projet de rapport 2022 visé par Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville arrêté au « 27 juin 2023 », date du Conseil Communautaire,

- Le projet de rapport sera transmis à compter du 3 juillet 2023 aux Maires des communes concernées ainsi qu'aux Président(e)s des Conseils Citoyens installés dans les quartiers prioritaires. Les communes et les Conseils Citoyens seront invités à formuler un avis à adresser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au plus tard pour le 3 octobre 2023.

- Le projet de rapport amendé des avis des Conseils municipaux et Conseils Citoyens et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées, sera présenté pour approbation lors de la séance du Conseil Communautaire qui suivra,

- Le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération, au sein de ses antennes et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 et les modalités de consultation des communes et Conseils Citoyens. »

Olivier GACQUERRE

Pour ce faire, on va parler de la politique de la ville et je vais céder la parole à Éric Édouard que je remercie pour la question n° 9, s'il te plaît.

Éric EDOUARD

Merci

Merci Président. En avant-propos de cette présentation du rapport d'activité de la politique de la ville pour 2022, j'aimerais vous rappeler que nous sommes sur une compétence obligatoire pour notre Communauté d'Agglomération. Elle concerne 40 000 habitants répartis sur 16 communes et c'est avant tout une politique d'engagement. La réussite du contrat de ville tient en l'implication de l'ensemble des acteurs et des politiques publiques et à la mobilisation des dispositifs de financement de droit commun pour permettre une intervention en transversalité sur les quartiers prioritaires. 2022, c'est une année exceptionnelle, d'abord d'un point de vue quantitatif. 171 projets ont été déposés, 132 actions pour un montant, et le premier Vice-président le rappelait tout à l'heure, de 6 millions d'euros. Conformément à la logique du contrat de ville, au-delà de la mobilisation du droit commun des compétences communautaires en faveur des quartiers prioritaires, le fonds de cohésion sociale confirme l'engagement de notre Agglomération en faveur du soutien aux porteurs de projets notamment les petites associations qui œuvrent à la transformation des quartiers et des parcours de vie de leurs habitants. 97 918 € ont été investis et ont permis de soutenir 31 projets, 65 % de ces projets ont été portés par des petites associations. Une part de l'enveloppe du fonds de concours de notre Agglomération a permis de soutenir les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du contrat de ville sur les QPV, 391 934 € attribués sur sept communes. Dans ce cadre également, la Communauté d'Agglomération assure le suivi et l'animation de deux conventions opérationnelles de renouvellement urbain établies avec les communes de Béthune et de Bruay-la-Buissière. D'autre part, l'aspect qualitatif maintenant. 2022 marque également le retour des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires suite à l'impact de la crise sanitaire qui a accentué la précarité économique et sociale des populations les plus vulnérables. Enfin, durant cette année 2022, nous avons mené un gros travail d'évaluation du contrat de ville avec mes collègues maires concernés, les habitants qui sont les premiers concernés par cette politique de la ville et l'ensemble de nos partenaires. De ce travail est sorti un manifeste, on l'avait évoqué à une autre réunion. Composé de 10 propositions concrètes remises à Madame la première Ministre afin d'engager notre collectivité dans un travail de modernisation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville. Les perspectives, nous espérons que l'État prendra en compte les réalités locales, qu'il sera à l'écoute des spécificités de notre territoire dans le cadre du prochain contrat de ville qui devra être signé pour la fin de l'année 2023 et engagera

notre Agglomération à côté de ses partenaires financeurs durant ces six prochaines années. La géographie prioritaire aujourd'hui n'est pas encore connue, je sais qu'il y a eu une réunion hier où les Sous-préfets d'arrondissement ont eu cette connaissance, donc je pense qu'on va pouvoir revenir très vite vers vous. En espérant qu'il n'y ait pas de modification, Monsieur Richard s'est engagé, il nous a demandé de lui faire confiance pour qu'il y ait le moins possible de modifications. Monsieur le Président, il nous est donc demandé d'approuver ce rapport 2022 de la politique de la ville qui sera soumis à l'avis des communes concernées.

Olivier GACQUERRE

Merci Éric, merci pour ton engagement également sur le sujet. Y a-t-il des prises de parole ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc acté, merci Éric.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

10) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 1er juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

Merci Président. Deux délibérations concernant les fonds de concours. La première délibération concerne l'attribution pour le second trimestre. Pour ce second trimestre, nous avons 15 opérations dans 14 communes et huit thématiques au programme. La première thématique, c'est l'intervention d'urgence, elle concerne quatre communes : Ferfay, Lières, Liettes, et Saint-Floris. Pour trois d'entre elles, ce sont des remplacements de chauffage ou de chaudière et pour la commune de Liettes, c'est le remplacement de la tondeuse. Pour ces quatre opérations, nous sommes sur un coût d'opérations de 25 382 € pour un montant de fonds de concours à hauteur de 12 691 €. Ensuite, vient la thématique de l'accessibilité, une seule commune, celle de Vendin-lès-Béthune. Les travaux concernent l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'école élémentaire Curie, un coût d'opération de 72 703 € pour un montant de fonds de concours de 18 175 €. Concernant la thématique de la randonnée, une seule commune également, celle de Camblain-Châtelain, il s'agit de la réfection d'une portion du sentier de randonnée le Saint-Quirin de la Clarence, un coût d'opération de 10 150 € pour un montant de fonds de concours de 3 000,45 €. Pour le développement des modes doux, une seule commune, celle d'Auchel, il s'agit de l'aménagement et sécurisation du boulevard Basly. Un coût d'opération relativement conséquent à hauteur de 1 666 657 € pour un montant de fonds de concours de 50 000 €. C'est le maximum. Ensuite, la thématique de l'eau pluviale, une seule commune, celle de Nœux-les-Mines donc nouveau fonds de concours mis en place en avril dernier. C'est la création d'une réserve de stockage d'eaux de pluie, un coût d'opérations de 22 550 € et un montant de fonds de concours de 11 275 €. Au niveau de la thématique du développement de la lecture publique, quatre communes : Auchy-les-Mines, Béthune, Bruay-la-Buissière et Lapugnoy. Pour ces quatre communes, il s'agit d'un renouvellement du fonds documentaire. Le coût total pour ces quatre opérations

de l'opération est de 123 600 € et le montant du fonds de concours est de 43 530 €. Vous avez le détail. Ensuite, la thématique de l'amélioration d'un service public, deux communes concernées, la première c'est Bourecq, la rénovation lourde de l'école maternelle, un coût d'opérations de 779 120 € pour un montant de fonds de concours de 157 500 €. La commune de Hinges pour la rénovation et l'extension de la mairie pour un coût d'opérations de 453 795 € et un montant de fonds de concours de 136 138 €. Enfin, la dernière thématique, celle de la politique de la ville qui concerne la commune de Bruay-la-Buissière et c'est la création d'une aire de jeux au Parc Cuba, coût d'opération 189 965 €, montant du fonds de concours 18 996 €. Concernant ce deuxième trimestre, nous sommes un montant total de fonds de concours sollicité de 451 341 €. La somme des projets communaux soutenus représente un investissement total de 3 343 924 €. Le ratio, c'est-à-dire pour un euro de subvention, c'est 7,4 euros de travaux. Ces 15 opérations vont générer 1 772 heures d'insertion, soit un peu plus d'un équivalent temps plein et si on fait le bilan depuis le début de l'année, les deux premiers trimestres, nous sommes à un montant de fonds de concours de 1 793 249 € pour un coût total d'opérations de 10 027 708 €. Soit un ratio de 5,6. Voilà Monsieur le Président, en ce qui concerne la première délibération. Je souligne que la commission « aménagement, transport et urbanisme » a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand pour ton engagement parce qu'en septembre, on avait discuté sur la simplification et on avait évoqué un groupe de travail pour aller sur des fonds de concours plus dédiés en rapport avec le projet de territoire, et une augmentation de l'enveloppe de 700 000 € pour arriver à 4 200 000 € par an, donc merci pour cela. En septembre, on aura, je pense, le dispositif nouveau à vous proposer ou à amender évidemment, donc merci pour cela. Sur cette délibération 10, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non. J'en profite pour vous dire que c'est vrai qu'aujourd'hui malheureusement on ne met pas toujours en valeur les fonds de concours. On signe, on fait beaucoup de conventions. L'idée peut-être, c'est regrouper peut-être différents projets par territoire pour peut-être valoriser un peu tout cela. On le fait quand il y a des inaugurations, mais peut-être aussi un peu valoriser l'action collective de l'Agglomération, donc on réfléchira à cela et peut-être que d'ailleurs dans les groupes de travail, il pourrait y avoir des suggestions aussi pour qu'on puisse le faire. En tout cas, on est très heureux de voir le développement et la vitalité des communes. Merci. J'avais donc mis au vote, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, c'est parfait. La délibération 11.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

11) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire a attribué, par délibération n° 2019/CC225 du 18 décembre 2019, un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Marles-les-Mines pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Vaast.

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais, la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Marles-les-Mines pour l'opération précitée permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Bertrand COCQ

Concernant la délibération n° 11, il s'agit d'une convention. En 2019, la commune de Marles-les-Mines a obtenu un fonds de concours à hauteur de 280 000 € pour les travaux de restauration de l'église Saint-Vaast. La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours était fixée à trois ans. La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais la prolongation de cette convention. Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de la signature par les deux parties. Il y a eu également un avis favorable de la commission « aménagement, transports et urbanisme » du 12 juin dernier. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Bien, dans notre grande sagesse, j'imagine que ce qu'on avait donné à une époque, on ne va pas le retirer aujourd'hui. Souvent, on demande des explications techniques, là c'est des décalages, on a tous eu ces problématiques de Covid et autres. Éric ne dira pas le contraire. Donc y a-t-il des avis opposés, des abstentions ? Je vous remercie pour la solidarité qui aura été exprimée auprès de la commune de Marles-les-Mines.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

12) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE – ZONE A FAIBLE EMISSION – DEMANDE D'EXONERATION

« La loi 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, rend obligatoire l'élaboration d'une Zone à Faible Emissions – Mobilités (ZFE-m) pour toute agglomération de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024.

L'objectif d'une ZFE est de réduire, dans un périmètre défini, la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants. Elle consiste donc à restreindre de manière pérenne la circulation de certains véhicules sur la base des certificats Critt'Air dans certains secteurs du périmètre dans le but d'atteindre les objectifs de niveau de pollution fixés par la loi.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au regard notamment du décret du 22 décembre 2021, le périmètre à prendre en compte comprend au total 94 communes dont 25 sont situées hors de son territoire (Métropole de Lille, CA Lens-Liévin, CA Pays de Saint-Omer, CC Flandre-Lys, CC Flandre Intérieure). La ZFE à mettre en place devrait a minima englober 50 % de la population concernée au sein de l'EPCI disposant de la population la plus importante – donc de la CABBALR ; à savoir 127 900 habitants, soit entre 12 et 15 communes.

Le décret 2022-1641 du 23 décembre 2022 offre la possibilité pour les EPCI de s'affranchir de l'obligation de créer une ZFE-m.

Deux situations peuvent être invoquées :

- que les niveaux de pollution sont déjà en dessous des limites réglementaires cibles pour les ZFE (ce qui n'est pas le cas) ;
- ou que l'EPCI soit en mesure de démontrer qu'il est en capacité d'atteindre les objectifs d'une ZFE-m en mettant en place des actions ponctuelles en faveur de la qualité de l'air.

Considérant,

- que la création d'une ZFE n'est pas adaptée aux particularités et à la configuration géographique de notre agglomération, peu dense, dont la ville centre ne regroupe qu'un dixième de la population et avec 62 communes de moins de 2 000 habitants.

- les conséquences sociales importantes et douloureuses pour les foyers notamment les plus modestes, de la mise en place d'une ZFE-m dans le contexte géographique et social de la CABBALR ;

- les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la CABBALR en matière de mobilité (électromobilité, modes doux, transports collectifs), d'habitat (lutte contre l'habitat indigne et amélioration de la performance énergétique), ou encore d'énergie (décarbonation, énergies, renouvelables, réseaux de chaleur, etc.),

- les niveaux de pollution de l'atmosphère assez proches des objectifs cibles réglementaires avec une baisse de 42 % des émissions de NO₂ au cours des 10 dernières années, permettant en 2022 de descendre pour la première année en dessous de la limite réglementaire de 10 µg en moyenne pour l'agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée, comme le prévoit le décret 2022-1641, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à transmettre au Préfet du Pas-de-Calais avant le 30 juin, un courrier l'informant de notre volonté de déroger à l'instauration d'une ZFE-m. »

Olivier GACQUERRE

Question 12, on va parler de la ZFE, grand sujet du moment, très médiatisé, et je cède la parole à Bruno Chrétien, s'il te plaît, pour présenter cette délibération.

Bruno CHRÉTIEN

Merci Monsieur le Président, cette délibération concerne les zones à faible émission de mobilité et une demande d'exonération. Afin de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, liées aux déplacements carbonés, la loi « climat et résilience » rend obligatoire l'instauration de ZFEM pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants au 31 décembre 2024. En plus des 11 grandes métropoles déjà concernées par cette même obligation, définies par la loi Lhomme, une trentaine d'agglomérations sont ainsi concernées en France. Le décret du 23 décembre 2022 offre la possibilité aux EPCI de demander une exonération de cette obligation dès lors qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes : afficher des taux de dioxyde d'azote NO₂ inférieurs à 10 µg par mètre cube pendant au moins trois ans au cours des cinq dernières années. Les mesures prises permettent d'atteindre les concentrations à en NO₂ dans les délais plus courts ou similaires à ceux précédant la mise en place d'une ZFE. Pour ce faire, l'impact de ces actions sur le niveau de pollution doit être modélisé de manière très stricte et précise. Les modalités de définition du périmètre d'une ZFEM sont aussi très strictes. Elle doit couvrir a minima 50 % de la population des communes de l'EPCI comprises dans l'unité urbaine. Pour la Communauté d'Agglomération, ce sont 69 communes pour 253 000 habitants dans l'unité urbaine de Béthune, soit un minimum de 127 000 habitants, donc entre 12 et 15 communes à intégrer dans le périmètre de la ZFE. En plus, si l'unité urbaine dépasse les limites de l'EPCI, une concertation doit être engagée avec les EPCI voisins pour harmoniser les pratiques, ce qui serait le cas pour la Communauté d'Agglomération, car l'unité urbaine de Béthune s'étend sur six EPCI y compris la MEL. Dans d'autres agglomérations voisines soumises à la ZFE, Dunkerque, Amiens par exemple, la ville-centre représente à elle seule 50 % de la

population de l'EPCI principale de l'unité urbaine, rendant la définition et la mise en œuvre de la ZFE beaucoup plus aisées. La Communauté d'Agglomération n'a pas une grande ville-centre, mais est plutôt polycentrique et peu dense, comprenant plus de 60 communes rurales dans lesquelles les transports publics alternatifs à la voiture sont peu efficaces. Dans ces conditions, la mise en place d'une ZFE serait socialement difficilement acceptable, car elle pénaliserait les utilisateurs les plus modestes souvent détenteurs de véhicules les plus polluants avec les vignettes Crit'Air 3 à 5 ou même sans vignettes, et souvent les plus éloignés des services urbains. C'est pourquoi nous proposons de ne pas engager la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de la ZFE en nous appuyant d'une part sur des taux de pollution atmosphérique en forte baisse depuis dix ans (-42 % notamment pour le NO2) et ayant atteint en 2022 un niveau inférieur au plafond réglementaire. D'autre part, les actions d'ores et déjà mises en œuvre en matière de mobilité (électromobilité, modes doux, transports collectifs), d'habitat (lutte contre l'habitat indigne et amélioration de la performance énergétique) ou encore d'énergie (décarbonation énergies renouvelables, réseaux de chaleur, etc.) qui devraient nous permettre de conforter durablement cette baisse de la pollution atmosphérique. Nous ne sommes pas en mesure pour autant de prouver ces impacts potentiels et durables et ne souhaitons pas nous engager dans de lourdes et coûteuses études. Motivés par les vives incompréhensions et inquiétudes des élus des agglomérations concernées, le Sénat a engagé en début d'année une mission d'information afin de formuler des propositions conciliant amélioration de la qualité de l'air et acceptabilité sociale. Ses conclusions ont été rendues le 14 juin et visent à renforcer les moyens ciblant les publics les plus en difficulté, développer les offres alternatives à l'usage de la voiture et assouplir le calendrier de mise en œuvre des restrictions de circulation. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 12 juin, il est proposé à l'assemblée comme le prévoit le décret 2022-1641, d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à transmettre au Préfet du Pas-de-Calais avant le 30 juin un courrier l'informant de notre volonté de déroger à l'instauration d'une ZFEM. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Emmanuelle LEVEUGLE.

Emmanuelle LEVEUGLE

Oui, Président, évidemment, je pense que c'est une sage décision, notamment pour nos populations les plus fragiles qui ne pourraient pas faire face à cette mesure et qui risqueraient aussi d'enflammer le dialogue avec nos habitants. D'autre part, en lisant les délibérations, je m'interrogeais sur la plupart des mesures qu'on a prises et qui concernent notre PCAET qui était assez ambitieux lorsqu'on l'a voté. Je me demandais s'il était possible de faire un petit point justement sur les différentes actions. Pas une étude, mais des points d'avancement sur ce qu'on avait prévu au PCAET. Je pense que ce serait intéressant pour tout le monde, parce que je sais qu'il y a quand même de nombreux obstacles qui se dressent devant nous, par exemple la commission des sites et paysages pour parler de l'éolien, donc je pense que ce resterait intéressant, si c'est possible au cours d'un Conseil communautaire, de faire un petit point sur l'avancement de ce qu'on avait prévu au PCAET.

Olivier GACQUERRE

Jean-Pierre Sansen.

Jean-Pierre SANSEN

Effectivement, on assiste partout en France à un recul des agglomérations sur les zones à faible émission. Effectivement, nos populations seraient impactées, mais je pense que c'est un mauvais signal. On voit le réchauffement climatique, un mauvais signal à nos enfants, nos petits-enfants, donc lors des discussions des commissions du SCOT, j'avais évoqué aussi le sujet des zones à faible émission pour prévoir justement des aménagements et qu'on puisse à l'horizon d'une dizaine d'années, peut-être cinq ans, une transformation de notre mobilité plus importante et des mesures un peu plus contraignantes. Effectivement,

l'Agglomération va prendre une décision pour pas que les zones à faible émission soient dans l'Agglomération, mais je pense qu'il faudra réfléchir d'ici quelques années à ce qu'on fasse un effort particulier. Vous voyez les pics de chaleur qu'on a actuellement. Nos enfants nous regardent, donc on a une obligation de résultat pour notre planète.

Olivier GACQUERRE

Est-ce qu'il y a une autre prise de parole ? Je vais vous répondre. Bien évidemment, Jean-Pierre, personne ici, je crois, n'a contesté l'impérieuse nécessité d'améliorer la qualité de l'air. Ce n'est pas du tout ce que nous disons. On dit que le chemin qui nous est imposé finalement par la loi n'est peut-être pas le bon et adapté à notre territoire. Notamment parce que quand cela a été voté, cela a été voté pour des lieux denses, les métropoles en particulier. Quand on regarde l'implication qui pourrait en être faite chez nous sur notre territoire, cela équivaut quand même à de grosses difficultés de mise en œuvre. Je rappelle en plus que chacune des ZFE peut choisir la règle qu'elle souhaite, donc tu es à Violaines, tu as une règle, tu passes à La Bassée, tu as une autre règle. Comment je fais ? Et surtout, cela nécessite bien évidemment au niveau de la qualité de l'air, de changer peut-être les motorisations des modes de déplacement, donc des véhicules, et je m'excuse de le dire, aujourd'hui quand je vois les prix de l'électricité ou des véhicules électriques, ce n'est pas forcément les gens qui sont en fragilité qui vont pouvoir acheter les véhicules les moins polluants, donc c'était plutôt de ne pas cibler et je ne rentre pas du tout dans la polémique parce qu'on n'a pas contesté le dispositif sur finalement le fond, mais sur la forme. Certains ont dit que c'était des zones à forte exclusion, chacun jugera, mais nous, on n'est pas là-dessus. On est simplement dans cette logique de dire qu'on a déjà un projet de territoire « l'Agglo 100 % durable » qui intègre la question de la santé et notamment celle de la qualité de l'air, et en plus, nous avons des indicateurs qui sont plutôt intéressants à regarder. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est Atmo Hauts-de-France notamment qui est partenaire et que nous finançons par ailleurs. Je crois que la transparence veut que nous donnions lecture de la qualité de l'air en 2022 puisqu'on est à la soirée des rapports et des bilans. La question, c'est quels sont les polluants finalement que nous respirons, je reviens sur la qualité de l'air, et quelle en est la concentration au final. La quantité qui est présente dans l'atmosphère en tant que telle. Sur le dioxyde d'azote, c'est un gaz, je rappelle qu'il est irritant pour les bronches, qui provoque souvent des troubles respiratoires. Cela a été dit tout à l'heure par Bruno, -42 %, c'est la baisse moyenne des concentrations depuis dix ans sur notre territoire. Je parle bien de l'Agglomération. Je ne parle pas de la région. C'est -42 % des concentrations depuis dix ans, en partie liés à la baisse des émissions, et là, cela vient des industries et cela vient des transports routiers. Donc plutôt favorable effectivement, on voit que d'ailleurs, les concentrations arrivent pratiquement sur les niveaux de recommandations de l'OMS. Deuxième sujet, tu parles de réchauffement climatique, oui, et on va le voir, l'ozone donc O₃ pour les chimistes, c'est 13 % de hausse en moyenne de concentration depuis dix ans. L'ozone, c'est un gaz qui provoque souvent des toux, des altérations pulmonaires et des irritations oculaires, il n'est pas directement rejeté dans l'air et il se forme à partir des réactions chimiques entre les différents polluants primaires qui sont déjà présents dans l'air. Et cela, c'est lié essentiellement, et donc à l'échelle nationale cela a aussi augmenté, parce que c'est lié à la hausse des températures moyennes. Effectivement, nous ne pouvons que le constater, mais on a une action assez limitée en tant que telle. Arrivent après les particules fines, on a deux indicateurs en tant que tels. Elles sont classées en fonction de leur taille, donc vous avez ce qu'on appelle les PM₁₀, les particules de diamètre inférieur à 10 000 µm, celles-ci sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures. C'est -28 % de baisse moyenne des concentrations depuis dix ans et sur les PM_{2.5}, vous aurez compris que ce sont les particules de diamètre inférieur à 2,5 µm, souvent ce sont celles qui pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire, et là on est à -33 % des concentrations entre 2013 et 2021. Donc quand on voit finalement comment évolue la qualité de l'air sur notre territoire, dont on sait qu'elle n'était quand même pas très bonne, quand on voit les actions que nous menons collectivement dans tout type de domaine, que ce soit l'agriculture, l'industrie, le résidentiel pour dire les choses et les mobilités, je pense qu'on peut dire sans envoyer un mauvais signal aux habitants qu'on est sur la bonne trajectoire, mais qu'on développe nos pratiques à nous, qui sont celles qui sont adaptées à notre territoire. Je n'y vois pas du tout un mauvais signal, au contraire. On conforte l'objectif, mais on veut travailler sur les autres moyens. D'ailleurs, je mets au pari de voir quelles seront les agglomérations qui vont mettre en place ces ZFE au 1^{er} janvier 2025. Quand vous voyez les moyens qu'il va falloir déployer pour mettre en place et ensuite contrôler, je dis :

rendez-vous et on regardera. On peut donc faire semblant et on aurait pu ne pas débattre ce soir, ne pas délibérer et ne pas faire, parce qu'en plus, je crois que la loi ne prévoit pas de punition. Je n'en ai pas vu en tout cas. Ou alors on a un débat raisonnable et responsable et on dit les choses telles qu'elles sont et on les déploie en tant que telles. C'est ce qu'on a choisi de faire. Le PCAET effectivement, c'est aussi le recueil des politiques publiques. Nous avons décidé en 2020 de mettre en œuvre ce PCAET, donc c'est comment on décarbone essentiellement, comment on peut mettre en place une forme de sobriété énergétique, là je suis un peu plus hésitant parce que la réindustrialisation et l'écologie industrielle, l'économie circulaire qu'on développe actuellement demandent de l'énergie donc la baisse des consommations, je suis plus en retenue. Sur la décarbonation, je pense qu'on peut y aller et on y va. Et à ce sujet, on aura un bilan à faire et qui va démarrer puisque nous sommes en bilan du SCOT et que la réécriture du SCOT pourra s'associer de la réécriture du PCAET qui pourra se joindre. Pour éviter de multiplier les stratégies et les documents-cadres, l'idée c'est de ramener tout cela ensemble. Je crois que non seulement, il sera utile qu'on fasse ces évaluations, le projet de territoire d'ailleurs devrait être évalué. Je rappelle que c'est le conseil de développement à qui on a confié l'évaluation, il aura certainement ce genre de critères, je n'en doute pas. Au-delà des évaluations, il faut que nous puissions surtout porter nos politiques publiques et faire de la pédagogie le plus possible auprès des habitants pour expliquer ce qu'il se passe. Parce que je suis certain et je le dis humblement parce que je le dis pour moi, que si je n'avais pas mis mon nez dans la note technique d'Atmo, la pollution de l'air, j'en parlais comme vous. Oui, c'est polluant... mais je ne sais pas vraiment tout le temps de quoi on parle. Donc là, nous avons des éléments factuels, c'est accessible au plus grand public. Cela aussi, je vous invite à le partager en conseil municipal, à le mettre peut-être dans nos bulletins municipaux ou communaux pour que les habitants puissent aller voir l'information quand ils sont intéressés, pour voir ce qu'il s'y passe et ce qui s'y dit. En plus, ce n'est pas nous qui le disons, puisqu'on a un observatoire qu'on ne peut pas juger de partisan. Je pense qu'il ne faut pas se tromper dans le langage, ce n'est pas un mauvais signal puisqu'on n'a pas contesté l'objectif. Par contre, je dirais que c'est un mauvais signal d'imposer des règles décidées de Paris sans vraiment tenir compte de la réalité géographique, topographique, sociologique de nos territoires et on démontre que finalement, on peut partager les mêmes objectifs, mais avoir une vision plus pragmatique des sujets. Voilà comment je pourrais traduire cela.

Franck GLUSZAK

C'est vrai qu'on se souvient des poteaux de Ségolène Royal à l'époque avec des mesures d'écologie punitive. En tout cas, je trouve que l'attitude de la collectivité, la nôtre, collectivement, est assez rusée. Est-ce que cette dérogation va être de droit ou pas ? Qui examine les conditions d'application ou non sur le secteur ? Une petite remarque en ce qui concerne les délais d'Atmo pour le N2, les données sur 10 ans sont difficilement accessibles au commun des mortels, je pense.

Olivier GACQUERRE

Première réponse et de manière très pragmatique, ce n'est pas forcément accordé de droit, il faut le motiver et il faut l'expliquer. Le Sénat s'est saisi, vous l'avez vu dans l'actualité, du sujet, c'est le Préfet aujourd'hui qui intervient sur le domaine, donc nous, on estime que cela doit partir d'une décision collective et portée ensemble avant d'être étudiée par le Préfet. Cela, c'est le premier sujet. Oui, elle pourra revenir négative, mais je le redis, je n'ai pas vu malheureusement dans les textes les punitions et pour cause, parce que je pense qu'ils ont compris. On aurait pu avoir une version incitative. Aujourd'hui, si on nous avait dit : vous le faites et vous avez droit à cela, d'accord, mais là, ce sont des charges en plus et finalement on est déjà dans l'action. Quant finalement aux données, je les ai là et on peut vous donner accès au site d'Atmo. D'ailleurs, Ludovic est absent aujourd'hui, mais c'est notre représentant Atmo, on doit avoir des codes d'accès sur un certain nombre de données. Plus largement, je le dis devant Corinne Laversin qui est la présidente de l'Agence d'urbanisme, dans les semaines pour ne pas dire les mois à venir, vous aurez des tableaux de bord sur le territoire et par communes qui reprendront quelques éléments forts et en permanence. Ces chiffres qui sont des données publiques pourront être résumés sur une fiche d'identité par communes, c'est un peu l'objectif qu'on s'est donné à l'agence d'urbanisme, donc on pourra en tout cas vous les donner. Ce soir, j'ai ce qu'il faut, si vous voulez les prendre, il n'y a pas de problème. Ils sont peut-être à contester, je n'en sais rien, mais je prends effectivement ceux que je connais en tant que tel. Sur cette

délibération, je vous propose de la mettre au vote. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie, en plus le message est important puisqu'il sera porté à l'unanimité. Merci beaucoup pour votre confiance et ces échanges.

Décision du Conseil : adopté

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**13) MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
D'AUCHY-LES-MINES ET HAISNES - CRÉATION D'UNE STATION D'ÉPURATION RUE
DU MARAIS A HAISNES - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE**

« Depuis 2010, le système d'assainissement de la station d'épuration d'Auchy-les-Mines a été déclaré non conforme au vu de la réglementation nationale (Arrêté Ministériel du 22 juin 2007) et européenne (Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991).

Afin de lever cette non-conformité, en partenariat avec les communes d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes-lès-la-Bassée, la solution est de construire une nouvelle station d'épuration de 15 000 EH rue du marais à Haisnes-lès-la-Bassée et la construction d'un bassin de stockage restitution de 1 600 m³ sur le site de l'actuelle station d'épuration à Auchy-les-Mines, et d'un bassin de 2 400 m³ rue du marais à Haisnes-lès-la-Bassée, lesquels ont été approuvés par délibération N° 2021/CC225 du 7 décembre 2021.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration est prévue au plus tard fin 2024, conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 mai 2021, de mettre en conformité le système d'assainissement.

La réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau électrique, sur une longueur de plus de 100 mètres, pour desservir la parcelle concernée (A1945).

En conséquence, et en application de l'article L. 111-11-1 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'acter que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane prendra à sa charge les travaux d'extension du réseau électrique, d'un montant estimé à 127 686,48 € HT, qui seront réalisés conformément au devis établi par ENEDIS.

Ces travaux seront réalisés dans le délai d'un an maximum avant la mise en service de la station d'épuration.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane prenne à sa charge les travaux d'extension du réseau électrique, d'un montant estimé à 127 686,48 € HT, conformément au devis établi par ENEDIS. »

Raymond GAQUERE

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la mise en conformité du système d'assainissement des communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes, création d'une station d'épuration rue du Marais à Haisnes, prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane des travaux d'extension du réseau électrique. Afin de lever cette non-conformité et en partenariat avec les communes d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes, la solution est de construire une nouvelle station d'épuration de 15 000 équivalents habitants. La mise en service de cette nouvelle station d'épuration est prévue au plus

tard pour fin 2024, conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 mai 2021 de mettre en conformité le système d'assainissement. La réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau électrique sur une longueur de plus de 100 mètres pour desservir la parcelle concernée. En conséquence et en application de l'article L. 111-11-1 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'acter que la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les travaux d'extension du réseau électrique d'un montant estimé à 127 686,48 € qui seront réalisés conformément au devis établi par Enedis. Ces travaux seront réalisés dans le délai d'un an maximum avant la mise en service de la station d'épuration. Voilà ce qui vous est demandé d'approuver, Messieurs les conseillers.

Olivier GACQUERRE

Gaëtan Verdoucq.

Gaëtan VERDOUCQ

Merci, Monsieur le Président. Je vais refaire la même remarque que j'avais faite en commission. Avant de valider le devis de 127 690 €, j'avais évoqué en commission de solliciter les services de la FDE qui sont compétents dans le domaine et qui vont avec grand plaisir vérifier que le devis d'Enedis est bon et qu'ils ne facturent pas des choses qu'ils ne devraient pas facturer. Bien souvent, l'analyse de ces devis permet d'économiser 10, 20 ou 30 % voire plus, donc on aurait tort de ne pas le faire. Je voulais savoir si les services ont sollicité la FDE sur le sujet, j'avais laissé les coordonnées. Ce serait bien d'attendre que la FDE ait analysé le devis. J'en profite, je fais de la publicité pour la FDE, je suis délégué. Il y a plusieurs délégués dans la salle, n'hésitez pas à les solliciter si vous avez des besoins sur ce sujet.

Raymond GAQUERE

Les services de la FDE ont bien sûr été consultés et ce sera appliqué dans cette délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci pour l'information et merci pour l'offre de services. Je vais mettre au vote, mais je vous dois comme d'habitude une complète transparence sur cet exercice. Cette affaire, c'est encore une arlésienne. C'est un dossier de non-conformité qu'on traîne depuis environ dix ans. Je le découvre comme beaucoup, pas récemment, mais à notre arrivée en 2020, donc le sujet, c'est qu'il fallait trouver un foncier. Pour trouver un foncier, nous avons travaillé avec les communes de la Porte Est, vous avez vu dans le rapport d'activité que nous avons écrit un projet d'aménagement du territoire et de la Porte Est en particulier. L'objectif pour nous, situer un certain nombre d'équipements communautaires, l'aire d'accueil de Douvrin, mais aussi la station d'épuration. Quand je dis que c'est une arlésienne, c'est parce que nous avons été mis en demeure par le Préfet parce que l'Europe a mis l'État français en demeure de mettre aux normes un certain nombre de stations d'épuration, dont la nôtre. L'État français vient vers nous, forcément. Tout à l'heure, je vous expliquais que le budget assainissement était ce qu'il était, mais cela fait partie du budget bien sûr d'assainissement. Nous avons convenu d'un terrain, le maire de Haisnes était tout à fait d'accord, jusqu'au moment où il nous a demandé de faire un rond-point et d'urbaniser, pour accueillir une entreprise, quelques hectares. Le groupe de travail PLU, puisque nous marchons dans la transparence, n'a pas souhaité travailler sur la modification du PLU sur ce projet, jugeant qu'il n'était pas urgent, et surtout que nous n'avions pas l'accord des services de l'État pour demain. Même si nous changions la destination de ces terrains qui sont aujourd'hui agricoles ou en développement économique, on n'aurait certainement pas l'autorisation de les urbaniser. Donc fâché, le maire de Haisnes – je le dis comme je le pense, il n'est pas là, j'en suis désolé, et ce n'est pas une attaque personnelle contre lui, je l'ai déjà dit – a refusé de signer le permis. Au prétexte que, et c'est vrai, n'était pas prévue la prise en charge du branchement au réseau. Nous avons donc fait un recours gracieux en précisant qu'on délibérerait et qu'on prendrait en charge évidemment cette charge, puisqu'elle est liée à l'installation de l'équipement, mais il a toujours refusé. Ce sujet, je l'évoquais avec Monsieur le Sous-préfet, avec aussi Frédéric Wallet, je pense qu'on ne peut pas mettre deux sujets, cela s'appelle du chantage dans mon vocabulaire, et que le sujet est quand même la

station d'épuration. C'est un sujet collectif parce que si on ne se met pas en conformité, on va avoir des pénalités. Qui dit pénalités, dit augmentation des prix. Et c'est pour tous les habitants, pas que de Haisnes. La partie du territoire concernée et plus globalement de l'Agglomération. En temps masqué, on fait passer une délibération pour pouvoir redéposer un permis et espérer qu'il n'y aura plus de motif pour le refuser, mais en parallèle, cela nous a obligés à réfléchir à nouveau sur le sujet avec les services, avec les élus et les élus du Siziaf que je remercie. Une autre option s'est offerte à nous, qui est peut-être d'aller se connecter sur la station d'épuration de la zone d'activité du Siziaf. Il semblerait qu'elle ne soit pas à plein usage, à pleine puissance de ses capacités et en parallèle, nous aurions à y brancher dessus un volume tout à fait acceptable sur la station. On est donc en train de regarder en parallèle s'il ne serait pas plus astucieux pour nous, moins coûteux et plus rapide, pour ne pas dire plus rentable et plus rapide, d'aller se connecter en intelligence sur la zone d'activité du Siziaf. J'ai donc saisi avec Raymond, mais en tant que Président de l'agglo, le Président du Siziaf, André Kuchcinski. Le Bureau, dont certains élus font partie du Siziaf, a validé le principe de l'étude et de ce travail en commun et j'espère que rapidement, on aura une réponse. D'un point de vue technique, nos techniciens sont assez rassurants sur le fait que cela va pouvoir se faire, donc cela a aussi rassuré Monsieur le Sous-préfet que cette option s'offrait à nous. Sinon, c'est un peu le passage en force, ou trouver un autre terrain sur notre commune, mais vous voyez parfois où la coopération nous mène, à une certaine forme d'impasse. Je ne suis pas là pour polémiquer et s'il avait été là, je lui ai toujours dit que je dirais la vérité, comme toujours, donc là, on vous demande une position sur un dossier. Peut-être qu'on n'aboutira pas sur ce dossier-là par ce format-là, puisque si on a une solution avec le Siziaf, je vous le dirai aussi humblement et on le prend pour nous, on remerciera Frédéric parce que grâce à lui, on aura cherché un plan B peut-être moins coûteux. Cela avait été suggéré à l'époque et peut-être pas assez creusé, je ne sais pas. En tout cas, on en est là concrètement sur ce dossier, mais je ne fonctionne pas au chantage et surtout la coopération, c'est pour tout le monde. Donc sur cette partie, je le redis, en plus, les services de l'État étaient vent debout. C'est la MRAE et Bernard le sait très bien, il a un autre dossier qu'ils ont refusé aussi, donc il n'y a pas de raison que ce soit accepté là et pas ailleurs. Il y a aussi une question d'équité territoriale, donc par transparence, je vous le dis. Depuis, il a aussi quitté le groupe majoritaire, mais cela, ce n'est pas grave. Sur la question 13, si on doit aller jusqu'au bout, on demandera les subventions qui sont mobilisables en face. Je vais quand même la mettre au vote. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

14) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT - SIGNATURE DE 4 AVENANTS AVEC LES SOCIÉTÉS VEOLIA EAU ET SAUR

« La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de 4 contrats d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75 008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75 008) 21 rue de la Boétie

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est**, avec la société SAUR ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92 130) 11 chemin de Bretagne

-**Exploitation de la station d'épuration de Béthune**, avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75 008) 21 rue de la Boétie.

Dans le cadre de l'échéance proche de ces contrats, la Communauté d'Agglomération a engagé avec les délégataires des négociations afin d'optimiser ces contrats et d'anticiper les modalités de fin de ceux-ci.

À la suite des négociations avec les sociétés Veolia Eau et SAUR, il est proposé en conséquence de signer un avenant n° 2 avec ces sociétés ayant pour objet notamment de confier aux délégataires des travaux ou prestations supplémentaires, définis ci-dessous :

- o pour les contrats des 3 lots géographiques, Est, Sud-ouest, Nord-ouest : la réalisation de prestations de géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages du périmètre d'affermage (obligatoire pour 2026 pour les unités urbaines et 2032 pour les unités hors urbaines), et ce, afin de disposer d'une connaissance homogène et précise des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur l'ensemble du périmètre des lots géographiques
- o pour le contrat relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Béthune : la réalisation des études et des travaux relatifs à l'installation d'un équipement pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) à la station d'épuration de Béthune, et ce, dans un contexte de tensions sur les réserves en eau, compte tenu de la sécheresse :

Compte tenu de ces prestations supplémentaires, il est proposé de prolonger la durée de ces 4 contrats d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Les avenants ont pour objet :

Contrat secteur Nord-ouest : société VEOLIA-Eau

- 1 - réalisation de prestations supplémentaires portant sur le géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les unités urbaines et non urbaines, du périmètre d'affermage, pour un montant de 805 523 € HT (soit 353 706 € HT pour les ouvrages d'eaux usées et 451 817 € HT pour les ouvrages d'eaux pluviales)

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire : (*valeur au 1^{er} décembre 2018*) est modifiée comme suit :

* collecte et transport des eaux usées : $R_0 = 0,771 \text{ € HT/m}^3$

* collecte et transport des eaux pluviales : $P_{10} = 482 \text{ 183,23 € HT/semestre}$

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024

2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 36 675 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1 ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L. 3135-1-2 du Code de la Commande publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R. 3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2 ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L. 3135-1-6 du Code de la Commande publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R. 3135-8.

☐ **Contrat secteur Sud-ouest : société VEOLIA-Eau**

- 1 - réalisation de prestations supplémentaires portant sur le géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les unités urbaines et non urbaines, du périmètre d'affermage, pour un montant de 247 369 € HT (soit 127 508 € HT pour les ouvrages d'eaux usées et 119 861 € HT pour les ouvrages d'eaux pluviales)

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire : (*valeur au 1^{er} décembre 2018*) est modifiée comme suit :

* collecte et transport des eaux usées : $R_0 = 0,543\ 9\ \text{€ HT/m}^3$

* collecte et transport des eaux pluviales : $P_{10} = 352\ 877,07\ \text{€ HT/semestre}$

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024

- 2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 37 050 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1 ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L. 3135-1-2 du Code de la Commande publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R. 3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2 ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L. 3135-1-6 du Code de la Commande publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R. 3135-8.

☐ **Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune : société VEOLIA-Eau**

- 1 - réalisation des études (identification des usages possibles, études de conception et procédures administratives réglementaires) et des travaux d'installation d'un équipement pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) à la station d'épuration de Béthune, pour un montant de 360 120,92 € HT

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire est modifiée comme suit : $T_0 = 0,605\ 2\ \text{€ HT/m}^3$ (*valeur au 1^{er} décembre 2018*)

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024.

- 2 - valorisation des engagements non réalisés pour un montant de 27 900 € HT

L'obligation nouvelle prévue au point 1 ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L. 3135-1-2 du Code de la Commande publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R. 3135-3 du même code ;

La modification prévue au point 2 ci-dessus correspond à des modifications de faible montant, en application de l'article L. 3135-1-6 du code de la Commande publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R. 3135-8.

☐ **Contrat secteur Est : société SAUR**

- 1 - définition d'une nouvelle assiette de facturation pour 2022, 2023 et 2024 (2 550 000 m³/an)

2 - prise en compte de charges annuelles d'exploitation supplémentaires des nouveaux ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, mis en service en 2021 ou intégrés au périmètre du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022. (10 postes de refoulement des eaux usées, 4 postes de refoulement des eaux pluviales, 2 microstations, 33 kms de réseaux d'eaux usées et unitaires, 49 kms de réseaux d'eaux pluviales, 5509 avaloirs, 1 dessableur)

3 - poursuite des prestations de géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du périmètre d'affermage, pour un montant de 115 000 € HT.

Compte tenu de cette obligation nouvelle,

- la rémunération du délégataire au titre des eaux usées est réduite de 0,030 6 € HT/m³ du fait des recettes supplémentaires liées au recalage de l'assiette de facturation, soit une part variable collecte et transport = 0,527 2 € HT/m³ ; la rémunération au titre des eaux pluviales est inchangée,

- la durée du contrat est prolongée pour une période d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2024.

4 - modification du pourcentage du linéaire de curage préventif annuel régulier des réseaux d'eaux pluviales, porté de 7 % à 5,1 % ;

5 - modification de la fréquence de nettoyage/curage des déversoirs d'orage, avaloirs, regards de visite et autres ouvrages d'eaux pluviales annexes, portée de 100 % à 58,8 % des équipements.

Les modifications prévues aux points 1 et 2 ci-dessus correspondent à des modifications de faible montant, en application de l'article L. 3135-1-6 du Code de la Commande publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, en application de l'article R. 3135-8.

L'obligation nouvelle prévue au point 3 ci-dessus correspond à des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, en application de l'article L. 3135-1-2 du Code de la Commande publique et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial en application de l'article R. 3135-3 du même code ;

Les modifications prévues aux points 4 et 5 ci-dessus correspondent à des modifications non substantielles, en application de l'article L. 3135-1-5 du code de la Commande publique.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants avec les sociétés VEOLIA Eau et SAUR, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ces avenants représentent sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation de

+ 26,05 % pour le contrat Nord-ouest

+ 23,01 % pour le contrat Sud-ouest

+ 31,10 % pour le contrat Est

+ 29,29 % pour le contrat Exploitation station d'épuration de Béthune

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau et la société SAUR les avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'assainissement, selon les projets ci-annexés. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit de contrats de concession de service public pour l'exploitation des services d'assainissement. Il s'agit de la signature de quatre avenants avec les sociétés Veolia Eau et Saur. La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de quatre contrats d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et dont l'échéance

est fixée au 31 décembre 2023. Il s'agit bien sûr de la collecte, transport et traitement. Pour le secteur Nord-Ouest avec la société Veolia. Même chose pour le secteur Sud-Ouest. Collecte transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales secteur Est avec la société Saur et l'exploitation de la station d'épuration de Béthune avec la société Veolia. Dans le cadre de l'échéance proche de ces contrats, la Communauté a engagé avec les délégataires des négociations afin d'optimiser ces contrats et anticiper les modalités de fin de ceux-ci. À la suite des négociations avec les sociétés Veolia Eau et Saur, il est proposé en conséquence de signer un avenant si vous en êtes d'accord. Dans cet avenant, il s'agit de confier aux délégataires des travaux ou prestations supplémentaires définies ci-dessous pour les contrats des trois lots géographiques Est, Sud-Ouest, Nord-est, la réalisation de prestations de géoréférencement en classe A de l'ensemble des ouvrages du périmètre d'affermage. Pour le contrat relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, la réalisation des études et des travaux relatifs à l'installation d'un équipement pour la réutilisation des eaux usées traitées, à la station d'épuration de Béthune et ce dans un contexte de tensions sur la réserve en eau compte tenu de la sécheresse. Compte tenu de ces prestations supplémentaires, il est proposé de prolonger la durée de ces quatre contrats d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit une échéance au 31 décembre 2024. Vous avez les tarifs bien sûr de ces quatre secteurs. Pour le contrat d'exploitation de la station d'épuration de Béthune, la société Veolia Eau, réalisation des études, bien sûr il y a toutes ces choses et valorisation des engagements non réalisés. Pour un montant de 27 900 €. Les modifications prévues correspondent à la modification substantielle en application de l'article L. 3135-1-5 du Code de la commande publique. Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants avec les sociétés Veolia Eau et SAUR, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023. Ces avenants représentent sur la base du chiffre d'affaires de 2021 une augmentation de 26,5 % pour le contrat Nord-ouest, 23,01 % pour le contrat Sud-Ouest, 31,10 pour le contrat Est et 29,29 pour le contrat exploitation station d'épuration de Béthune. La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1. L'avis de la commission « cycle de l'eau » qui s'est réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à cette nouvelle proposition. Tout cela permettra aussi de regarder dans le temps et de faire un programme pluriannuel sur l'entretien des réseaux et la connaissance des réseaux. Quand je dis réseaux, il y a les réseaux, il y a les stations, il y a l'ensemble des équipements qui gèrent un service assainissement. Voilà, Messieurs les élus, ce qu'on vous propose.

Olivier GACQUERRE

Pour ceux qui étaient là au Bureau tout à l'heure, cela fait écho à ce que j'exprimais tout à l'heure donc nous avons eu l'accord des services de l'État, donc on a travaillé avec eux pour passer le contrôle de légalité avant puisqu'il s'agit de prolonger les DSP pour mieux pouvoir réécrire notre marché et mieux relancer pour donc ces contrats qui vont arriver à échéance. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Raymond toujours pour la question 15.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

15) COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS NORD-OUEST, SUD-OUEST ET EST - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICES ET DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

« La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de 3 contrats d'affermage, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 :

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75 008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75 008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est**, avec la société SAUR ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92 130) 11 chemin de Bretagne.

Par délibération précédente, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour les contrats secteur nord-ouest et secteur sud-ouest, et avec la société SAUR pour le secteur est, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée de ces 3 contrats, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite procéder au renouvellement de ces contrats, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de contrats de concession de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées aux titulaires de ces trois contrats figurent au rapport ci-annexé.

Le choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la Communauté d'Agglomération pour les prestations concernées et permet le meilleur transfert des risques au cocontractant.

Principales Caractéristiques

Le périmètre des 3 lots géographiques représente (données 2021) :

- 83 310 abonnés
- 18 unités de traitement d'une capacité totale de 190 454 équivalents habitants
- 11 350 000 m³ : volumes d'eaux traitées
- 6 555 000 m³ : volumes d'eaux usées assujettis à la redevance d'assainissement collectif
- 1 063 kms de longueur de réseau constituant le réseau de collecte des eaux usées et unitaires
- 1 369 kms de longueur de réseaux d'eaux pluviales

Conformément aux dispositions définies à l'article L. 1411-2 du CGCT, la durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations à confier au délégataire

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 3114-8 du Code de la commande publique, les trois contrats seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La consultation du Comité Social Territorial et de la CCSPL

Dans la présente procédure, le Comité Social Territorial n'a pas été consulté au motif que les périmètres et les missions confiées aux délégataires sont identiques à ceux des contrats de délégation de service public précédent.

Selon l'article L. 1411-4 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par décision n° 2022/802 du 21 décembre 2022, le Président a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de la séance du 19 juin 2023, la CCSPL a émis un avis favorable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la délégation de service public (concession sous forme d'affermage) pour assurer les prestations suivantes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires, au vu du rapport ci-annexé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous actes y afférents. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit toujours de la collecte transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales des secteurs Nord-ouest, Sud-Ouest et Est, approbation du principe de la concession de service et des caractéristiques des prestations. C'est la suite logique de la délibération précédente. Il s'agit toujours des collectes, transports et traitement des eaux usées et des eaux pluviales secteurs Nord-ouest, secteur Sud-ouest, secteur Est, pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Bien sûr, on revoit les contrats et les définitions des contrats sur le choix du mode de gestion, les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et leur établissement public se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant des caractéristiques de prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération. Il en ressort que cette délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la Communauté d'Agglomération pour les prestations concernées et permet le meilleur transfert des risques au cocontractant. Vous avez les principales caractéristiques dans les délibérations que je vous épargne. La consultation du Comité social territorial et de la CCSPL a eu lieu en assemblée délibérante pour se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir accueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Le Président a autorisé la saisine de cette commission consultative et lors de sa séance du 19 juin 2023, la CCSPL a émis un avis favorable ainsi que la commission « cycle de l'eau » qui s'est réunie le 21 juin 2023. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le principe de délégation de service public. Voilà Monsieur le Président, chers collègues, ce qui vous est présenté.

Olivier GACQUERRE

Peut-être que nous pourrions grouper parce que nous avons quatre contrats en tout, donc c'est la délibération 16 également que nous pourrions donc mettre au vote. Sur la 15, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**16) EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BETHUNE
APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICES ET DES
CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS**

« La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie, notamment l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA Eau ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération précédente, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée du contrat, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite procéder au renouvellement de ce contrat, à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de ce contrat figurent au rapport ci-annexé.

Le choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la Communauté d'Agglomération pour les prestations concernées et permet le meilleur transfert des risques au cocontractant.

Principales Caractéristiques

La station d'épuration a une capacité de 69 300 Équivalents habitants. Les volumes traités sont de 5 100 000 m³ (en 2021) pour 24 279 abonnés (en 2021)

Conformément aux dispositions définies à l'article L. 1411-2 du CGCT, la durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations à confier au délégataire.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 3114-8 du Code de la commande publique, le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

La consultation du Comité Social Territorial et de la CCSPL

Dans la présente procédure, le Comité Social Territorial n'a pas été consulté au motif que le périmètre et les missions confiées au délégataire sont identiques à ceux du contrat de délégation de service public précédent.

Selon l'article L. 1411-4 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par décision n° 2022/802 du 21 décembre 2022, le Président a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de la séance du 19 juin 2023, la CCSPL a émis un avis favorable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la délégation de service public (concession sous forme d'affermage) pour assurer l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, au vu du rapport ci-annexé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à lancer la procédure de délégation de service public et de prendre tous les actes y afférents. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit de la station d'épuration de Béthune, approbation du principe de la concession de service public et des caractéristiques des prestations. C'est la même chose.

Olivier GACQUERRE

Voilà donc sur la 16, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, merci, c'est donc adopté. Merci Raymond. Maintenant, je vais céder la parole à Pierre-Emmanuel Gibson pour la partie collecte et valorisation des déchets.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

17) APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES DECHETTERIES ET D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose d'un réseau de 12 déchetteries, dont certaines sont excentrées, obsolètes, voire inadaptées aux nouveaux besoins. Enfin certaines zones du territoire ne sont pas desservies.

Les déchetteries constituent un maillon très important de la collecte et du traitement des déchets. En 2022, 66 000 tonnes ont été collectées dans les déchetteries avec un taux de recyclage et de valorisation matière de 75 %.

Dans ses préconisations, l'ADEME considère que chaque habitant devrait pouvoir disposer d'une déchetterie dans un rayon de 5 kms de son domicile, soit environ 15 minutes en voiture et qu'en moyenne, une déchetterie doit desservir un bassin de 20 000 habitants.

Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées, par :

- **La création de 2 nouvelles déchetteries :**

- La première située à l'Est du territoire, à Cuinchy, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-la-Bassée (soit 2 M€ TTC inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement).

- Une seconde dans le Bas Pays, à Richebourg, pour couvrir plusieurs communes au nord-est éloignées des équipements actuels (soit 2 M€ TTC inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement).

Les projets d'acquisition de terrains sur ces communes sont en cours.

- **Les travaux d'aménagement de 6 déchetteries :** Isbergues, Nœux-les-Mines, Saint-Venant, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines et Lillers.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour adapter ces équipements aux évolutions du tri et des conditions de reprise des produits, pour un coût estimé de 1 M€ TTC/déchetterie.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver :

- le schéma directeur des déchetteries tel que décrit ci-dessus, pour la période du Projet de Territoire 2023-2032.
- la création de l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante d'un montant total de 10 M€ TTC telle que ci-annexée. »

Olivier GACQUERRE

Question 17, on va donc vous proposer d'adopter le schéma directeur des déchetteries.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Président, je vais aller assez vite puisqu'il est déjà tard. Vous rappeler que sur nos déchetteries, qui sont le support essentiel de la collecte de tout ce qui est encombrant et gros encombrant, gratuitement et en proximité dans le territoire, nous avons aujourd'hui onze déchetteries. Si on sait afficher la diapo, c'est encore mieux. En 2019, on avait fait les travaux à Bruay pour étendre la déchetterie de Bruay. En 2022, celle de Béthune et celle de Ruitz. D'ici 2032, on se propose de moderniser et d'agrandir Calonne-Ricouart, Isbergues, Nœux-les-Mines, Marles-les-Mines, Lillers et Saint-Venant et de construire deux nouvelles déchetteries à Cuinchy et Richebourg. On a un réseau de déchetteries qui est très dense puisque quand on aura construit Cuinchy et Richebourg, fermé Haisnes et rénové et étendu l'ensemble des autres déchetteries, on aura donc 12 déchetteries. On aura surtout 240 000 habitants sur 280 000 qui vivront à moins de 4 km d'une déchetterie, ce qui est un maillage de proximité extrêmement intéressant pour une collectivité aussi grande que la nôtre et aussi étendue, tant dans l'urbain que dans le rural. Pour construire les deux déchetteries qui nous manquent sur le territoire Est, nous avons repéré des terrains. Cela faisait douze ans que l'agglomération cherchait des terrains dans ce territoire, pas facile dans une zone évidemment très

rurale où il ne s'agit pas d'aller construire dans les champs un peu partout. Une première opportunité sur la commune de Richebourg évidemment en accord avec Jérôme, le maire, puisque tout cela a été fait en accord avec les maires sur un héritage d'une ferme qui s'appelle la ferme Courcol. Quand vous venez de La Couture, c'est sur la droite en entrée de Richebourg et inversement quand vous sortez de Richebourg. C'est près d'un tas de cailloux, je n'en dirai pas beaucoup plus sur l'histoire des lieux, mais en tout cas c'est une ancienne ferme avec une parcelle juste derrière, donc il y a des granges et des hangars. Le coût d'acquisition et de construction de la déchetterie est estimé à 2 millions d'euros et il s'agit au maximum de réutiliser les bâtiments existants. J'insiste là-dessus, on va réutiliser les bâtiments existants de la ferme. Il va falloir modifier le PLU avec une déclaration de projet puisqu'actuellement, c'est une zone naturelle rurale qu'on va transformer en zone constructible pour vraiment la partie de la déchetterie, donc c'est pour Richebourg, donc c'est un terrain dont on a validé l'achat en Bureau juste avant ce Conseil. À proximité, j'insiste, une route départementale à fort trafic, puisqu'est une des conditions clés pour pouvoir faire une déchetterie, c'est qu'on puisse y accéder facilement sans aller dans des petites rues communales. La deuxième déchetterie qu'on construira à Cuinchy, c'est sur une friche puisque l'entreprise Careco va cesser son activité et s'en aller l'année prochaine, et plutôt de consommer encore des terres agricoles, on réutilise une friche où il y a déjà une dalle et des bâtiments, donc on va acheter le terrain un peu plus cher qu'un terrain nu évidemment, mais la déchetterie coûtera moins cher parce qu'on va réutiliser les bâtiments et la dalle. Là encore, un budget prévisionnel tout compris de 2 millions d'euros, avec un site qui sera évidemment dépollué et libéré par son propriétaire actuel puisque c'est une casse automobile, avant qu'on puisse en jouir. Là encore, c'est sur une route départementale à fort trafic, c'est idéalement situé, vous l'avez vu sur la carte. À côté de nous, il y aura toujours des activités commerçantes et artisanales puisque le reste du site est toujours occupé par un vendeur de camping-cars et le fonds par une casse automobile, en tout cas on réutilise un site qui serait sinon resté en friche. Je remercie Dominique et son conseil municipal qui nous a proposé et suggéré le terrain et nous a mis en relation avec l'entrepreneur, qui évidemment est favorable à ce projet qui va rayonner comme Richebourg sur les communes voisines. Quand nous aurons fini de construire ces deux déchetteries, nous fermerons la déchetterie de Haisnes qui aujourd'hui est trop petite, vétuste et excentrée, puisqu'elle est quasiment située en limite de l'agglomération, elle bénéficie plus d'ailleurs à Lens-Liévin qu'à nous. Donc deux nouvelles déchetteries, une fermée et la rénovation et l'extension de toutes les autres pour celles qui n'ont pas encore été faites, donc toutes les autres, c'est toutes sauf Béthune, Ruitz et Bruay et qui ont été faites et Houdain qui est une déchetterie toute neuve qui a été ouverte en fin de mandat précédent. Voilà le plan qui vous est proposé, je voulais juste vous donner un chiffre tout de même qui est important, les déchetteries en 2022, c'est près de 30 % du tonnage global de déchets collectés par l'agglomération, c'est-à-dire qu'en déchetteries côté particuliers, nous avons collecté l'année dernière 66 000 t. Pour vous donner un ordre de grandeur, c'est l'équivalent de 10 184 bennes. Vous voyez les bennes de déchetterie ? C'est 10 184 bennes qui ont été remplies de façon volontaire et gratuite par nos habitants en déchetterie, donc c'est vraiment très positif et pour la déchetterie professionnelle de Béthune où peuvent aller les artisans et les professionnels du bâtiment, on a collecté tout de même sur cette déchetterie professionnelle 5 600 t captées puisque la plupart des entreprises du bâtiment et travaux publics ont leurs propres filières et elles ne passent pas forcément par nos déchetteries. Pour les pros, c'est payant, 5 600 t. Pour les particuliers, gratuit, 66 000 t. J'insiste parce que nos déchetteries ont un rendement extrêmement important et dans la moyenne nationale, on est au-dessus, cela veut dire qu'elles rendent un vrai service, qu'elles sont bien implantées, même s'il nous en manque et surtout, les habitants ont pris l'habitude d'aller dans ces déchetteries et il faut continuer à les encourager en en construisant de nouvelles et en modernisant celles qu'on a déjà. On a de très bonnes performances en déchetterie, ce qui prouve aussi que les habitants sont citoyens et qu'ils ne déposent pas tous dans les fossés ou au bout du jardin comme parfois on nous le dit, mais qu'ils ont ce réflexe d'aller dans ces déchetteries de proximité. Je salue aussi le travail de nos agents parce que dans nos déchetteries, on a des gardiens de déchetterie qui accueillent les agents, qui les orientent et qui les aident, ils sont plusieurs dizaines et je les remercie. Tant pour les gardiens que pour les chauffeurs poids lourds qui avec nos propres camions font les manèges de bennes, et j'ai envie de vous dire sept jours sur sept, même si le lundi elles sont fermées, donc on peut être fiers de nos déchetteries. On a de beaux équipements, on va en rajouter et les moderniser et c'est un outil aujourd'hui dans le cadre de notre politique zéro déchet, dans notre politique du réemploi et du recyclage qui est un outil aussi indispensable que peut l'être la poubelle jaune. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci, Pierre-Emmanuel pour cette présentation. Y a-t-il des interventions ou des demandes de modifications ?

Dany CLAIRET

Merci. Juste pour ma connaissance personnelle, une question. Est-ce qu'on a le droit de passer en zone N une autre zone pour une déchetterie ? C'est une modification simplifiée du PLU ?

Pierre-Emmanuel GIBSON

Oui, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour un équipement public qui fait partie de la liste des équipements publics particuliers.

Dany CLAIRET

Cela va prendre combien de temps ?

Pierre-Emmanuel GIBSON

C'est le sujet de Corinne qui va vous répondre. Par contre, j'insiste sur le fait, et Jérôme le sait, qu'on va très peu construire sur le champ derrière la ferme puisqu'en fait, on va réutiliser le corps de ferme pour les bâtiments administratifs de la déchetterie. On va démonter et reconstruire en lieu et place les granges avec de nouveaux bâtiments et l'idée, c'est vraiment d'artificialiser le moins possible, de capter les eaux à la parcelle. Jérôme nous a demandé, et c'est légitime à cet endroit, on n'est pas loin du cimetière anglais, donc de paysager et de faire quelque chose de très qualitatif, tout comme on le fera évidemment sur Cuinchy, mais Cuinchy ce sera moins paysagé puisqu'on est sur une mini zone industrielle, une mini zone d'activité, donc effectivement, c'est la seule solution. Cela fait douze ans que sur ce territoire, on cherche un terrain. Cela fait douze ans que les services de l'agglomération travaillent en lien avec les maires pour trouver un terrain. C'est le terrain idéal, il n'est pas cher, il est bien situé. Le maire et son équipe municipale sont favorables. Il n'y a qu'un seul riverain, mais pour le reste, on n'est pas entourés de riverains donc les nuisances seront minimales et on a déjà rencontré les services du Conseil départemental qui nous ont donné l'accord de la mettre là et d'accéder à cet endroit-là sur la départementale, donc c'est vraiment idéal. Corinne va en parler, il y a une petite modification à faire, mais on va vraiment imperméabiliser très peu, on n'est pas en train de bétonner les champs et vous l'avez vu aussi à Cuinchy, on réutilise une friche. On ne va pas se mettre sur la terre agricole, donc on est fidèle à la logique du projet de territoire, de ne pas consommer et ne pas artificialiser à outrance.

Olivier GACQUERRE

Pour être très précis, je pense que ce n'est pas la question. Je pense que la question, c'est aussi de se dire qu'on a une opportunité foncière, mais qu'on ne va pas forcément investir tout de suite. Puisqu'on a une maquette financière qui est ce qu'elle est, on en a discuté avec Monsieur le maire, avec Dominique aussi sur Cuinchy, donc on a positionné des années estimées. C'est 25 ou 26, donc c'est le temps imparti pour nous permettre éventuellement de mettre en place les procédures s'agissant d'un équipement public. On est donc en temps masqué. Cela répond peut-être aussi à la question.

Corinne LAVERSIN

Le délai de révision du PLU, si tout va bien, c'est à peu près un an, mais il y a de fortes chances qu'on soit soumis à l'évaluation environnementale par la MRAE qui est un organisme totalement indépendant. Dans ce cas, cela peut prendre deux ans et demi ou trois ans.

Dany CLAIRET

Entendu, merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Dany. Jérôme Demulier.

Jérôme DEMULIER

Juste rebondir, ce n'est peut-être pas le sujet le plus sexy de la soirée, une déchetterie, mais peut-être insister. Il y a l'aspect environnemental, et j'en profite pour faire un appel du pied au Département en termes d'aménagement et faire un petit clin d'œil à Sylvie sur le projet ESS. Tu en as parlé sur cette ressourcerie et on est aussi sur ce projet en termes d'ESS. Je voulais donc un peu faire cette remarque.

Olivier GACQUERRE

Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de mettre au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte.

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

18) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LABEUVRIERE - FINANCEMENT DES TRAVAUX OBJETS DE LA CONCESSION RECTIFICATION D'UNE INCOMPLETUDE MATERIELLE FIGURANT DANS LA DELIBERATION N° 2023/CC074 DU 30 MAI 2023

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants ;

Vu le Code Monétaire et Financier et, en particulier, ses articles L. 313-23 et suivants ;

Vu le Code civil et, en particulier, ses articles 1336 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 3 février 2022 décidant du principe d'une concession de service public pour conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière ;

Vu la délibération n° 2023/CC047 du Conseil du 11 avril 2023 approuvant et autorisant à signer le contrat de concession de service public pour la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière ;

Vu la délibération n° 2023/CC074 du 30 mai 2023 approuvant et autorisant à signer la convention tripartite et l'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle pour le financement des investissements ressortant de du contrat de concession précité de service public pour la

conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière :

Vu le contrat de concession de service public portant sur la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, et en particulier son annexe 15 sur les principales caractéristiques du financement des travaux objets du contrat de concession ;

Vu le projet d'Acte d'Acceptation et ses annexes ;

Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une précision matérielle à la délibération n° 2023/CC074 du 30 mai 2023, portant sur le point ci-dessous,

La convention tripartite prévoit une délégation de paiement conformément aux termes des articles 1336 du Code civil, aux termes de laquelle, en cas de fin anticipée du Contrat avant la Date réelle de MSI, le concessionnaire (délégant) délègue à la CABBALR (délégué) aux créanciers financiers (délégataires) pour le paiement des sommes dues aux créanciers financiers au titre du financement des investissements, dans la limite des sommes dues par la CABBALR au concession au titre des articles 57 à 60 du contrat.

Si la mention de cette délégation de paiement figurait bien dans le projet de convention tripartite attachée à la délibération précitée du Conseil communautaire du 30 mai 2023, elle ne figurait pas dans le corps même de cette dernière.

Si la mention de cette délégation de paiement figurait bien dans le projet de convention tripartite jointe au contrat de concession approuvé par la délibération n° 2023/CC047 du 11 avril 2023, puis attachée à la délibération précitée n° 2023/CC074 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, elle ne figurait pas dans le corps même de cette dernière.

En conséquence, il convient de rectifier cette incomplétude matérielle.

Dans ce contexte, suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'acte intitulé « acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », selon le projet ci-annexé, aux termes duquel la CABBALR procède à l'acceptation de la cession de créances y figurant (créances irrévocables), au bénéfice la Société AUXIFIP (en sa qualité d'agent des créanciers financiers concessionnaires) dans le cadre du contrat de concession pour la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Valorisation Énergétique des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière.

- d'approuver le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué dûment habilité, à signer l'acte intitulé « acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », dont le projet est joint à la présente délibération

- d'approuver les termes de la Convention Tripartite et accepte la délégation de paiement, dont le projet est joint en annexe, à conclure par la Communauté d'Agglomération avec le concessionnaire et la société AUXIFIP en sa qualité d'agent des créanciers financiers ;

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, dûment habilité, à signer la Convention Tripartite, dont le projet est joint à la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Je vais aller très vite, parce que Président, c'est la délibération qu'on a votée au dernier Conseil. Nos avocats, en relisant une dernière fois le texte avec ceux de la société Idex qui est titulaire du marché en lien avec les banques, puisqu'il s'agit de souscrire les emprunts bancaires pour le CVE, du côté de la société Idex, on a rajouté une phrase, donc on souhaite vous faire voter cette délibération pour ajouter une phrase dans le contrat initial qui sécurise un peu plus l'acte. Merci.

Olivier GACQUERRE

Il n'y a pas de changement sur le fond. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien être”

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

19) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2022/2023

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Le montant total attribué s'élève à 64 267 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires, l'aide forfaitaire et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2022/2023.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Philippe DRUMEZ

Cette délibération concerne les actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur et du sport événement. Il s'agit donc du versement des subventions au titre de la saison sportive 2022/2023. Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir le sport événement, je ne sais pas si les tableaux vont passer à l'écran. Pour le sport événement, saison 2022/2023, il y a 9 000 €. Pour le sport de haut niveau amateur, athlètes individuels, saison 2022/2023 également, 3 300 €. Pour le sport de haut niveau amateur, clubs sportifs collectifs et équipes, 5 617 €. Pour le sport de haut niveau amateur,

établissements scolaires, toujours pour la même saison, 19 350 €. Également le sport de haut niveau amateur, aide forfaitaire au niveau de pratiques, 27 000 €. Cette délibération consiste donc au versement de la totalité qui est de 64 267 €. Montant attribué globalement.

Olivier GACQUERRE

Merci. On a donc suivi les critères existants.

Philippe DRUMEZ

Oui, on a suivi les critères existants, c'est cela.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

20) EN ROUTE POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024 – PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023/BC033, SIGNATURE DE LA CONVENTION, PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

« Dans le cadre de l'Appel à Projets pour la programmation 2023 du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de porter un projet innovant soutenu au titre des crédits spécifiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT 2023) visant à renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et à saisir toutes les opportunités offertes par l'évènement international des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, pour encourager la pratique d'activités physique et sportive des familles issues des quartiers prioritaires.

À ce titre, le Bureau communautaire du 30 mai 2023 a adopté une délibération décidant d'adhérer au dispositif « Sports ressources 62 » du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

L'action mise en place a une dimension expérimentale et s'inscrit dans un véritable partenariat avec le CDOS en faveur des communes en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Le dispositif « Sports ressources 62 » n'est qu'un des outils mobilisés dans le cadre de ce partenariat. Le CDOS s'engage en effet à mettre à disposition du territoire et plus particulièrement des communes en géographie Politique de la Ville, un chargé de mission pour faire la promotion des services offerts par le dispositif (plateforme, boîtes de matériel mis à disposition, etc.), de prospecter les commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (au titre de la loi AGECE de 2023 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), de mobiliser les clubs de sport, les associations, les conseils citoyens et les communes avec l'aide du service de la politique de la ville de l'Agglomération.

Ce projet contient également une dimension Economie Sociale et Solidaire avec le recyclage d'instruments de sport invendus ou non utilisés et la mobilisation des ressourceries.

Il s'agit donc de signer avec le CDOS une convention de partenariat. Il convient donc de retirer la délibération n° 2023/BC033 votée au Conseil communautaire du 30 mai 2023 qui prévoyait l'adhésion à

un dispositif et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le CDOS et de verser la contribution de 8 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder au retrait de la délibération n° 2023/BC033 du Bureau communautaire du 30 mai 2023 ;
- d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat et les pièces afférentes ;
- d'autoriser le paiement de la contribution de 8 000 € pour 2023. »

Éric EDOUARD

Il s'agit du retrait d'une délibération et la signature d'une convention avec le Comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais. Sur notre territoire, l'évaluation du contrat de ville a montré que la pratique sportive était un véritable facteur de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en difficulté, en plus d'être un outil d'éducation et de transmission. Cependant la pratique du sport dans les quartiers reste très inégalitaire. Le manque d'équipements, en installation et en matériel sportif est un frein à la diversification des activités sportives pour les quartiers populaires. Dans ce cadre, le CDOS62 a développé un outil numérique « sports ressources 62 » qui permet de récupérer du matériel sportif endommagé ou encombrant pour le mettre à disposition des associations via un outil numérique qui est une plateforme sports-ressources-62.fr. Une délibération du Bureau du 30 mai prévoit une adhésion au CDOS pour bénéficier de ce dispositif. Il convient de passer une nouvelle délibération pour établir un partenariat plus large avec intervention d'un animateur du dispositif auprès des acteurs du terrain. Il convient non pas d'adhérer au CDOS, mais de signer une convention de partenariat. Le montant évoqué en Bureau communautaire de 8 000 € ne change pas, cela correspond à la première année et à une année d'expérimentation au titre de la politique de la ville. Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de la convention de partenariat.

Olivier GACQUERRE

Merci, Éric. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

21) AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE

« Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 19 communes : Annezin, Annequin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Burbure, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haisnes, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Verquin, Violaines.

Par délibération n° 2021/CC053 du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a autorisé un appel à manifestation d'intérêt pour créer de nouveaux périmètres d'application du permis de louer sur le territoire, étendre ou supprimer les périmètres existants.

3 nouvelles communes ont souhaité intégrer le dispositif : il s'agit de Busnes, Camblain-Châtelain et Sailly-Labourse. Elles ont défini un périmètre d'intervention en concertation avec le service habitat de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, les communes de Annezin, Annequin, Auchel, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Verquin, demandent l'extension ou la modification du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de l'agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haisnes, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Sailly-Labourse, Verquin, Violaines, tels que précisés en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les périmètres d'application actuels sur les 19 communes précitées, restent en vigueur jusqu'à cette date. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du permis de louer et de son extension. Depuis 2018, l'agglomération et les communes volontaires se sont engagées dans le dispositif de permis de louer qui est destiné à lutter contre le mal-logement dans des périmètres définis dits d'habitat dégradé. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il concerne 19 communes. La Communauté d'Agglomération ayant la compétence « habitat » pilote l'ajustement des périmètres d'application du permis de louer sur les communes de son territoire. Nous avons donc lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des cent communes pour la création ou la modification des périmètres d'intervention applicables au 1^{er} janvier 2024. Trois communes ont souhaité intégrer le dispositif : Busnes, Camblain-Châtelain et Sailly-Labourse, après avoir défini des périmètres avec le service Habitat. Quatorze communes ont étendu leur périmètre, une commune a réduit un périmètre sur une rue pour l'étendre dans l'autre, il s'agit de Béthune. Cela sera au total en 2024, 22 communes concernées pour 12 000 logements. Nous allons entamer une phase de communication en informant les nouveaux propriétaires concernés par courrier, en diffusant l'information via les outils de communication de l'agglomération et des communes. Depuis 2018, 1 360 logements ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de mise en location. 219 adresses ont été détectées en infraction, c'est-à-dire des locations sans autorisation. Les infractions sont remontées auprès de Monsieur le Préfet qui a à ce jour appliqué neuf amendes. Il vous est donc demandé d'autoriser la modification des périmètres d'application du permis de louer tels que définis pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Olivier GACQUERRE

Jean-Pierre Bève a demandé la parole.

Jean-Pierre BEVE

Merci, Monsieur le Président. J'ai été interpellé à plusieurs reprises sur la longévité des délais d'attribution des permis. Cette compétence prend de l'ampleur et on ne peut que s'en réjouir de toute façon, mais je me pose une question, ces retards sont dus à quoi ? Un manque de moyens humains ? Je n'attends pas de réponse ce soir, mais j'attire simplement l'attention pour que cela ne s'aggrave pas. Si je prends sur Hersin, on a plusieurs personnes avec des logements très convenables qui attendent leur permis.

Nadine LEFEBVRE

Je ne sais pas, je ne peux pas te répondre parce que normalement, je pense que s'il n'y a pas eu de visite dans les deux mois, je crois, le logement est d'office déclaré louable. Je passe à l'agglomération au moins une fois par semaine, si ce n'est plus, pour justement signer tous ces permis de louer ou pour signer un permis de refus. Donc on se rapprochera du service avec Olivier Pecqueur pour voir quelle serait la cause de ce retard sur ta commune.

Jean-Pierre BEVE

D'accord, merci Nadine.

Nadine LEFEBVRE

Je t'en prie.

Olivier GACQUERRE

Ce que dit Jean-Pierre, c'est que deux mois, c'est peut-être un peu long parfois pour des dossiers qui peut-être n'ont pas été visités ou avec peu de visites.

Jean-Pierre BEVE

Oui, la question que je me pose, c'est pourquoi il y a du retard dans les attributions.

Nadine LEFEBVRE

Il faut qu'on regarde.

Olivier GACQUERRE

En tout cas, c'est vrai qu'il y a un dimensionnement plus important. Ensuite, les visites sont faites...

Jean-Pierre BEVE

Je n'ai pas remis en cause quoi que ce soit. Bien au contraire.

Nadine LEFEBVRE

Non, j'ai bien compris.

Olivier GACQUERRE

Non, mais c'est intéressant de le savoir parce que nous, on n'a pas forcément cette remontée, donc c'est intéressant de savoir.

Nadine LEFEBVRE

Je me renseignerai, mais je ne suis pas au courant de ce retard. Je verrai ce qu'il faut faire.

Jean-Pierre BEVE

On aura l'occasion d'en reparler.

Nadine LEFEBVRE

Je te remercie.

Olivier GACQUERRE

On va regarder, merci. Sur cette délibération 21, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

22) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2023

« Par délibération 2022/CC010 du 3 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2022/2027, établie le 9 août 2022 avec effet au 1er janvier 2022.

La programmation des financements tient compte des projets identifiés à ce jour par les opérateurs et les communes.

Les financements sont attribués, conformément aux dispositions de la convention de délégation des aides à la pierre, et de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération.

La programmation définitive sera présentée fin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2023 telle que reprise dans le document annexé. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2023. Tous les ans, une délibération présente les projets de construction et de réhabilitation de logements sociaux qui devraient être financés au titre de la convention de délégation des aides à la pierre, qui a été renouvelée avec l'État en 2022. C'est aujourd'hui une délibération informant de l'avancement de la programmation annuelle. En fin d'année, une délibération actera les projets réellement financés en 2023. Au 12 juin, 13 projets étaient inscrits en programmation principale pour les logements neufs. Ils concernent 12 communes et représentent 384 logements. À ce jour, les objectifs fixés par l'État en PLUS et en PLAI, assimilés à des logements très sociaux, seraient donc atteints. 158 autres logements sont pour l'instant en réserve dans une programmation complémentaire tant les projets sont nombreux cette année. Certains de ces projets

pourraient être financés dès cette année, car il peut y avoir des annulations d'un autre programme, ce qui se produit fréquemment en cours d'année pour des raisons diverses et variées. Enfin, au titre de la réhabilitation, trois projets ERBM devraient être financés cette année avec aussi des crédits de l'État. Il s'agit de la cité Anatole France à Bruay, les tranches 2 et 3 de la cité Victoire sur Houdain et La Cité de la Loïsne sur Barlin-Hersin qui passera de 106 à 113 logements à réhabiliter. Il vous est donc demandé de prendre acte de l'avancement de cette programmation de logements sociaux sur notre territoire.

Olivier GACQUERRE

Il y a effectivement une action particulière sur l'ERBM évidemment, donc merci à Nadine et aux services. On anime des groupes de travail avec les bailleurs sociaux, avec la DDTM, à la demande du Préfet pour essayer de caler un peu plus la production de logements sociaux et surtout la réhabilitation des logements sociaux existants. C'est donc la programmation qui vous est proposée pour l'année 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

23) "FLUVIAL - FLUVESTRE" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA PERIODE 2023-2026

« Le réseau fluvial, écosystème vertueux et durable, offre une capacité de report modal pour une logistique verte et durable. Il est également un levier d'aménagement des territoires par le développement économique, culturel et récréatif. La Région Hauts-de-France, et notamment le territoire du Béthunois, sont idéalement positionnés pour saisir les opportunités offertes par ce réseau.

Le territoire du Béthunois est au cœur de l'axe fluvial Seine-Escaut, qui relie sur 1 100 km de long les bassins de la Seine et de l'Escaut aux ports de la mer du Nord. Son aménagement au gabarit Européen, par les partenaires du GEIE Seine-Escaut, est engagé. Sa mise en service, envisagée à l'horizon 2030, permettra le doublement du trafic de fret fluvial dans le secteur de Béthune, et créera donc des conditions d'un développement de l'ensemble des secteurs économiques dépendant des capacités logistiques.

Parallèlement, la voie d'eau et ses abords sont également vecteurs de valorisation patrimoniale et culturelle, de loisirs récréatifs et d'activités sportives, de biodiversité... Élément d'identité du territoire qu'elle traverse, la voie d'eau permet de fédérer les initiatives et les projets des collectivités et des acteurs locaux, répondant aux attentes sociales et sociétales.

Pour toutes ses raisons, la mise en valeur de la voie d'eau fait partie des objectifs que la collectivité a fixés dans son projet de territoire. La localisation sur notre territoire du siège national des Voies Navigables de France renforce nos synergies et notre volonté de coopérer.

Dans la volonté de favoriser l'ensemble de ces enjeux, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et les Voies Navigables de France ont élaboré conjointement une convention de partenariat qui constitue le socle de la mise en œuvre d'actions de développement de la voie d'eau sur le territoire au travers de 4 orientations stratégiques :

- TOURISME : Améliorer l'accueil touristique autour de la voie d'eau en synergie avec les acteurs et usagers,
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Développer l'activité de fret fluvial et la « logistique verte »,
- INNOVATION : Répondre aux défis des transitions énergétiques et numériques par le développement de l'innovation,
- ENVIRONNEMENT – HYDRAULIQUE : Contribuer à la préservation de l'environnement, des paysages et à la gestion des flux hydrauliques.

Chacune des orientations stratégiques ci-dessus est déclinée en objectifs opérationnels, détaillés dans la convention de partenariat ci-annexée et qui pourra faire l'objet de conventionnements spécifiques le cas échéant. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et les Voies Navigables de France qui fixera les conditions d'un travail concerté visant à identifier les potentiels, proposer des projets et coordonner leurs plans d'actions respectifs autour des 4 orientations stratégiques et d'une gouvernance dédiée, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

Pour la question suivante, je vais aller assez vite. C'est la proposition de la signature d'une convention partenariale. C'est historique pour notre collectivité, avec VNF, Voies navigables de France, dont le siège est à Béthune, comme vous le savez, donc c'est un établissement public administratif qui gère 6 400 ou 6 500 km de réseaux fluviaux. Nous avons imaginé avec le Président et le Directeur Général une convention de partenariat sur trois ans pour développer quatre points principaux. Je remercie d'ailleurs les collègues et les services qui ont travaillé avec nous cette convention. Le premier, on en a un peu parlé tout à l'heure, c'est la question touristique et on le développera après, mais c'est surtout la question de la mise en tourisme finalement de nos canaux fluviaux. Deuxième sujet, c'est le développement économique puisque vous le savez, on a un retour du fret en tant que tel à travers une filière stratégique du transport qui est ce qu'on appelle la logistique verte, la berge et on a une carte à jouer en particulier avec Dunkerque, l'hinterland de Dunkerque qui est en façade maritime et qui se développe beaucoup. L'innovation, sujet qui est porté par Sophie, mais qui est en lien direct avec l'arrivée du numérique dans ces métiers et puis l'environnement, c'est toute la question hydraulique parce que finalement, la première mission aujourd'hui de VNF, c'est de gérer surtout l'hydraulique avant de gérer le transport fluvial tel que nous l'avons en tête. L'idée, c'est donc de pouvoir travailler sur ces quatre sujets et d'avoir une gouvernance qui nous permette d'animer la production d'actions avec une réunion une fois par an pour voir où on en est, mais surtout d'avoir des thématiques sur ces quatre orientations stratégiques pour que tout au long de l'année, il puisse y avoir des échanges entre les équipes techniques de VNF, les élus délégués sur ces questions et nos techniciens. Sur la question rapidement, si on veut bien avancer, sur l'orientation touristique, je ne vais pas tout vous lire. Essentiellement, c'est le schéma directeur de la voie d'eau. Ce que nous souhaitons obtenir, c'est l'accompagnement technique en ingénierie, mais aussi en financement de la part de VNF et puis surtout, comme vous le savez, ce qu'on veut, c'est développer avec l'Office du tourisme intercommunal, et je le dis devant son président Steve, une offre de slow tourisme autour du vélo, jumelée peut-être avec de l'habitat insolite, donc il y a toute une étude qui est en train d'être menée par l'OTI là-dessus pour allonger les temps de séjour et donc de pouvoir nous appuyer sur ce qui existe déjà, qu'on a pu essayer dans le passé et que nous voudrions développer donc le tourisme fluvestre tel que je l'ai évoqué tout à l'heure. Le développement économique, c'est savoir comment, et qu'est-ce qu'on fait de nos ports existants. Il y a une offre publique, une offre privée qui se développe d'ailleurs puisque sur le site de Bridgestone, le logisticien va maintenant développer un quai spécifique, c'est un peu plus de 4 millions d'euros qui vont être investis.

Béthune-Beuvry, le port historique du secteur, faisait je crois 200 000 t, il va arriver à 1 200 000 t à l'année et devrait être d'ici deux ans à 2 millions de tonnes par an, donc on voit bien que cela se massifie, cela pose la question de l'arrivée et du départ de ces quais et surtout du maillage chez nous, mais aussi chez nos collègues de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, dans les 50 km, qu'est-ce qu'on fait, quel type de services on peut offrir ? Si je reviens à l'agglomération, c'est Guarbecque. On a une opportunité, on fait 50 000 t, je crois, à l'année. Comment on peut coupler le tout pour tirer parti de la voie d'eau, à la fois sur le plan touristique, mais je parle bien aussi sur le plan économique en matière de transport et comment finalement on passe du camion à la péniche. Et puis arrivent les deux derniers sujets, l'innovation j'en ai parlé. Je ne vais pas plus m'étendre. Il y a quand même un sujet énergie qu'on pourrait travailler avec eux. VNF doit être le deuxième ou troisième propriétaire foncier de France et ils ont souvent de chaque côté de la voie d'eau des terres qui leur appartiennent, qui ne sont pas toujours valorisées, donc on voudrait voir comment avec eux sur la question énergétique, nous pourrions avoir des partenariats sur des sociétés de projets ou autres pour qu'à la fois, ils puissent nous prêter leur foncier et nous, peut-être mettre des dispositifs dessus pour capter de l'énergie. Pas hydraulique, mais cela peut être de l'énergie solaire, donc on est en train de travailler avec eux sur des opérations un peu symboliques. Dernier élément, c'est l'environnement et l'hydraulique, c'est bien sûr nous aider à gérer en cas de crise les inondations. Dieu sait que cela nous aide évidemment et Raymond pourrait en parler, mais c'est aussi d'avoir une réflexion sur le partage de la ressource en eau et puis c'est la question des exutoires illégaux, et je vais dire plus largement des modalités de gestion et d'entretien des bras morts des canaux, comment on peut aujourd'hui ensemble travailler en bonne coordination sur ces sujets. Quelques exemples sur la dernière slide que j'ai à vous proposer, c'est notamment la question de la Vieille Lys, la Lys canalisée, tous ces sujets sont engagés. Il y a des conventions d'occupation temporaire à mettre en place, des modalités bien sûr financières à mettre en place et regarder comment nous pourrions sur l'énergie, je l'ai dit sur l'office du tourisme, avoir d'ores et déjà tout de suite des actions concrètes à mettre au profit de cette convention partenariale qui est une volonté des deux collectivités de se rapprocher, et nous, on est quand même siège de VNF, d'avoir quelques actions emblématiques. Elle aura vocation à être alimentée, vous pourrez bien sûr nous faire des propositions puisque si elle a un cadre ciblé, chaque année nous pourrions revoir le plan d'action et les moyens à mobiliser. En résumé, voilà ce que j'ai donc à vous proposer sur cette délibération et si vous l'acceptez, il y aura une signature officielle qui nous permettra de fêter ce mariage, que j'espère bénéfique, notamment pour la collectivité, mais qui est aussi un renouveau parce que la voie d'eau, c'est un symbole fort de notre identité et on voit qu'elles ont de l'avenir, ces voies d'eau, devant elles. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cela. Gaëtan Verdoucq.

Gaëtan VERDOUCQ

Président, dans l'annexe qui nous a été fournie, au paragraphe 4.1, il y a une ligne qui m'interpelle donc je lis : « définir la propriété et le régime de gestion des murettes du bras mort de Beuvry ». Je pensais que c'était quelque chose qui était réglé parce que cela avait été abordé lors de commissions. Le fait de le revoir aujourd'hui, cela m'interpelle.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, c'est réglé, mais ce n'est pas formalisé, je pense. Nous avons besoin dans cette convention de mettre des choses assez concrètes, sinon cela reste une convention-cadre partenariale sans plus. Quand je parle de la Vieille Lys, par exemple c'est un sujet qui est sur la table et qui n'est pas non plus concrétisé, sur lequel on travaille. On a une réunion sous l'autorité du Sous-préfet d'ailleurs, il me semble, et on a sollicité l'Agence de l'eau pour un certain nombre de financements sur ces sujets. André, je ne me trompe pas ? Pas encore. Je sais que c'est le Sous-préfet qui est à la manœuvre, on est en train d'écrire un courrier commun pour le saisir, mais cela fait partie des sujets qu'on veut aborder. Le Sous-préfet nous avait demandé de pouvoir avoir un premier courrier, donc les sujets ne sont pas forcément finalisés, ils sont introduits dans une convention-cadre. Cela nous permet surtout de voir, d'échanger, et point par point de finaliser. C'est un peu parfois la croix et la bannière pour avoir des interlocuteurs, pour avoir des COT à jour, etc. Même si sur le terrain, ceux qu'on connaît sont sympas, c'est parfois compliqué d'aller jusqu'au bout des sujets. Même quand on aura la convention, les COT sont bien gentils, on peut faire plein de choses,

mais c'est toujours à nos frais. Là, il va falloir aussi qu'on regarde un peu dans le partage des dépenses, qui fait quoi là-dedans. Pour moi, ce n'est pas formalisé en tout cas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, vous serez bien sûr invités pour la signature officielle et pour l'animation dont on rendra compte en commission de ce partenariat.

Décision du Conseil : adopté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

24) PARTENARIAT ENTRE LE QUEBEC ET LE TERRITOIRE DE BETHUNE-BRUAY - ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LES ANNEES 2023 - 2024.

« Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Excellence en Efficacité Énergétique (C3E), relative au développement d'un Centre d'excellence en efficacité énergétique en lien avec le Québec.

Le 18 mai 2022 au cours du salon des Technologies environnementales du Québec, cette démarche a abouti à la signature d'un accord-cadre entre le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le Vice-président de Rev3 pour la CCI Régionale des Hauts-de-France et le président du C3E. Cette signature a permis l'officialisation du Corridor Économique de la Transition Énergétique, initiative qui se retrouve aujourd'hui notamment valorisée dans le cadre de la Feuille de route signée entre la Région Hauts-de-France et la Délégation Générale du Québec à Paris (DGQP) en octobre 2022.

Depuis notamment le déplacement réalisé au Québec en mai 2022, des échanges réguliers et de plus en plus approfondis se poursuivent en impliquant des communes, des entreprises, diverses institutions, des entités techniques ou encore des universités implantées au Québec et différents partenaires du territoire de Béthune-Bruay et plus largement de la Région Hauts-de-France. Des partenariats entre entreprises Québécoises et des entreprises du territoire de l'agglomération ainsi que l'Université d'Artois se profilent tout particulièrement et les collaborations très avancées initiées par le CRITT M2A ainsi que le partenariat en cours de définition avec la ville de Sainte-Julie pour l'emploi des jeunes sont 2 premiers exemples offrant de belles perspectives dans le cadre de nos échanges avec le Québec.

Outre la poursuite du déploiement du Corridor Économique, des actions complémentaires peuvent donc être envisagées et déclinées au travers d'une feuille de route orchestrée autour des priorités d'intervention suivantes :

- Développement de partenariats avancés avec le territoire en lien avec les filières ciblées dans le cadre du projet de territoire
- Suivi des concrétisations opérées au travers des partenariats engagés et recherche de financements
- Organisation de missions faisant intervenir des représentants du territoire au Québec et réciproquement
- Appui à la structuration de la dynamique régionale de collaboration avec le Québec portée à l'échelle régionale auprès de la DGQP

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 12 juin 2023, il est proposé de poursuivre les échanges entre notre territoire et le Québec visant à concourir à l'attractivité et au développement économique du territoire, et donc d'approuver la feuille de route ainsi proposée et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute convention de partenariat afférant. Il est précisé que tout partenariat impliquant des engagements financiers pour la collectivité fera l'objet d'une délibération à part entière. »

Olivier GACQUERRE

Autre partenariat, avec le Québec qui avance bien, Steve, je te laisse la parole.

Steve BOSSART

Merci, Monsieur le Président. Peut-être qu'on peut parler de la 24 et de la 25, puisque c'est le même sujet, on va gagner du temps. Le partenariat suite avec le Québec, vous le savez, notre corridor économique puisqu'on avait signé et délibéré en 2021. En 2022, une délégation est allée sur place rencontrer les différents acteurs économiques et à la fois politiques de cette partie du continent américain. Depuis, les liens se sont affirmés puisque des délégations régulières viennent chez nous. C'était encore le cas il y a quelques jours puisque le Président a reçu une délégation de 15 industriels, Propulsion Québec notamment qui sont spécialisées dans le transport intelligent électrique, puisque vous le savez, au Canada ils bénéficient de ressources naturelles qui leur permettent d'avoir un temps d'avance notamment sur l'électromobilité de manière générale. Forcément vous le savez, une gigafactory, dans notre feuille de route on a l'idée de développer l'électromobilité, c'est le cas avec l'Université d'Artois qui a d'ailleurs contractualisé avec une université au Québec, vous voyez que c'est concret, l'université Concordia pour avoir des formations communes. C'est une sorte de jumelage économique qu'on est en train d'entretenir. Le CRITTM2A aussi se rend régulièrement sur place pour pouvoir se développer à l'international et ce sera aussi le cas de Mov'NTec, une entreprise qui est sur Ruitz et qui a aussi des pistes à creuser pour se développer également dans ces territoires. L'idée de cette question 24, c'est de vous donner un peu les grands axes, ce n'est pas réellement la feuille de route, c'est les grands axes qu'on s'était dits et qu'on vient de délibérer. C'est d'abord de développer des partenariats économiques, mais pas que, puisqu'il y aura les élus de la ville de Sainte-Julie qui vont bientôt venir ici dans le béthunois en octobre pour développer des partenariats avec des jeunes de nos territoires respectifs qui vont venir découvrir, on ne parle pas là d'Erasmus, mais c'est un peu l'idée pour découvrir aussi d'autres territoires, sortir un peu de notre agglomération et suivre aussi ce qu'on a concrétisé. On l'a dit, l'université, le développement économique, appui à la structuration régionale et surtout avec la Déléguée générale du Québec à Paris qui est venue également ici sur notre territoire et on a des ambitions communes. C'est un peu l'idée, ce partenariat, on le concrétise d'autant plus qu'on a eu des financements, c'est la question 25 puisqu'on a répondu à un appel à projets qui est mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères donc on a été récompensés puisque notre candidature a porté ses fruits. Nous allons avoir une somme de 17 500 € pour l'année 1 et l'année 2 dans le cadre de ce beau corridor économique.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Sur cette délibération 24, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

25) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY DANS LE CADRE DU FONDS FRANCO-QUEBECOIS DE COOPERATION DECENTRALISEE

« Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Excellence en Efficacité Énergétique (C3E), relative au développement d'un Centre d'excellence en efficacité énergétique en lien avec le Québec.

Le 18 mai 2022 au cours du salon des Technologies environnementales du Québec, cette démarche a abouti à la signature d'un accord-cadre entre le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le Vice-président de Rev3 pour la CCI Régionale des Hauts-de-France et le président du C3E. Cette signature a permis l'officialisation du

Corridor Economique de la Transition Energétique, initiative qui se retrouve aujourd'hui notamment valorisée dans le cadre de la Feuille de route signée entre la Région Hauts-de-France et la Délégation Générale du Québec à Paris (DGQP) en octobre 2022.

Dans l'optique de poursuivre le développement de relations nouvelles avec le Québec, un dossier de demande d'intervention a été déposé dans le cadre d'un appel à projet mis en œuvre par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et le Gouvernement du Québec visant à soutenir les projets portés notamment sur les thèmes du développement et l'attractivité des territoires.

En date du 03 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a été informée que sa candidature a été retenue. Le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères apportera ainsi un appui financier à hauteur de 17 500 € pour l'année 1 et de 17 500 € pour l'année 2 dans le cadre des partenariats du Corridor Economique entre la France et le Québec, dans lequel la Communauté d'Agglomération est engagée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document pouvant se présenter dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la Coopération Décentralisée. »

Olivier GACQUERRE

Sur la 25, des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Franck GLUSZAK

Simplement vous demander ce que représente la quotité de subventions par rapport au budget prévisionnel.

Steve BOSSART

Pour l'instant, on n'est pas encore sur un budget prévisionnel, on a répondu à cet appel à projets, on prend la somme qu'on n'avait pas prévue d'abord parce qu'on a répondu à cet appel à projets, et ensuite, on récupère et on lancera les opérations après. On prend l'enveloppe qu'on nous donne.

Olivier GACQUERRE

On a eu une enveloppe pour nous aider à organiser le corridor, mais il n'y a pas de dépenses en tant que telles, il n'y a pas d'enveloppe. C'est dans le cadre de la coopération décentralisée, donc c'est le Ministère des Affaires étrangères. Au départ, je pensais que c'est que cela venait du Ministère de l'Économie, et c'est 50 % si on développe d'autres actions, mais on a déjà eu une première enveloppe qui est venue amorcer le fond. On espère comme vous le savez créer le C3E, c'est-à-dire le centre d'efficacité en énergie, efficacité notamment électrique, ici sur le territoire, mais je pense que c'est plutôt la Région Hauts de France qui va prendre le leadership. Par contre, ils sont très intéressés par la filière électromobilité, sur la batterie en amont et en aval, c'est-à-dire le recyclage, la deuxième vie du recyclage. Ils sont venus avec des start-ups, on les a reçus la semaine dernière et c'était intéressant. Ils ont été très intéressés aussi par le CRITTM2A comme tu l'as dit, qui est devenu une méga plateforme de test sur les batteries électriques. Ils étaient une plateforme de tests sur le thermique, ils sont devenus en deux ans des professionnels reconnus sur l'électricité. C'est bon ? Sur le 25, pas d'opposition ou d'abstention ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

26) SOCIETE STARKLAB - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION TEMPERO

« L'entreprise STARKLAB est concepteur-fabricant de ses propres systèmes d'échanges thermiques eau-air. Elle a récemment été lauréate d'un appel à projet de l'ADEME pour son projet expérimental « TEMPERO ».

TEMPERO est un booster de performances de pompes à chaleur (PAC). Ce système assure à la fois un confort des températures, une réduction des factures d'énergies, un lissage des consommations tout au long de l'année, et un renouvellement d'air satisfaisant des locaux.

La preuve par concept a été validée en usine. Le projet actuel vise à expérimenter le système sur plusieurs sites réels. Les lieux identifiés par les techniciens de la collectivité et de STARKLAB sont les suivants :

- le salle de réunion du 5ème étage de l'Hôtel communautaire de Béthune,
- le bâtiment « satellite » du conservatoire de Béthune,
- l'extension du bâtiment administratif de Lillers.

Cette expérimentation, qui durera une année, sera gratuite pour la collectivité, et comportera 4 phases :

- une phase de sélection technique, économique et juridique des locaux pour l'installation du système,
- une seconde relative à l'installation de TEMPERO dans les sites repérés,
- une troisième concernant le recueil et l'analyse des données pendant la saison froide (novembre 2023 à avril 2024),
- une dernière phase de rapport de préconisations final par l'entreprise et la réalisation d'une action de communication.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 12 juin 2023, il est proposé d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation TEMPERO au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération identifiés ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise STARKLAB ci-annexée. »

Sophie DUBY

Il s'agit d'autoriser une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la société Starklab, afin d'expérimenter le système Tempero qui est un système qui permet d'améliorer les performances énergétiques des pompes à chaleur. Trois lieux ont été identifiés pour servir de cobayes : la salle du cinquième étage de l'Hôtel communautaire, le satellite du Conservatoire de Béthune et un bâtiment administratif à Lillers. L'expérimentation est gratuite et le matériel nous est laissé une fois qu'elle est terminée.

Olivier GACQUERRE

Ce sont donc des expérimentations auxquelles on participe. Ce n'est pas le satellite de Béthune, c'est le satellite intercommunal.

Sophie DUBY

Oui, excusez-moi, j'ai voulu aller plus vite.

Olivier GACQUERRE

Ce sont des équipements communautaires.

Sophie DUBY

Tout à fait.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie, ce sera donc intéressant qu'on ait les résultats par la suite. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

27) RETRAIT DES COMMUNES DE FLEURBAIX, LAVENTIE ET SAILLY-SUR-LA-LYS DE L'EX-SIADEBP - REGULARISATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 13 janvier 2020,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence eau potable des communes de Fleurbaix, Laventie et Sillery-sur-la-Lys était détenue par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas-Pays (SIADEBP).

A la suite de la prise de compétence « Eau potable » par la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), les communes de Fleurbaix, Laventie et Sillery-sur-la-Lys se sont retirées du SIADEBP afin de lui transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

À cette même date, la CCFL a décidé de transférer au SIDEN-SIAN l'exercice de la compétence « Eau potable » sur la totalité de son territoire dont les 3 communes précitées.

Le transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) au 1^{er} janvier 2020, a entraîné la dissolution du SIADEBP. Depuis cette date, la compétence eau potable des autres communes du SIADEBP est donc exercée par la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble du bilan comptable du SIADEBP, après sa dissolution, a été repris, dans un premier temps, par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que les écritures comptables liées au retrait des trois communes précitées du SIADEBP n'ont pas été réalisées avant sa dissolution, il convient de transférer, par effet de cascade, au SIDEN-SIAN, les éléments financiers liés aux ouvrages du service d'eau potable situés sur les communes de Fleurbaix., Laventie et Sailly-sur-la-Lys et repris dans les comptes de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et le SIDEN-SIAN ont-elles convenu que :

- les ouvrages et les subventions associées, dont la localisation géographique est identifiée dans l'état d'actif et de passif inscrits au compte de gestion, seraient transférés à la collectivité concernée.

- les ouvrages et les subventions associées, dont la localisation géographique n'est pas identifiée dans l'état d'actif et de passif inscrits au compte de gestion, seraient répartis sur la base d'une clé de répartition de 26,6 %, calculée sur la valeur totale figurant au compte de gestion.

- l'ensemble des autres comptes d'actif et de passif inscrits au compte de gestion sont conservés dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération, comprenant notamment les emprunts et la trésorerie.

- en contrepartie du transfert de patrimoine, il est constaté une dette du SIDEN-SIAN envers la Communauté d'Agglomération d'un montant de 370 000 € qui sera remboursé en une seule échéance à la signature de la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de l'actif et du passif, concernant les communes de Laventie, Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys, avec le SIDEN-SIAN ainsi que toutes pièces afférentes. »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne le retrait de trois communes de l'ex-SIADEBP. Ces communes sont Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys, qui ont quitté le SIADEBP au 1^{er} janvier 2018 pour rejoindre NOREADE via la Communauté de commune de Flandre-Lys. Cependant, il n'y a pas eu de transfert d'actif et passif réglé au moment du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Aussi, nous avons trouvé un accord entre NOREADE et la Communauté d'Agglomération sur la base des éléments calculés entre 2018 et 2019 et repris dans la convention de transfert avec une clé de répartition retenue : 26,6 % basés sur le linéaire du réseau, ce qui fait un montant de la soulte versée par NOREADE au titre de la dette de 370 000 €. Nous avons eu les avis favorables des conseils d'exploitation et de la commission « cycle de l'eau » afin de pouvoir signer cette convention de transfert d'actif et du passif pour ces trois communes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Cela a été présenté en commission et en conseil d'exploitation du 20 juin, et ensuite en commission avec des avis favorables. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

28) AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité par délibération du 8 février 2017.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures.

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

La collectivité disposait d'une durée d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour se mettre en conformité. Dans un contexte de changement, un audit organisationnel, financier et RH a été initié à l'automne 2020. Les conclusions de l'audit ont mis en avant, une non-conformité en matière de temps de travail et des règles de gestion du temps qui méritaient d'être réinterrogées.

La collectivité a donc engagé des négociations avec les organisations syndicales et les encadrants dès juillet 2022 afin d'élaborer le présent protocole.

Cette délibération pose les principes généraux en matière de temps de travail dans la collectivité. Elle sera complétée d'une délibération adoptant le règlement intérieur de la collectivité qui fixe, entre autres, les règles internes de gestion et d'organisation du temps de travail. L'élaboration du règlement intérieur est en cours, en concertation avec les représentants du personnel.

L'enjeu de l'application des 1607 h porte essentiellement sur les jours d'absence extra-légaux qu'accordait historiquement la collectivité à ses agents, à savoir :

- 5 jours d'autorisations exceptionnelles d'absences pour motif personnel
- 3 jours d'autorisation exceptionnelle d'absence accordés par le Président et fixés en début d'année civile.

La collectivité a donc souhaité faire de cette contrainte une opportunité de réinterroger sa politique en matière de temps de travail et de permettre d'ouvrir des possibilités nouvelles permettant de compenser la perte de congés tout en contribuant à l'équité.

3 scénarios étaient envisageables :

- La suppression simple des 8 jours extra-légaux,
- La conservation des 8 jours extra-légaux et le travail de 12 min 57 de plus par jours pour atteindre les 1607H
- L'ouverture d'une réflexion plus globale sur la structuration de leviers de mise en conformité aux 1607h, afin de transformer cette contrainte réglementaire en un tremplin pour imaginer une politique de gestion du temps de travail innovante et attractive au sein des services.

C'est ce dernier scénario qui est proposé permettant de ré allouer les 8 jours sur différents leviers de compensation porteurs de sens à la fois pour les directions (opportunités d'aligner leur organisation avec

la réalité de leurs activités), mais aussi pour les métiers (reconnaissance de contraintes) et pour les agents (reconnaissance des engagements) :

- Compensation 1 = Compensation par du temps de travail soit au titre de sujétions particulières, soit au titre de l'organisation du travail,
- Compensation 2 = Compensation financière,
- Compensation 3 = Compensation au titre de la responsabilité sociale et sociétale.

C'est au total, 11 réunions avec les organisations syndicales et 5 avec les encadrants depuis le début de la démarche qui se sont tenues permettant la défense des intérêts des personnels tout en ayant la volonté de promouvoir un service public de qualité adapté aux besoins et attentes des usagers.

La compensation des 8 jours extra-légaux pourrait être proposée de la façon suivante :

Compensation 1 = 5 jours

Compensation 2 = 1 jour

Compensation 3 = 2 jours

C'est au titre de la **compensation 1** que le présent protocole vous est proposé. Après un travail collectif et une négociation avec les représentants du personnel, les présentes dispositions sont soumises, pour avis, au CST du 26 juin 2023. L'avis des membres sera précisé en séance.

Cette mise en conformité implique des changements d'organisation pour répondre aux obligations réglementaires. Chaque service doit pouvoir s'appuyer sur cette contrainte pour la transformer en opportunité d'optimiser le fonctionnement actuel et de réviser des pratiques qui semblent peu adaptées à l'évolution des services, aux aspirations des agents et aux attentes des usagers du service public.

Enfin, la question du temps de travail fait partie intégrante de la réflexion qu'auront à mener les directeurs de service dans le cadre de l'élaboration de leur projet de direction. En effet, les changements de temps de travail peuvent avoir un impact sur l'organisation du service, ses moyens matériels et humains nécessaires aux enjeux de transversalités, de territorialisation et d'évolution des métiers.

Concernant la **compensation 2**, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents sera revalorisée de 7 €50 à compter de l'application du présent protocole. En ce sens, une modification de la délibération N° 2017/CC010 sera proposée prochainement au Conseil Communautaire.

Enfin la **compensation 3** vise à encourager et reconnaître l'engagement citoyen de nos agents. Il s'inscrit dans le cadre du « mécénat de compétence » instauré par la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le mécénat de compétences consiste en la mise à disposition, sur leur temps de travail, d'agents publics au profit d'une structure sans but lucratif.

Ce dispositif permet de répondre aux besoins de renforts humains des associations du territoire, mais aussi un contact rapproché entre les agents et les acteurs du territoire. Il a également pour objectif de faciliter l'engagement des agents de la collectivité dans leur vie citoyenne et associative, source de motivation, d'épanouissement professionnel et personnel.

À travers une convention de partenariat, les agents seront ainsi autorisés à consacrer jusqu'à 2 jours de travail par an à la conduite ou la mise en œuvre d'un projet portés par des structures répondant aux missions statutaires de la personne morale, de la fondation ou de l'association et pour lequel leurs compétences et leur expérience professionnelles sont utiles.

Le protocole ci-annexé précise la durée annuelle du temps de travail de la collectivité. Il sera complété du règlement intérieur de la collectivité, en cours d'élaboration, qui permettra de définir les modalités d'application du présent protocole ainsi que les règles internes d'organisation du temps de travail.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole d'Aménagement et de Réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Jacky LEMOINE

Merci, Président. Cette délibération concerne le passage aux 1 607 heures et la réduction du temps de travail. L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique impose l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale de 1 607 heures. Cet article a impliqué pour la collectivité la suppression des huit jours d'absence extra-légaux qu'accordait la collectivité à ses agents. Les négociations avec les organisations syndicales et les encadrants ont été engagées dès juillet 2022 et ont permis de proposer la présente délibération. Trois scénarios étaient envisageables, la suppression simple des huit jours extra-légaux ; la conservation des huit jours et le travail du 12'57 de plus par jour pour atteindre les 1 607 heures ; l'ouverture d'une réflexion plus globale sur la structuration de leviers de mise en conformité aux 1 607 heures afin de transformer cette contrainte réglementaire en un tremplin pour imaginer une politique de gestion du temps de travail innovante et attractive au sein des services. C'est ce dernier scénario qui a été proposé, permettant de réallouer les huit jours sur différents leviers de compensation porteurs de sens à la fois pour les directions et pour les agents. Trois compensations : soit pour l'équivalent des cinq jours concerne une compensation par le temps du travail soit au titre des suggestions particulières appelées plus couramment « pénibilités » pour 55 % des agents, soit au titre de l'organisation du travail pour l'assouplissement des plages variables pour 40 % des agents ou encore par la révision de certains cycles de travail pour 5 % des agents restants. Pour la compensation n° 2, pour l'équivalent d'une journée, c'est une compensation financière, la collectivité souhaite ainsi renforcer la politique d'action sociale par l'amélioration de la protection des agents. La participation de la collectivité à la santé est actuellement de 38 à 76 € par mois et de 12 € pour la prévoyance. Il est proposé de revaloriser la participation de 7,50 € par mois. La compensation 3 au titre de la responsabilité sociale et sociétale pour l'équivalent de deux jours, l'objectif est de favoriser et de reconnaître l'engagement citoyen des agents ou de leur participation à la vie collective de l'Agglomération. Par exemple, par la reconnaissance de l'engagement d'un Président d'association, d'un donneur de sang, d'un parent qui s'implique dans la vie scolaire de son enfant, d'un sapeur-pompier volontaire ou encore d'un proche aidant. C'est passé en CST, les représentants du personnel ont voté contre. Les représentants du personnel de la CGT ont voté contre la mise en place des 1 607 heures qui est une question nationale. Néanmoins, la CGT avait indiqué que le scénario retenu et toutes les démarches de concertation mises en place étaient des éléments positifs pour cette négociation. Comme je vous le disais, cette délibération a reçu un avis défavorable des représentants du personnel lors des CST des 16 et 26 juin. Un avis favorable de la commission « administration générale des services au quotidien » en date du 20 juin.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Stéphane Saint-André a demandé la parole.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Merci. Monsieur le Président, effectivement, cela vient d'être souligné, les syndicats s'y sont opposés. Notamment par rapport à la compensation 3 qui demande, qui implique la responsabilité sociétale et territoriale, ce qui veut dire en clair qu'il faut s'impliquer, mais encore faut-il avoir le temps et les syndicats se sont opposés notamment concernant les familles monoparentales qui n'auront pas le temps de s'impliquer et se voient finalement supprimer des jours de congé sans avoir la possibilité de s'impliquer pour cette compensation au titre de la responsabilité sociale et sociétale. Cela, c'est pour la délibération 28. Pour la délibération 29, avant qu'on puisse l'examiner, je voulais faire ce préambule. Il y a quelque temps, je n'ai pas voté le projet de territoire, non pas parce qu'il me semblait insuffisant ou mauvais, mais parce qu'il induisait en filigrane le changement profond de l'organisation des services. Et nous y sommes.

L'augmentation inquiétante des arrêts maladie nous indique que cela a déjà commencé. Avant de poursuivre, j'aimerais faire une mise au point nécessaire, car on m'a déjà reproché ici dans cette enceinte de faire de la politique. Nous sommes ici dans une enceinte de démocratie locale où chacune et chacun laisse ses opinions à la porte pour défendre l'intérêt communautaire. Je souhaite pouvoir m'exprimer sans qu'on puisse m'opposer pour seule défense qu'il s'agirait d'un mauvais procès politique. Non, il s'agit simplement de faire notre travail de Conseillers communautaires, de dire ce qui fonctionne, mais aussi de dire ce qui ne va pas et ce qui nous inquiète. Nous n'avons pas, Monsieur le Président, vous et moi, la même vision de la fonction publique. Vous avez par exemple à la mairie de Béthune géré le service public comme une entreprise, avec finalement beaucoup de verticalité et parfois même beaucoup de brutalité. Le nombre de fonctionnaires titulaires a baissé considérablement au profit des contractuels, la Chambre Régionale des Comptes vient de le souligner. Des bureaux d'études ont été appelés à la rescousse pour élaborer un projet qui a eu pour conséquence une réorganisation des services, instrument très pratique qui permet de détourner le statut des fonctionnaires pour placer les fidèles aux postes clés ou comme c'est le cas ici, pour contenter un Vice-président. Concrètement, on bouleverse l'organisation bien rodée des services, on supprime sur le nouvel organigramme des postes que l'on va renommer sous une nouvelle appellation, et on va donc demander aux fonctionnaires y compris aux précédents détenteurs du poste, de postuler ou de repostuler. C'est une habile manœuvre, mais qui a malheureusement des conséquences néfastes et ici, il est en train de se passer exactement la même chose. On a fait appel à des bureaux d'études, on a fait semblant de concerter les syndicats, on a fait semblant de concerter les agents pour au bout du compte, imposer un nouvel organigramme qui a déjà pourtant pour conséquence une hausse des arrêts maladie et surtout malheureusement, quelques départs. Pire encore, alors que les élus communautaires ne se sont pas encore exprimés sur ces bouleversements, certaines réunions sont d'ores et déjà convoquées dans la configuration du nouvel organigramme. Les syndicats de l'agglomération s'en sont émus et n'ont d'ailleurs pas voté favorablement au dernier CST l'organigramme de la direction générale qui nous est proposé ce soir. Nous avons aussi eu des témoignages directs d'agents en souffrance et des inquiétudes de certains élus, y compris dans votre majorité. Nous refusons d'être une simple chambre d'enregistrement, permettez-nous dès lors Monsieur le Président, de nous en émouvoir et de nous en inquiéter également. J'ajoute qu'il est bien difficile à la lecture de la délibération qui nous est proposée, de comprendre quelque chose et de trouver une logique à cette présentation. Vous êtes en train de créer une usine à gaz. C'est pourquoi, comme vous avez souvent affirmé ici que l'unité et l'intérêt communautaire devaient primer, nous vous demandons de bien vouloir reporter cette délibération et de prendre le temps nécessaire d'une vraie consultation des salariés et des élus. Je vous remercie.

Jacky LEMOINE

Je vais répondre sur la première question.

Olivier GACQUERRE

Je t'en prie.

Jacky LEMOINE

C'est plus une attaque sur vous. Ici, on n'est pas Béthune. On n'est pas sur la ville de Béthune, mais on est bien à la Communauté d'Agglomération. Au début, dans votre propos, vous faites un comparatif avec la ville de Béthune.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

J'ai le droit de m'exprimer.

Jacky LEMOINE

Tout à fait.

Olivier GACQUERRE

Jacky a le droit aussi de s'exprimer.

Jacky LEMOINE

Oui, j'ai le droit. Maintenant, je vais vous donner ma réponse.

Olivier GACQUERRE

Chacun son temps de parole, Stéphane Saint-André. Merci.

Jacky LEMOINE

Au niveau des deux jours, vous dites que les familles monoparentales ne pourront pas y avoir droit. Je pense que c'est important également, on a ajouté la possibilité d'accompagner ces enfants au niveau des écoles. Je le sais, je connais des personnes qui justement souhaiteraient accompagner leurs enfants et poser des journées, donc dans ce cas, ils pourront également poser ces journées. Ensuite, il y a les dons du sang, il y a quand même pas mal de choses qu'on a vues avec les syndicats. Je pense qu'on pouvait simplement et purement appliquer les 1 607 heures ou leur demander de faire 12 minutes 57 de plus par jour, mais ce n'était pas le but, c'était d'essayer de trouver quelque chose d'innovant et qui pouvait aller à la majorité des agents. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des agents qui seraient plus pénalisés. Il faut savoir qu'il y a quand même de belles avancées, comme au niveau de l'écrêtage, donc je pense qu'il y a beaucoup d'agents qui vont s'y retrouver et certainement plus qu'avant. Pour votre deuxième remarque, on a bien voté un projet de territoire, on avait dit qu'on allait adapter les services à ce projet de territoire donc des concertations ont été faites avec les syndicats. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on a fait deux concertations avec eux, on leur a expliqué, ils ne nous ont jamais posé de questions. Le jour du vote, ils se sont opposés. Le jour du CST, ils se sont opposés, alors qu'on pensait qu'ils étaient d'accord puisqu'ils ne nous avaient fait aucune remarque. Je veux bien, vous dites qu'on ne discute pas, qu'on fait semblant, mais je discute avec les syndicats et je vous assure que je ne fais pas semblant. Ce n'était pas écrit d'avance. Donc le projet de direction, je pense qu'il faut le reporter parce qu'on ne va pas toujours reculer. Vous dites que les agents sont en souffrance. Ils attendent justement pour savoir où on va aller. Si on leur dit qu'on va encore arrêter, qu'on va encore réfléchir, là on aura les personnes en difficulté. On en a déjà, je le sais.

Olivier GACQUERRE

Je trouve que c'est particulièrement... Je m'en fiche, on peut m'attaquer, il n'y a pas de problème, mais c'est dommage parce que je n'ai participé à aucune réunion, en réalité. Je n'ai pas participé, donc je ne suis pas représentant des élus au sein des IRP, c'est Jacky qui a tout piloté en tant que Vice-président. On peut donc m'attaquer, mais je ne suis pas du tout à la manœuvre et je n'ai pas vu les syndicats sur ce sujet en tant que tel. Cela ne veut pas dire que je ne les rencontre pas de temps en temps. Autour de Jacky, il y a d'autres élus, il y a un exécutif, il n'a pas œuvré tout seul, donc je trouve que c'est un peu dur pour lui parce que la réalité est un peu travestie. Après tout, chacun a le droit de donner son point de vue. Premier commentaire en préambule, quand on parle de l'intérêt communautaire, il ne faut pas tout mélanger. L'intérêt communautaire n'est pas l'intérêt des syndicalistes. Là, j'ai cru entendre parler des représentants syndicaux de l'agglomération. Très bien, le texte est bon, et c'est exactement ce qui s'est passé, ils ont refusé effectivement la proposition. Mais depuis le début, quand je suis arrivé, j'ai voulu faire connaissance, ils m'avaient dit qu'ils ne voteraient pas le texte par principe. Par principe. Sauf que nous avons été gentils, on ne l'a pas appliqué tout de suite. On avait considéré que compte tenu de la réflexion sur le projet de territoire, nous pourrions être amenés à réfléchir sur la flexibilité des organisations, peut-être des services à renforcer, parce qu'aujourd'hui, je le dis, certains services sont en sous-dimension et d'autres peut-être pour lesquels cela n'apparaît plus forcément comme une priorité, on aura peut-être besoin de faire des ajustements, mais dans le temps, et on n'a jamais dit qu'on allait supprimer des postes pour restructurer.

Donnez-moi un document sur lequel cela est écrit noir sur blanc, chapeau. Quant à dire que tous les agents sont en mauvaise santé ou sont en arrêt, etc., il me semble que votre épouse n'est pas en arrêt maladie, c'est que cela ne va pas si mal que cela, quand même. Elle, ne l'est pas, ou alors elle tient particulièrement le choc, ou c'est que finalement il y a des agents qui s'y retrouvent quand même. Je crois qu'à un moment donné, il ne faut pas tout mélanger. La politique, ce n'est pas aussi l'autorisation d'attaquer personnellement les gens. Quand vous m'attaquez, vous servez vos fidèles ou « pour contenter un Vice-président », vous l'avez dit à l'instant. Est-ce que franchement, c'est de bon ton de parler comme cela ? Vous parlez de la mairie de Béthune que je gérais comme une entreprise. Vous m'attaquez personnellement, est-ce que c'est de bon ton d'apporter les problèmes de Béthune ici ? Non. Je vais revenir sur le fond. Il n'y a pas à être d'accord ou pas d'accord, tout n'est pas permis en politique, je suis désolé, donc je vais répondre. Vous voulez me coincer dans les cordes, je réponds, c'est normal, non ?

Olivier GACQUERRE

Stéphane, ce n'est pas celui qui crie le plus fort qui a raison. Je pense qu'il est tard, on peut peut-être conclure. Chacun a eu son temps d'expression et chacun jugera après.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

On ne peut pas s'exprimer, ce n'est jamais possible. Systématiquement, quand on n'est pas d'accord avec vous, cela ne passe pas. On peut parler calmement, non ? Je m'exprime, je ne vous ai pas attaqué, me semble-t-il.

Olivier GACQUERRE

Chacun son point de vue. Je peux terminer ? Sur la question des 1 607 heures, nous sommes dans l'illégalité, chers collègues. Nous sommes des gens responsables, nous sommes dans l'illégalité. Cela m'a été écrit par le Préfet. Qui m'a demandé, et les courriers, les syndicats le savent très bien puisque Jacky en a parlé largement, il nous a dit : « OK, vous avez dit qu'il fallait attendre un peu la réorganisation », l'adaptation d'ailleurs je dirais parce que réorganisation, cela me paraît hors contexte et on y est. Il faut qu'on cesse. Pourquoi ? Pourquoi dans nos communes, nous avons des gens aux 1 607 heures et pourquoi on n'appliquerait pas les mêmes règles dans nos communes qu'ici à l'agglomération ? Qu'est-ce qui fait la différence ? J'ai envie de dire que sur le principe, personnellement, je suis contre cette loi parce que je pense qu'il y a des gens qui font mieux leur travail en 1 500 heures qu'en 1 607. Mais c'est comme cela, je n'ai pas décidé la loi, je ne suis pas Parlementaire. Aujourd'hui, avec les collègues, comment on l'applique, on aurait pu tout bêtement rajouter dix minutes par jour ou je ne sais combien, et on n'en parlait plus. On a essayé de construire quelque chose d'un peu innovant effectivement avec un travail sur le social, et vous dites « ils n'auraient pas le temps de s'engager parce qu'ils n'ont pas le temps ». De toute façon, le temps, ils vont devoir le donner puisqu'ils vont devoir augmenter leur temps de travail. Que ce soit dix minutes tous les soirs ou deux jours dans l'année, à un moment donné le temps, il faudra bien le consacrer à du travail ou à un engagement sociétal, personnel. C'est cela, le fond du problème, donc les syndicats sont contre l'extension de leur temps de travail, c'est normal, je comprends. Aujourd'hui, on leur dit : tu vas travailler plus pour le même salaire. Qui peut être pour ? Mais il y a une règle à un moment donné, je ne vois pas pourquoi. D'ailleurs on a peut-être eu tort de discuter trop longtemps avec eux. Le pauvre Jacky franchement et les représentants, les collègues, puisque je ne siège pas, mais Hervé pourra en parler ou d'autres témoins, Gérard ou Bernard Delelis qui n'est pas là, etc. Ils pourraient en parler. Aujourd'hui, il faut bien mettre un coup d'arrêt à cette affaire et le coup d'arrêt, c'est la procédure qui existe. Il y a des échanges, il y a eu des propositions, ils ont voté contre, ils sont revenus, ils ont voté contre une deuxième fois, eh bien on l'a entendu et on le savait, mais à un moment donné, on doit avancer et on a une réglementation à appliquer. D'abord là, il s'agit du temps de travail et sur le sujet de la réorganisation, ou de l'adaptation, je ne sais pas où vous avez vu cela. Il y a effectivement un travail qui est en train de se faire d'abord sur des projets de services et après effectivement, sur peut-être les dimensions des services. On a créé un service Gemapi, évidemment, on n'avait pas la compétence. On va donc devoir peut-être aujourd'hui rassembler le petit cycle de l'eau, c'est une logique d'action, donc je ne comprends pas trop.

À part ces choses-là, je n'ai pas vu aujourd'hui de propositions de l'administration. Je rappelle que tout cela est quand même sous l'autorité du DGS. Ce n'est pas le Président, contrairement à ce que vous essayez d'insinuer, qui pilote tout dans son bureau tel un dictateur, cela ne marche pas comme cela, donc l'administration fait œuvre de propositions, il y a des groupes de travail. Si, Stéphane, cela se passe comme cela. Il faut venir un peu plus à l'agglomération, on va te montrer comment cela se passe. On n'a donc pas la même vision des choses. Oui, moi, je travaille mes dossiers et les collègues aussi. Tout est transparent, maintenant tout le monde s'exprimera sur la délibération, mais tout est ouvert. S'il y a des questions, je m'arrête là parce que je ne peux pas répondre plus puisque encore une fois, je n'ai pas participé à toutes les discussions. Hervé, tu veux compléter ?

Jacky LEMOINE

Pour répondre sur l'inquiétude des élus, apparemment des élus du groupe majoritaire, j'en ai reçu, je leur ai expliqué, il n'y avait rien de fait, parce que tout le monde s'inquiétait, c'est vrai qu'il y avait de l'inquiétude. On les a reçus et on leur a expliqué. Je n'ai pas eu d'autres retours que ceux-là. J'ai vu les élus qui étaient inquiets. Je suis désolé. S'ils veulent s'exprimer auprès de vous et qu'ils ne viennent pas me le dire, je ne le sais pas.

Hervé DEROUBAIX

Juste deux éléments. Moi qui ai assisté au CST, tout d'abord pour les 1 607 heures, on a fait vraiment preuve d'un dialogue avec les syndicats. Je reprends pour les deux jours, effectivement cette discussion, on l'a eue avec les familles monoparentales, une proposition a été faite pour inclure les aidants, mais évidemment on a dit qu'on était tout à fait ouverts et que cette liste n'est pas restrictive et que si jamais il y avait d'autres éléments qui pouvaient montrer une discrimination quelconque, évidemment à partir du moment où cela respecte l'engagement citoyen au sens large du terme, bien évidemment, nous l'incluons dans la liste, qui n'y figure pas, mais cela a été acté, c'est-à-dire que tous ceux qui sont aidants évidemment pourront disposer de ces deux jours. C'est le premier point. Deuxième point, concernant l'organigramme. J'ai eu l'occasion de le dire, l'organigramme aujourd'hui est l'héritage de fusions successives. Il y a eu Artois Comm., on a inclus CCNE, on a eu ensuite des fusions : Communauté Artois-Lys, Communauté Artois-Flandre, pour lesquelles il a fallu intégrer, et c'est vrai que c'était des annexes qui ont été mises plus ou moins face à un organigramme préexistant. Donc on avait quand même l'impression parfois qu'il y avait aussi un travail en silos auprès de certains services et c'est vrai que cette réorganisation, on va tenter en tout cas d'actualiser l'organigramme à la situation qui existe aujourd'hui. Effectivement, la compétence Eau, avant 2020, on ne l'avait pas, c'est encore une compétence qui est venue se greffer. Je pense que dans n'importe quelle organisation, quand il y a des successions comme cela, à un moment il faut se poser et essayer de réorganiser le mieux possible. Il me semble que la Direction a fait de mémoire dix ou onze réunions avec les services, trois me semble-t-il avec les syndicats. Effectivement, ce n'est jamais parfait, mais comme cela a été souligné lors du dernier CST, les organisations syndicales nous demandaient également « de se mettre en route », parce qu'il n'y a rien de plus pénible que l'incertitude. L'incertitude crée l'angoisse et effectivement l'angoisse peut majorer certains arrêts. Aujourd'hui en tout cas, s'il y a eu plus d'arrêts, c'est vrai qu'il y a eu plus d'arrêts, mais ce n'est pas forcément dû à la réorganisation puisqu'elle n'a pas encore eu lieu aujourd'hui. Je pense que cette réorganisation a été réfléchie, elle n'est peut-être pas forcément acceptée par tout le monde, mais pour moi, elle était nécessaire et je suis persuadé qu'il y aura plus de liant et plus de responsabilisation auprès des services. C'est vrai que je remercie Jacky pour tout le travail qu'il a fait parce qu'on aurait pu mettre en effet, de mémoire je crois que c'était 12 minutes 58, donc on va dire 13 minutes par jour. Il y a eu beaucoup de dialogue, mais de toute façon les syndicats avaient dit dès le départ que, quoi que nous proposons, il y aurait un vote défavorable par principe. Pour autant, je pense que certains représentants syndicaux, même s'ils ont voté contre, ont quand même dit en CST qu'ils avaient apprécié le dialogue et les propositions qui avaient été faites. Ce n'est pas parfait, mais ce n'est pas si mal que cela.

Pour donner d'autres regards, on a le taux d'absentéisme en 2022, c'est 7,99 %. Il faudra aussi peut-être parler un jour de jour de carence. Si on veut tout déballer, on peut tout déballer, il n'y a pas de problème. Quand on parle des communes, on voit le niveau de rémunérations, les niveaux d'avantages dans nos communes et ce qu'on peut offrir dans nos communes et ce qui est offert à l'agglomération, je pense qu'à l'agglomération, on peut aussi entendre qu'ils puissent appliquer ou au moins suivre les mêmes règles qu'on s'applique dans nos communes. Je ne dis pas qu'il faut tirer vers le bas, mais je pense qu'à un moment donné, c'est la paille et la poutre. Il faut relire un peu la Bible. Je pense que nous avons assez débattu là-dessus. Je vais donc mettre au vote cette délibération qui a été mûrement réfléchiée et échangée, je ne retirerai pas ce que je pense. Sur la question 28, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Pour les oppositions, on a les noms. Il y en a trois. Daniel Dewalle, Franck Gluszak et Stéphane Saint-André qui me dit : « Je vote contre par solidarité syndicale ». Vous le voyez, le message est clair. Merci, pour l'honnêteté intellectuelle.

Décision du Conseil : adopté, avec trois contres de :

- **Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE, Monsieur Daniel DEWALLE et Monsieur Franck GLUSZAK.**

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

29) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« 1/Mise à jour dans le cadre du nouvel organigramme général

La délibération actant l'adoption du projet de territoire le 6 décembre dernier a permis de fixer le cadre de l'action communautaire pour les dix années à venir. Afin de décliner les priorités fixées par le Projet de Territoire, l'organisation des services communautaires doit être revue.

Quatre enjeux se dégagent des travaux conduits en ce sens :

- Rendre l'organisation lisible et cohérente avec le Projet de Territoire ;
- Prendre en compte la transversalité dans le projet d'organisation ;
- Mettre en place des fonctions de pilotage ;
- Rendre l'organisation fluide et responsabilisante.

Afin de mettre en cohérence l'organisation avec le Projet de Territoire, il est proposé de structurer l'organisation de la façon suivante :

- La priorité 1 est portée par la Direction Générale ;
- Les priorités 2, 3, et 4 sont portées par des Directions Générales Adjointes ;
- Une Direction Générale Adjointe Ressources qui rassemble l'ensemble des fonctions supports.

À ce stade, la nouvelle organisation des services amène des modifications sur trois volets :

- Les entités directement rattachées au Directeur Général des Services ;
- Les directions qui, dans le but de fluidifier le fonctionnement de l'administration communautaire, changent de rattachement hiérarchique ;
- La disparition de la DGA Services à la population et le rattachement de ces entités au sein de l'organisation.

Ces changements interviendront à partir du 1^{er} juillet 2023.

D'autres consultations auront lieu au cours du second semestre. Celles-ci auront vocation prioritairement à :

- ▢ Redéfinir les projets de direction ;
- ▢ Préciser l'organisation et les missions des directions au sein des directions générales adjointes.

La priorité 1 portée par la Direction Générale :

La priorité « Renforcer la coopération territoriale soutenir les 100 communes et leurs habitants » est portée par la Direction Générale. Intègrent son périmètre les missions suivantes :

- Animation, suivi et évaluation du projet de territoire en lien avec le conseil de développement ;
- Partenariats territoriaux et financiers ;
- Mutualisation ;
- Missions transversales.

Il est donc proposé de rattacher à la Direction Générale les entités suivantes :

- La direction de l'Audit et des Ressources Financières et Fiscales ;
- Les ressources liées à l'animation du projet de territoire à la direction générale ;
 - o Partenariats dont partenariats financiers inclut équipe leader ;
 - o Conseil de développement ;
- La direction de l'Animation Territoriale et de la Mutualisation ;
- Les missions suivantes dans le cadre d'un accompagnement stratégique :
 - o Mission Planification et stratégie foncière ;
 - o Mission Energie ;
 - o Mission Numérique ;
 - o Mission Handicap.

La priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » :

Il s'agit de l'adaptation de l'actuelle Direction Générale des Services Techniques à la priorité 2 du Projet de Territoire « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ». Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- La direction de l'environnement devient la Direction des déchets ;
- La direction de la Gestion des Milieux Aquatiques et des Risques devient la direction des Milieux Naturels et des Risques ;
- Les entités et fonctions suivantes rejoignent la direction des Milieux Naturels et des Risques :
 - Géotopia ;
 - Service préservation du milieu naturel et biodiversité (Ecogardes) ;
 - Animateurs Environnement ;
 - Centres de Premières Interventions.
- La mission Energie est gérée au niveau de la Direction Générale ;
- Un rapprochement est proposé pour les directions de l'Assainissement et de l'Eau Potable afin de constituer une direction du petit cycle de l'eau.

Il est donc proposé de rattacher à la Direction Générale Adjointe en charge de la Priorité 2, les entités suivantes :

- La direction des Déchets ;
- La direction du « Petit cycle de l'Eau » ;
- La direction des Milieux Naturels et des Risques ;

Le projet d'organisation de la Direction Générale Adjointe ainsi que ceux de ces directions seront travaillés en phase 2 de la démarche et soumis à l'avis du CST au cours du second semestre.

La priorité 3 « Garantir le Bien-Vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire » :

Il s'agit de l'adaptation des actuelles Directions Générales Adjointes « Aménagement de l'Espace » et « Services à la population » à la priorité 3 du Projet de Territoire « Garantir le Bien-Vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire ».

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- La direction de l'Habitat et du SIG devient la direction de l'Habitat, le service SIG rejoint la direction des Services Informatiques ;
- La direction de l'Urbanisme et de la Mobilité devient la direction de l'Urbanisme, le service mobilité rejoint la direction de l'Aménagement du territoire ;
- La direction de l'Aménagement du territoire et de la politique de la ville devient la direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
- La direction des sports intègre cette direction générale adjointe ;
- La création d'une direction de la Cohésion sociale et de la Santé qui intègre les entités suivantes :
 - Le service Santé ;
 - Le service Action Sociale ;
 - La politique de la ville ;
 - Le Relai Assistantes Maternelles ;
 - La Prévention de la délinquance ;
 - Les Conseillers Numériques ;
- La gestion administrative de la fourrière-refuge ;
- L'intégration des chargés de mission PCAET et plan paysage dans la direction générale adjointe.

Il est donc proposé de rattacher à la Direction Générale Adjointe en charge de la Priorité 3, les entités suivantes :

- La direction de l'Habitat ;
- La direction de l'Urbanisme ;
- La direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
- La direction de l'Archéologie ;
- La direction de la Culture ;
- La direction des Sports ;
- La direction de la Cohésion Sociale et de la Santé.

Le projet d'organisation de la Direction Générale Adjointe ainsi que ceux de ces directions seront travaillés en phase 2 de la démarche et soumis à l'avis du CST au cours du second semestre.

La priorité 4 « Accélérer les dynamiques de transition économique » :

Il s'agit de l'adaptation de l'actuelle Direction Générale Adjointe « Développement économique » à la priorité 4 du Projet de Territoire « Accélérer les dynamiques de transition économique ».

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- La suppression de la direction de la transition Numérique et de l'Innovation ;
- Les missions dévolues à la direction de la transition numérique et de l'innovation sont intégrées à la direction du Développement des Entreprises ;
- L'office du Tourisme Intercommunal – EPCC – change de rattachement fonctionnel, le suivi de cet EPCC est assuré par la DGA en charge de cette priorité.

Il est donc proposé de rattacher à la Direction Générale Adjointe en charge de la Priorité 4, les entités suivantes :

- La direction du Développement des Entreprises ;

- La direction de l'Emploi et de la Création des Entreprises ;
- L'Office du Tourisme Intercommunal.

Le projet d'organisation de la Direction Générale Adjointe ainsi que ceux de ces directions seront travaillés en phase 2 de la démarche et soumis à l'avis du CST au cours du second semestre.

L'organisation de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Moyens » :

Il s'agit de l'adaptation des actuelles Direction Générale Adjointe « Ressources et Moyens » et de la « Direction Générale des Services Techniques » en intégrant l'ensemble des directions supports en son sein.

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- La direction de l'Audit et des Ressources Financières et Fiscales est intégrée à la Direction Générale.
- La direction Etudes et Travaux intègre la DGA ;
- La direction du Patrimoine intègre la DGA ;
- Les missions suivantes intègrent la Direction du Patrimoine :
 - Les agents en charge de l'entretien des locaux ;
 - Les agents en charge de l'entretien des espaces publics ;
 - Les Conseillers Energies partagées ;
- Le service SIG intègre la direction des Services Informatiques ;
- Le service des Archives de la Direction des Moyens Généraux intègre la direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Le poste de gestionnaire des DIA intègre le service Foncier de la direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;

Il est donc proposé de rattacher à la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources et Moyens, les entités suivantes :

- La direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- La direction des Ressources Humaines ;
- La direction des Services Comptables et Financiers ;
- La direction des Services Informatiques ;
- La direction des Moyens Généraux ;
- La direction du Patrimoine ;
- La direction Etudes et travaux.

Le projet d'organisation de la Direction Générale Adjointe ainsi que ceux de ces directions seront travaillés en phase 2 de la démarche et soumis à l'avis du CST au cours du second semestre.

Ces évolutions nécessitent une mise en adéquation du tableau des emplois avec l'organisation projetée. La phase 2 des projets de direction permettra un traitement affiné des postes affectés à chaque entité ainsi que son niveau de qualification.

Le tableau des emplois fera donc l'objet d'un examen attentif lors de la validation de chaque projet de direction.

Le CST a été consulté sur ce projet le 16 juin 2023. Il a recueilli l'abstention des représentants du personnel.

2/ Créations d'emploi :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé de procéder aux créations suivantes :

Direction de la Culture – Conservatoires

Afin de tenir compte de la réorganisation du pôle accueil, des modifications sont apportées au tableau des emplois. Cette modification a reçu l'avis favorable du CST le 16 juin 2023. De plus, les besoins pour la rentrée scolaire 2023/2024, nécessite la création d'un poste d'enseignant artistique à temps complet 20 heures par semaine ainsi que la transformation d'un poste à temps non complet 15h par un poste de 13h30.

Direction Générale Adjointe Priorité 4

Face aux difficultés de recrutement sous forme de contrat de projet, il est proposé de supprimer 1 contrat de projet et de procéder à la création d'1 emploi permanent de Chargé de mission transition énergétique.

Direction des déchets

En 2022, la collectivité a créé 10 emplois d'agent de déchetterie dits « étudiants » sous forme d'emplois non permanents pour une quotité de 6h par semaine, mais dont la durée est limitée à 1 an. Ces emplois permettent de compléter les effectifs d'agents titulaires les week-ends et vacances scolaires. Afin de fidéliser ces jeunes étudiants du territoire et conserver les compétences acquises, il est proposé de transformer ces postes en emplois permanents permettant ainsi de leur proposer des contrats d'une durée supérieure à 1 an en adéquation avec la durée de leur cursus universitaire.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

La délibération actant l'adoption du projet de territoire le 6 décembre dernier a permis de fixer le cadre de l'action communautaire pour les dix années à venir. Afin de décliner les priorités fixées par le projet de territoire, l'organisation des services communautaires doit être revue. Quatre enjeux se dégagent des travaux conduits en ce sens : rendre l'organisation lisible et cohérente avec le projet de territoire, prendre en compte la transversalité dans le projet d'organisation, mettre en place les fonctions de pilotage, rendre l'organisation fluide et responsabilisante. L'ensemble de ces réflexions s'inscrit dans la droite ligne des recommandations recueillies dans le cadre de l'audit réalisé en 2021 par le cabinet KPMG et les orientations politiques. La présente délibération doit être considérée comme une délibération-cadre fixant la trame de la nouvelle organisation des services. À ce stade, seuls trois volets de l'organisation des services communautaires sont concernés : la disparition de la DGA, services à la population et le rattachement de ces entités au sein de l'organisation, les directions dont le but de fluidifier le fonctionnement de l'administration communautaire changent de rattachement hiérarchique, l'évolution du rattachement hiérarchique de certains services. Dans ce contexte, la présente délibération poursuit plusieurs objectifs : acter les nouveaux rattachements hiérarchiques de l'ensemble des directions ou des services concernés, acter le regroupement des activités de direction générale adjointe, aménagement de l'espace et les services à la population, rattacher les directions études et travaux du patrimoine à la DGA ressources et moyens, créer une direction petit cycle de l'eau et créer une direction de cohésion sociale et de la santé. L'important travail de concertation avec les élus, je le rappelle, car les élus ont été impliqués également, les directeurs, les représentants du personnel a permis à l'aboutissement de cette démarche. Les changements devront

intervenir au 1^{er} juillet 2023. Dès juillet, une seconde phase dédiée aux travaux sur les projets de direction sera déclinée afin de finaliser l'organisation pour la fin du second semestre 2023. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence. Par ailleurs, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu des besoins des services, il est proposé de procéder aux créations suivantes. Au niveau de la direction de la culture, les conservatoires, afin de tenir compte de la réorganisation du pôle, des modifications sont apportées au tableau des emplois. Cette modification a reçu l'avis favorable du CST le 16 juin 2023. De plus, les besoins pour la rentrée scolaire 2023-2024 nécessitent la création de postes d'enseignant artistique à temps complet 20 heures par semaine, ainsi que la transformation d'un poste à temps non complet 15 heures par un poste de 13h30. Au niveau de la direction générale adjointe, priorité 4, face aux difficultés de recrutement sous forme de contrat de projet, il est proposé de supprimer un contrat de projet et de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de mission transition énergétique. Au niveau de la direction des déchets, en 2022 la collectivité a créé 10 emplois d'agents de déchetterie dits étudiants, sous forme d'emploi non permanent pour une quotité de six heures par semaine, mais dont la durée est limitée à un an. Ces emplois permettent de compléter les effectifs des agents titulaires les week-ends et les vacances scolaires. Afin de fidéliser ces jeunes étudiants du territoire et de conserver les compétences acquises, il est proposé de transformer ces postes en emplois permanents permettant ainsi de leur proposer des contrats d'une durée supérieure à un an en adéquation avec la durée et leur cursus universitaire. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence. Ces avis ont reçu un avis défavorable du collège des représentants du personnel, un avis favorable des élus et un avis favorable de la commission « administration générale des services au quotidien » en date du 20 juin. Voilà, Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je pense qu'on a beaucoup débattu avant sur ce sujet. Je vais donc la mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux. C'est donc adopté également. Merci, et merci à Jacky et aux services. Il y a eu beaucoup de travail, je le redis, donc je les remercie évidemment.

Décision du Conseil : adopté avec deux abstentions de Jean-Pierre Sansen et Franck Gluszak et un contre de Stéphane Saint-André

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

30) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation des communes de Bajus et Saint-Floris qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

C'est la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des annuités de fonction versées aux élus communautaires. Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Bajus et Saint-Floris qui modifient la composition du Conseil communautaire, et pour répondre également à la demande du comptable public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération.

Olivier GACQUERRE

Donc classique, on met à jour le tableau. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

31) STATUT DES AGENTS DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

« En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences « assainissement » et « eau potable » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions prévues par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune, et la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Selon les articles L. 1412-1 et L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services publics « assainissement » et « eau potable » ont la nature de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), pouvant être exploités en régies dotées, au choix de la collectivité, soit de l'autonomie financière et de la personnalité morale, soit de l'autonomie financière uniquement (régie simple).

En application de ces dispositions, le Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 a décidé la création au 1^{er} janvier 2021 de régies dotées de l'autonomie financière uniquement.

Ces régies, intitulées « Régie Assainissement » et « Régie Eau Potable » sont administrées par un Directeur et un Conseil d'Exploitation, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT.

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de mettre en conformité le régime juridique des agents de droit privés recrutés au sein de ces régies « Assainissement » et « Eau Potable », et de tendre d'autre part, vers une uniformisation du régime de ces agents de droit privé avec celui des agents de droit public actuellement affectés au sein de ces régies.

Selon une jurisprudence administrative constante, les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé. Par principe les recrutements s'effectuent donc en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé.

La seule exception concerne le Directeur et le Comptable qui sont obligatoirement soumis au droit public.

De plus, sauf à ce qu'ils renoncent à leur statut, les fonctionnaires nommés par voie de transfert dans les régies à seule autonomie financière, conservent le bénéfice de leur statut : en effet, leur

détachement ou leur mise à disposition dans un statut de droit privé ne peut être envisagé dans la mesure où la collectivité et la régie constituent une seule et même personne morale.

Les fonctionnaires transférés continuent donc à bénéficier de leur situation existante à la date du transfert.

S'agissant des contractuels de droit public transférés, ils se voient proposer un contrat de droit privé en application de l'article L. 1224-3-1 du Code du travail.

Ainsi, deux statuts des personnels coexistent au sein des régies SPIC :

- des salariés de droit privé régis par le Code du travail et éventuellement la convention collective
- des fonctionnaires et agents de droit public transférés

S'agissant de la Convention Collective nationale des services d'eau et d'assainissement, celle-ci ne s'impose pas aux régies simples dotées de la seule autonomie financière en application du Code du travail (article L. 2233-1).

Ce principe a toutefois déjà été contesté par la jurisprudence civile qui raisonne au regard de l'activité du SPIC, indépendamment de son autonomie. Le flou juridique entourant cette question amène les régies SPIC à simple autonomie financière au sein desquelles cohabitent plusieurs statuts de personnel, à définir un statut collectif applicable aux agents qu'elles emploient par voie d'accord négocié au sein de la régie.

Compte tenu de l'absence de salariés de droit privé actuellement au sein de la régie, la collectivité peut proposer directement aux agents un accord tant que les salariés n'atteignent pas un effectif supérieur à 10 agents.

C'est dans cette hypothèse et afin de permettre le recrutement de salariés de droit privé au 1er juillet 2023, que la direction des Ressources Humaines en lien avec les directions « Assainissement » et « Eau Potable » ont élaboré le socle commun de règles de gestion applicables aux salariés de droit privé des régies « Assainissement » et « Eau Potable », ci-annexé.

Les principes contenus dans la présente délibération ont fait l'objet :

- d'une abstention à l'unanimité des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 16 juin 2023,
- d'un avis favorable du Conseil d'exploitation commun des régies le 20 juin 2023.
- d'un avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé des régies « Assainissement » et « Eau Potable » et d'acter le document ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

Le Conseil communautaire du 8 décembre 2020 a créé au 1^{er} janvier 2021 les régies assainissement et eau potable qui sont, comme vous le savez, des services publics à caractère industriel et commercial. Par principe, les employés au sein des régies sont obligatoirement des salariés de droit privé, à la seule exception du directeur et du comptable. Toutefois, nous avons créé un établissement autonome, les fonctionnaires transférés au 1^{er} janvier 2021 ont le droit de garder leur statut de fonctionnaire. Nous ne voulons pas nous priver de la possibilité de recruter ou de favoriser la mobilité de fonctionnaires au sein de ces régies. S'ils ont la compétence égale avec des candidats de droit privé. Par conséquent, nous allons avoir trois catégories d'agents qui cohabitent au sein de ces régies : les fonctionnaires pour le directeur et le comptable, les CDD de droit public qui se verront proposer un contrat de droit privé avant le terme de leur contrat et les futurs salariés de droit privé. Un premier recrutement intervient au 5 juillet prochain.

Cette situation nécessite de définir les régimes applicables aux futurs salariés de droit privé dans un souci d'uniformiser leur statut avec celui des fonctionnaires qui continuent à être employés au sein de ces régies. L'objet de cette délibération est de définir un statut transitoire, compte tenu du droit applicable aux régies SPIC à autonomie financière uniquement – la partie 1 du rapport –, les effectifs en présence des régies – c'est la partie 2 – et l'impossibilité pour le moment de définir ce statut par accord collectif comme l'exige le Code du travail – partie 3.

Olivier GACQUERRE

Jacky, je t'arrête parce que je pense que les collègues ont tout. C'est surtout qu'on est obligés de changer le statut sur la question de l'eau et de l'assainissement et on a même perdu un agent parce qu'il a été recruté sur un contrat qu'il ne voulait pas. Il voulait un contrat de droit privé, pour répondre à l'attaque de tout à l'heure. Notamment on est obligés de créer le statut pour répondre aussi aux injonctions, les volontés salariales, mais aussi les injonctions légales, donc on crée le statut pour être à jour et pouvoir faire ce qu'il y a à faire. Surtout qu'on recrée une régie, un service public de l'eau potable, donc il faut qu'on puisse avoir les équipes qui vont en face avec les bons contrats qui vont en face. Là-dessus, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Emmanuelle LEVEUGLE

Juste pour savoir, on crée par cette délibération la possibilité d'employer des gens de statut privé, mais est-ce qu'on va continuer à recruter prioritairement des fonctionnaires sur ces régies ?

Olivier GACQUERRE

On ne change rien à ce qu'on fait habituellement, sauf que sur certains métiers, on est obligés d'avoir ces contrats, sinon on ne peut pas les recruter. En bref, c'est cela. On ne peut pas les recruter sur autre chose que ces contrats. Donc on a mis parfois sur des contrats provisoires, cela a été bancal et on les a perdus. Donc on ne change pas notre façon de faire initiale, c'est juste que comme on est sur des SPIC, on doit maintenant recruter sur des contrats CDD de droit privé. Comme c'est technique, c'est donc pour cela. La question 31, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

32) PASS " BON PLAN " - MODIFICATION DES MODALITES DE VALIDITE

« Par délibération n° 2022/CC078 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté le principe de distribution d'un Pass « Bon Plan » permettant un accès gratuit ou une activité gratuite au sein des équipements communautaires.

Ce Pass « Bon Plan » présente le double intérêt de mieux faire connaître nos équipements par nos habitants et de répondre à une réflexion engagée, suite à la demande d'élus, afin de proposer des objets promotionnels qui soient plus locaux et qui contribuent à la réduction du bilan carbone des achats effectués pour les habitants par la direction de la communication.

Après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter les ajustements suivants à effet du 1^{er} juillet 2023 :

- de modifier la validité du Pass « Bon Plan » à deux personnes y compris aux Pass « Bon Plan » distribués en 2022 ;

- de prolonger la durée de validité des Pass distribués en 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de porter la durée de validité des Pass distribués en 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de fixer la durée de validité des Pass distribués à compter de 2024 jusqu'au 31 décembre de chaque année ;
- de mettre à jour de la liste des activités accessibles avec le Pass « Bon Plan ».

Il est précisé que les autres modalités ne sont pas modifiées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les ajustements listés ci-dessus et tels que ci-annexés. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de reconduire le « Bon Plan » de l'Agglomération, ne partez pas sans avoir retiré votre enveloppe avec des ajustements. Modifier la validité, distribués jusqu'en 2022, donc on prolonge la validité de ceux qui ont été distribués en 2022. Porter la durée de validité Pass 23 jusqu'au 31 décembre 24. Fixer la durée de validité des Pass distribués à compter de 2024 jusqu'au 31 décembre de l'année. Mettre à jour la liste des activités puisqu'il y a certaines activités qui ont disparu.

Olivier GACQUERRE

C'est pour deux personnes. L'accompagnant et l'enfant le cas échéant. Si vous êtes d'accord, vous pourrez les offrir.

Maurice LECONTE

C'était une personne, avant.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

33) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE BAJUS

« Suite aux dernières élections des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de la commune de Bajus, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Daniel DERICQUEBOURG.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Olivier GACQUERRE

Je propose de regrouper les questions 33, 34 et 35 puisqu'il s'agit de la mise à jour des bureaux et autres commissions. Je vous propose de ne pas les lire, Maurice tu présentes juste les titres parce que tout le monde sait ce qui était demandé comme modification et en général, on l'accepte bien évidemment, puisque c'est à la demande des communes.

Maurice LECONTE

Suite aux élections, il s'agit d'installer le maire de la commune de Bajus nouvellement élu, Daniel Dericquebourg.

Décision du Conseil : adopté – Election de Daniel Dericquebourg au Bureau communautaire pour représenter la commune de Bajus

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

34) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE SAINT FLORIS

« Suite aux dernières élections des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de la commune de Saint-Floris, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Olivier DEBAECKER.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Pour la commune de Saint-Floris, il s'agit d'installer Monsieur Olivier Debaecker en qualité de maire.

Décision du Conseil : : adopté – Election de Olivier Debaecker au Bureau communautaire pour représenter la commune de Saint-Floris.

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

35) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE LIGNY LES AIRE AUX COMMISSIONS " DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE " ET "COHESION SOCIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite à la démission de Monsieur Guy PRUVOST, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre BOUTIN, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Guy PRUVOST et Monsieur Pascal ROCHE, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BOUTIN pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

- Madame Mélanie DECROIX, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Guy PRUVOST et Madame Bénédicte MAYEUX, représentante suppléante en remplacement de Madame Mélanie DECROIX pour la Commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Ensuite, il s'agit de quelques modifications dans le cadre des commissions pour la « commission économique et transition ». Monsieur Jean-Pierre Boutin qui est représentant titulaire en remplacement de Monsieur Guy Pruvost. Monsieur Pascal Roche, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Boutin et Madame Mélanie Decroix, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Guy Pruvost et Madame Mayeux, représentante suppléante en remplacement de Madame Decroix pour la cohésion sociale.

Olivier GACQUERRE

Sur les délibérations 33, 34 et 35, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est réglé.

Décision du Conseil : adopté

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

36) PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Le PLU de la commune de Saint-Venant a été approuvé par délibération du 04 septembre 2003, dernièrement modifié le 16 décembre 2014 et mis à jour le 15 janvier 2021.

L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois a pour projet de construire une nouvelle Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) au sein de l'emprise actuelle du complexe hospitalier. Les terrains, déjà propriété de l'EPSM et intégrés dans son enceinte, sur lesquels s'implanterait le projet, sont actuellement classés pour partie en zone agricole au PLU de la commune de Saint-Venant. Ils n'accueillent à ce jour aucune activité.

L'implantation de ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens existants sur le site de Saint-Venant et d'amélioration de la qualité d'accueil et de soins. Il répond en outre à des besoins identifiés sur le territoire et permettra ainsi de participer à l'amélioration de l'offre de service en matière de santé.

Une modification du classement de ces terrains au PLU est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

La procédure de révision allégée a pour but de classer le terrain d'assiette du projet en zone AUs (zone d'extension des équipements de santé liés à l'EPSM). Cette révision allégée, en ce qu'elle concerne 0,18 % de la zone agricole, ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU de Saint-Venant.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec la population doivent être définies et mise en œuvre pour permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations ou propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Pour informer le public et lui permettre de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions sont prévus :

- La mise à disposition de toutes pièces utiles en Mairie ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines, rue Léon Blum, 62290 Nœux-Les-Mines, tout au long de la concertation.

- La mise en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane des pièces jugées utiles tout au long de la concertation.

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – 100 avenue de Londres CS40548 62411 BETHUNE Cedex en précisant en objet « Concertation préalable du PLU de Saint-Venant ».

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de prescrire la révision allégée du PLU de Saint-Venant ;
- de prendre en considération l'objectif énoncé ci-dessus ;
- d'adopter les modalités de la concertation préalable ;
- de mandater Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et du foncier ou de Monsieur le Vice-président, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération selon les articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. »

Corinne LAVERSIN

La dernière question, c'est pour moi. C'est la prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Saint-Venant. En effet, l'établissement public de santé mentale souhaite construire une nouvelle maison d'accueil spécialisé, sauf que les terrains sur lesquels cette construction peut avoir lieu sont classés en zone agricole. Il faut donc modifier le PLU, cette révision ne remet pas en cause le PADD, donc il est possible d'engager la révision, d'autant plus qu'il y a un intérêt communautaire.

Olivier GACQUERRE

Est-ce que le maire est d'accord ? Il l'a demandé.

Corinne LAVERSIN

Le groupe PLU a dit oui.

Olivier GACQUERRE

Très bien. Oppositions ? Abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Merci à tous, merci aux équipes pour la préparation de ces sujets. Bonnes vacances à celles et ceux qui vont pouvoir partir un peu. Il y a un casse-croûte si vous le souhaitez avant de partir.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance

Laetitia MARINI